

BUDGET

PLAN FINANCIER
ET DES TÂCHES 2023-2025

Tome 1 : Vision globale



*Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
du 22 septembre 2021*

Message concernant le budget 2022 et le plan financier et des tâches 2023-2025

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, le Conseil d'État vous soumet le budget de l'État pour l'exercice 2022 ainsi que la planification financière et des tâches 2023-2025.

S'inscrivant dans la foulée des deux exercices précédents, le budget 2022 respecte formellement les critères du frein à l'endettement et présente un résultat positif de CHF 10,3 millions. Il prévoit également une enveloppe d'investissements nets de CHF 114,2 millions, dont CHF 18,9 millions gérés hors frein, CHF 10,5 millions d'écart statistique et CHF 10,6 millions de dépenses nettes reportées de l'exercice 2020, soit un montant à prendre en considération de CHF 74,2 millions. Compte tenu de ces éléments, le degré d'autofinancement atteint précisément le minimum légal de 70%. Quant aux investissements nets déterminants, qui totalisent près de CHF 95,3 millions, ils représentent 4,5% des revenus déterminants. Le Conseil d'État parvient donc à respecter les objectifs financiers fixés par le Grand Conseil, à savoir présenter un budget équilibré tout en maintenant un volume d'investissement soutenu ainsi qu'un degré d'autofinancement adéquat.

Contrairement au budget présenté l'année dernière, le budget 2022 intègre cette fois-ci les différents impacts financiers de la pandémie, estimés à environ CHF 50,7 millions dont CHF 42,7 millions concernent les seuls revenus fiscaux et CHF 8 millions représentent des charges supplémentaires. À l'instar de ce qui avait été effectué pour l'exercice 2021, le Conseil d'État souhaite proposer une compensation par le prélèvement d'un montant équivalent à la réserve de politique conjoncturelle.

Le plan financier et des tâches pour les exercices 2023-25, arrêté au mois de juillet dernier avec un résultat évoluant entre CHF 68,8 et 144,2 millions de déficit, illustre les défis qui restent à relever pour stabiliser dans la durée la structure financière de l'État après le retour à l'équilibre atteint en 2020. Le Conseil d'État définira le cadre utile au maintien de cet équilibre dans le cadre de son programme de législature et du plan financier qui l'accompagnera. Il pourra ainsi envisager ces mesures de façon plus favorable qu'en quelques semaines dans la période de transition qui caractérise le début de la législature.

Tel qu'il est soumis au Grand Conseil, le budget 2022 ne prévoit pas de mesures lourdes de restriction ou de modification de la législation. Quelques modifications sont néanmoins proposées, et notamment :

- Le réajustement de l'allocation de renchérissement (baisse de 0,5 %) pour combler une partie de l'écart négatif accumulé au cours des dernières années du fait de l'inflation négative enregistrée. Intervenant en 2022, soit simultanément à la baisse prévue des cotisations à prévoyance.ne, ce rattrapage peut ainsi être effectué sans baisse du salaire net pour les collaboratrices et collaborateurs de l'État ;
- L'adaptation de la législation relative au financement des structures d'accueil. Celle-ci prévoit en effet, outre le plafonnement du taux de cotisation calculé sur la masse salariale, un plafonnement en valeur absolue de la masse prélevée auprès des employeurs neuchâtelois. L'accroissement de l'offre dans ce domaine, les besoins en financement qui en découlent et l'évolution récente des sources de financement s'opposent en effet à la réduction du taux de cotisation qu'imposerait le maintien de ce deuxième plafond.
- La révision de la loi de santé (LS) afin de doter l'État de la base légale nécessaire au cofinancement, dès 2022, des coûts de fonctionnement de l'association « Structure porteuse de

la communauté de référence dossier électronique du patient Neuchâtel » (SP DEP NE) conformément au modèle d'affaire défini en commun avec les autres membres. Ce modèle de cofinancement entre l'État et les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faitières avait été annoncé dans le cadre du rapport 17.020.

Par ailleurs, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil une demande de dérogation à la LFinEC afin de permettre le prélèvement envisagé à la réserve de politique conjoncturelle. La loi prévoit en effet notamment qu'un tel prélèvement n'est autorisé que de manière dégressive d'un exercice à l'autre, condition qui ne sera pas remplie si le prélèvement nécessaire en 2021 reste inférieur à celui prévu en 2022, le budget 2021 prévoyant un prélèvement de 31 millions de francs.

Le Conseil d'État vous invite ainsi à approuver le budget 2022 conformément au projet de décret ci-joint.

Le Conseil d'État vous prie d'agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de sa haute considération.

Neuchâtel, le 22.09.2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. FAVRE

La chancelière,
S. DESPLAND

Présentation en deux tomes

Le rapport sur le budget 2022 et PFT 2023-2025 est présenté en deux tomes. Le tome 1 a pour objectif de présenter les éléments relatifs au budget et au plan financier et des tâches selon une vision globale de l'État. Le tome 2 propose quant à lui une vision plus fine par entité et département.

Abréviations et symboles

Tout au long du présent rapport, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés :

MCH2	Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes
Mio(s)	Million(s)
CHF	Francs suisses
EPT	Équivalent plein temps
B	Budget
PFT	Plan financier et des tâches
AULE	Autorités législatives
AUEX	Autorités exécutives
AUJU	Autorités judiciaires
DFS	Département des finances et de la santé
DESC	Département de l'économie, de la sécurité et de la culture
DFDS	Département de la formation, de la digitalisation et des sports
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
DECS	Département de l'emploi et de la cohésion sociale

Signes dans les tableaux

Les charges et les revenus figurant dans les tableaux du présent rapport apparaissent en valeur absolue. Un résultat d'exercice négatif correspond à un excédent de charges tandis qu'un résultat d'exercice positif exprime un excédent de revenus. Une variation négative traduit une diminution alors qu'une variation positive traduit une augmentation. Dans les tableaux présentant des charges nettes, les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « revenus nets ».

Table des matières

1.	Situation générale	6
1.1.	Cadre budgétaire	6
1.2.	Aperçu des chiffres	7
1.3.	Frein à l'endettement	9
1.4.	Postulat 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments »	12
1.5.	Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil	13
1.6.	Décret sur le budget 2022.....	20
2.	Compte de résultats	21
2.1.	Compte de résultats selon la classification fonctionnelle	21
2.2.	Compte de résultats détaillé	24
2.3.	Résultat d'exploitation.....	25
2.4.	Résultat financier	28
2.5.	Résultat extraordinaire.....	28
2.6.	Informations complémentaires	29
2.6.1.	Charges et revenus du compte de résultats par nature.....	29
2.6.2.	Charges de personnel et effectifs	29
2.6.3.	Amortissements.....	32
2.6.4.	Dépenses pour la prévoyance sociale.....	32
2.6.5.	Dépenses pour la santé.....	35
2.6.6.	Dépenses pour la formation	35
2.6.7.	Dépenses pour le trafic et les télécommunications.....	36
2.6.8.	Dépenses pour l'ordre, la sécurité publique et la défense	37
2.6.9.	Dépenses pour l'économie publique.....	38
2.6.10.	Impôts et lissage des recettes fiscales	39
2.6.11.	Péréquation financière fédérale (RPT)	42
2.6.12.	Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19	42
3.	Compte des investissements	44
3.1.	Vue d'ensemble	44
3.2.	Compte des investissements selon la classification fonctionnelle	44
3.3.	Évolution des investissements nets	46
3.4.	Compte des investissements par projet.....	47
4.	Financement des tâches publiques.....	52
4.1.	Bilan prévisionnel.....	52
4.2.	Tableau de flux de trésorerie prévisionnel	53
4.3.	Découvert et endettement.....	54
5.	Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement	56
5.1.	Informations générales	56
5.1.1.	Objectifs	56
5.1.2.	La comptabilité analytique en bref	56
5.1.3.	Résultats analytiques globaux.....	57
5.2.	Projets gérés par crédit d'engagement	58
5.2.1.	Informations générales	58
5.2.2.	Principaux projets gérés par crédit d'engagement.....	58
Annexe 1	66	
Annexe 2	70	
Annexe 3	71	
Annexe 4	73	

1. Situation générale

1.1. Cadre budgétaire

Contexte économique

Après un effondrement de l'économie mondiale sans précédent sous l'effet de la crise sanitaire en 2020, les signes d'un redressement rapide et général se sont multipliés en 2021, laissant entrevoir la possibilité d'une reprise dynamique à l'échelle mondiale. Les nouvelles restrictions qui ont été nécessaires au début de l'année n'ont finalement pas donné lieu à un ralentissement aussi marqué que lors de la première vague de la pandémie. Le lancement efficace de la campagne de vaccination a par ailleurs permis un assouplissement des mesures sanitaires destinées à freiner la propagation du virus.

Dans ses dernières prévisions établies en juin 2021¹, le groupe d'experts de la Confédération parle ainsi d'un « redressement vigoureux de l'économie suisse » suite à la levée partielle des restrictions. Pour autant que la situation sanitaire demeure sous contrôle et permette de continuer les assouplissements, le groupe d'experts s'attend à une hausse marquée du PIB national qui devrait afficher un taux de croissance historique de 3,6% en 2021, en raison notamment d'effets de rattrapages dans les secteurs les plus touchés par la crise. Une nette diminution du recours au chômage partiel devrait également être observée, tandis que le taux de chômage national devrait continuer sa décrue en 2021 pour s'établir à 3,1% en moyenne annuelle (contre 3,4% pour le mois de février 2021). Sur le plan cantonal, une embellie se fait aussi ressentir dans le secteur de la production manufacturière, laquelle est fortement influencée par des exportations horlogères en hausse. Les perspectives conjoncturelles pour 2022 sont également positives, avec une croissance du PIB estimée à 3,3%. La situation économique devrait ainsi progressivement retrouver un rythme normal, avec un taux de chômage national qui devrait finalement se stabiliser à 2,8% en moyenne annuelle. Sur le plan de l'inflation, le groupe d'expert prévoit une légère augmentation de l'indice des prix à la consommation pour 2022 (0,5%, contre 0,4% en 2021).

L'incertitude demeure toutefois élevée, l'évolution de la situation économique étant étroitement liée à l'évolution de la pandémie. Alors que la campagne de vaccination était quasiment à l'arrêt durant l'été 2021, le nombre d'infections est reparti à la hausse avec la propagation de variants plus contagieux qui pourraient rendre nécessaires de nouvelles mesures d'endiguement. En outre, d'autres problématiques pourraient survenir au moment de la reprise de l'activité économique. Trois scénarios d'évolution ont été établis par le SECO pour compléter les prévisions du groupe d'experts : l'un table sur l'apparition d'effets dits de « second tour » (faillites, suppressions d'emplois, etc.) qui pourraient affecter la croissance, un autre mise sur une croissance encore plus importante que prévue en raison du niveau extraordinaire de l'épargne des ménages en 2020, tandis que le dernier considère que la forte demande pourrait dépasser les capacités de production et ainsi engendrer un mouvement inflationniste qui limiterait la reprise économique.

Contexte législatif et autres éléments significatifs

Sur le plan de la législation financière cantonale, un rapport à l'appui d'un projet de révision partielle de la loi sur les finances de l'état et des communes (LFinEC) est actuellement en attente de traitement par le Grand Conseil (21.031). Celui-ci regroupe des modifications essentiellement techniques concernant les crédits d'engagement, les financements spéciaux, la réserve de politique conjoncturelle et la consolidation dans les comptes de l'État et des communes. Aucune incidence financière n'est cependant à prévoir pour l'État.

Un rapport à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) a également été soumis au Grand Conseil (21.022), lequel propose une réduction du taux de cotisation LPP en raison de l'amélioration significative de la santé financière de la Caisse. Cette modification impliquera donc des économies au niveau des charges de personnel de l'État (personnel administratif et enseignant) ainsi que des subventions allouées aux entités partenaires affiliées à prévoyance.ne. Le présent budget tient compte de ces améliorations.

Relevons encore deux initiatives populaires qui ont - ou sont sur le point de - récolté les signatures nécessaires et sur lesquelles le Grand Conseil devra se prononcer avant un éventuel vote populaire. Alors que l'une d'entre elle demande que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon les charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités culturelles, l'autre souhaite que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État soit consacré au soutien des activités sportives. Si elles étaient acceptées, ces initiatives pourraient donc avoir un impact considérable sur les finances de l'État, au même titre que celles relatives à la gratuité des transports publics et au transfert aux communes des recettes de la péréquation fédérale motivées par les surcharges géotopographiques.

Le budget 2022 présenté dans ce rapport intègre un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle d'un montant de CHF 50,7 millions afin de compenser entièrement les impacts financiers liés à la crise sanitaire et ce indépendamment des critères de l'article 50 LFinEC. L'alinéa 5 de cette disposition, notamment, prévoit que les prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle ne peuvent se faire que de manière dégressive d'un exercice à l'autre. Or, un prélèvement de CHF

¹ Secrétariat d'État à l'économie, Tendances conjoncturelles, été 2021

31 millions est prévu au budget 2021 et selon les dernières projections effectuées, il apparaît probable qu'un tel prélèvement ne soit pas ou pas entièrement nécessaire cette année encore, comme ce fut déjà le cas lors de l'exercice 2020. Pour ce motif notamment, le Conseil d'État sollicite une modification temporaire de la loi, permettant de neutraliser l'ensemble des effets associés au COVID par un tel prélèvement.

Sur le plan fédéral, plusieurs consultations sur des projets législatifs pouvant impacter les finances cantonales sont menées en 2021. Parmi ceux dont l'impact pourrait être le plus important, on peut notamment citer le projet visant à modifier les modalités de la déduction fiscale pour les primes d'assurance-maladie obligatoire et d'assurances-accidents qui pourrait, s'il aboutissait en l'état, engendrer une baisse d'environ CHF 60 millions de la part des cantons à l'impôt fédéral direct.

Enfin, sur le plan international, l'incertitude est de mise en ce qui concerne les discussions récentes sur la mise en place d'un impôt minimum mondial sur les sociétés qui pourrait, s'il venait à se concrétiser, avoir des conséquences importantes pour la place économique suisse. La même incertitude entoure également les relations avec l'Union européenne, principal partenaire économique de la Suisse, suite à l'arrêt brutal des négociations sur l'accord-cadre au mois de mai dernier.

Risques

Notons finalement qu'un risque relativement important subsiste quant aux conséquences financières liées à la COVID-19. Les coûts supplémentaires ainsi que les baisses de recettes qui ont été prises en considération dans le présent rapport découlent d'estimations effectuées sur la base des dernières informations disponibles, lesquelles pourraient naturellement changer en fonction de l'évolution future de la situation sanitaire et économique. Le Conseil d'État demeure néanmoins confiant sur le fait que l'État sera en mesure d'absorber ces coûts en préservant la santé financière du canton.

1.2. Aperçu des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
Compte de résultats						
Revenus ¹⁾	2'321'684'514	2'290'780'796	2'291'683'063	2'254'334'600	2'243'872'110	2'229'476'615
- Charges ¹⁾	2'320'884'012	2'282'782'996	2'281'425'915	2'323'173'304	2'360'207'655	2'373'680'671
= Résultat total	800'501	7'997'800	10'257'148	-68'838'704	-116'335'545	-144'204'056
Compte des investissements						
Dépenses	75'715'733	140'409'513	172'347'017	244'739'208	204'535'287	200'045'087
- Recettes	23'845'158	55'554'812	58'122'840	82'219'080	78'480'205	66'995'705
= Investissements nets	51'870'574	84'854'700	114'224'177	162'520'128	126'055'082	133'049'382
Découvert et endettement						
Découvert	540'703'084	532'705'284	522'448'136	591'286'840	707'622'385	851'826'441
Dette (sens strict)	1'845'345'000	1'960'000'000	2'160'000'000	2'275'000'000	2'340'000'000	2'400'000'000

¹⁾ Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

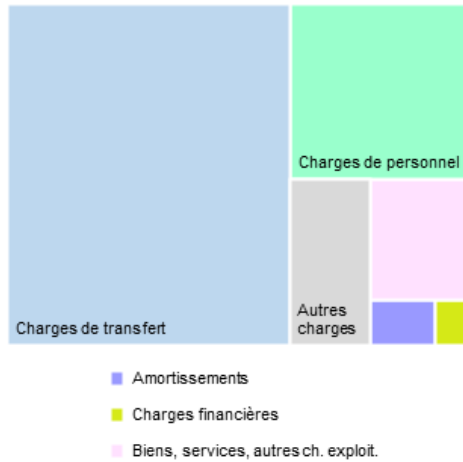
Le compte de résultats présente un excédent de revenus de près de CHF 10,3 millions au budget 2022, et ce malgré des baisses de recettes et des coûts en lien avec la crise sanitaire estimés à hauteur de CHF 50,7 millions. Alors que les charges présentent une diminution par rapport au budget précédent (-0,06%), les revenus augmentent quant à eux de 0,04%. En comparaison aux comptes 2020, tant les charges que les revenus affichent une baisse, respectivement de -1,7% et -1,3%. Le compte de résultats se détériore toutefois nettement sur les années 2023 à 2025, avec des excédents de charges allant de CHF 68,8 millions à CHF 144,2 millions. Le chapitre 2 du rapport se consacre à l'examen détaillé du compte de résultats et à ses variations significatives.

Le budget 2022 du compte des investissements aboutit à des dépenses nettes de CHF 114,2 millions, soit une hausse de CHF 29,4 millions par rapport au budget 2021 et de CHF 62,4 millions par rapport aux derniers comptes clôturés. Si les recettes n'augmentent que légèrement entre 2021 et 2022 (+4,6%), les dépenses brutes affichent quant à elle une hausse de 22,7%. Le degré d'autofinancement prévu au budget 2022 est de 70%, soit un niveau identique au budget 2021 mais inférieur aux comptes 2020 (84,3%). Le chapitre 3 aborde l'analyse du compte des investissements selon plusieurs approches (classification fonctionnelle, projets, etc.).

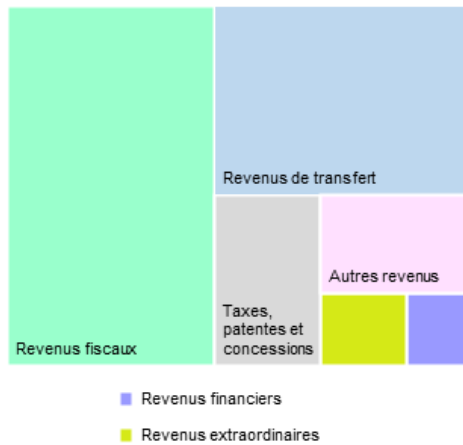
Compte tenu du niveau élevé des dépenses d'investissement et de prélèvements aux fonds et réserves, la dette est estimée à plus de CHF 2,1 milliards en 2022, soit une augmentation de 10,2% par rapport au niveau attendu à la fin de l'exercice 2021. Enfin, si le découvert au bilan de l'État devait continuer à diminuer en raison des excédents de revenus prévus en 2021 et 2022, il devrait néanmoins repartir à la hausse sur les années du PFT, de sorte que des efforts supplémentaires demeureront nécessaires ces prochaines années. Des explications complémentaires sur l'endettement et le découvert sont disponibles au chapitre 4.

Le budget 2022 en bref

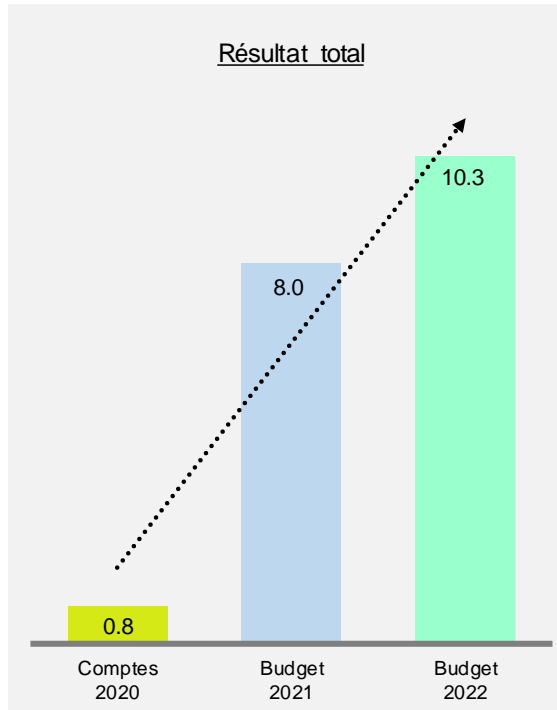
Typologie des charges budget 2022



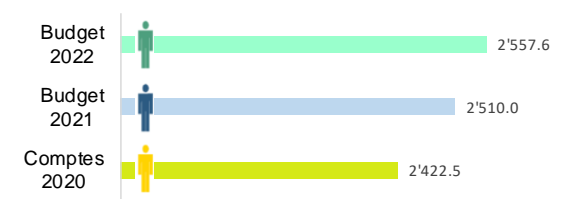
Typologie des revenus budget 2022



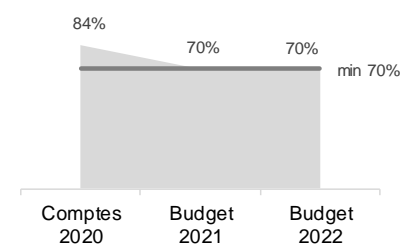
Résultat total



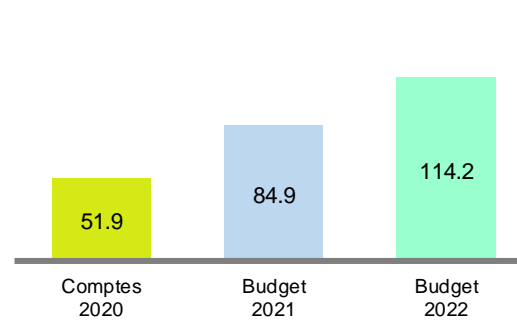
Effectifs (EPT)



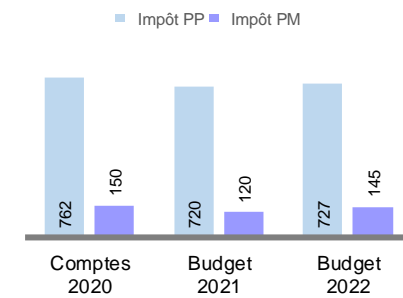
Degré d'autofinancement



Investissements nets



Revenus fiscaux



1.3. Frein à l'endettement

En vigueur depuis 2006 à l'État de Neuchâtel, le mécanisme du frein à l'endettement instaure un cadre institutionnel et juridique ayant pour but de prévenir les déséquilibres structurels des charges et des revenus du compte de résultats, d'assurer un financement minimal des dépenses d'investissement et de stabiliser voire réduire l'évolution de la dette. Le mécanisme actuel a fait l'objet de modifications importantes qui ont été adoptées le 25 juin 2019 par le Grand Conseil. Après les budgets 2020 et 2021, il s'agit par conséquent du troisième exercice à être présenté en regard de ce nouveau dispositif légal de maîtrise des finances. Rappelons que les règles détaillées à l'article 30 LFinEC imposent dorénavant le respect de trois critères :

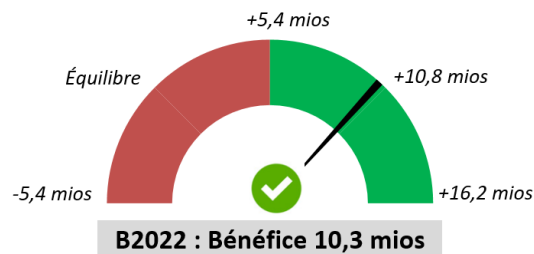
1. Un résultat équilibré ou bénéficiaire

L'équilibre budgétaire annuel est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résultat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. Dans ce cas de figure, l'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Compte tenu d'un découvert de CHF 540,7 millions aux comptes 2020, le budget 2022 doit présenter un bénéfice minimum de CHF 5,4 millions. Avec un excédent de revenus de CHF 10,3 millions, ce premier critère est respecté.

Objectif : bénéfice minimum de CHF 5'407'031

(soit 1% du découvert à fin 2020)



2. Un volume minimum d'investissements

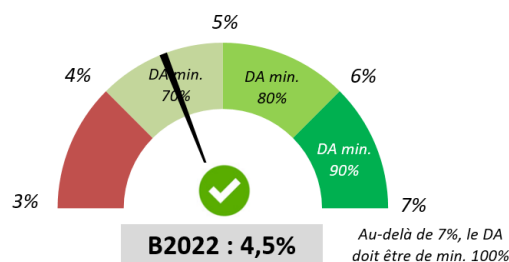
Un volume minimum d'investissements est visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre (voir troisième critère). Cette méthode traduit la volonté politique de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures nécessaires à notre collectivité.

L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisamment important.

Précisons que les investissements nets considérés pour la comparaison ne tiennent pas compte des projets gérés hors frein, soit parce que ceux-ci entraînent des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans (art. 30 al. 4 let. a LFinEC), soit parce qu'ils sont reconnus d'intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b LFinEC).

Pour le budget 2022, c'est un montant de près de CHF 20 millions (projet d'acquisition d'un bâtiment administratif et projet de concrétisation RER) qui est ainsi soustrait du total des investissements nets (CHF 114,2 millions) afin de calculer la proportion par rapport aux revenus déterminants (CHF 2'107,5 millions). Au final celle-ci est de 4,5%, soit un résultat conforme aux exigences.

Objectif : minimum 4% des revenus déterminants



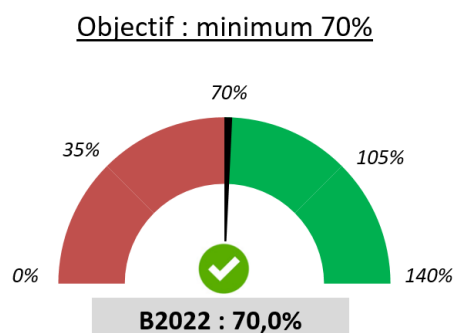
3. Un degré d'autofinancement minimum

L'article 30 al. 1 let. b fixe un degré d'autofinancement minimum de 70%. Cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit, plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante

- Inv. nets compris entre 4% et 5% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 70% ;
- Inv. nets compris entre 5% et 6% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 80% ;
- Inv. nets compris entre 6% et 7% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 90% ;
- Inv. nets supérieurs à 7% des revenus déterminants → Degré d'autofinancement minimum de 100%.

Le degré d'autofinancement se calcule en comparant l'autofinancement et les investissements nets. Ces derniers, en sus des projets gérés hors frein, sont encore corrigés d'un écart statistique (art. 30 al. 3 let. b LFinEC) et du report découlant de la clôture des comptes 2020 en raison d'un volume réalisé inférieur aux prévisions (art. 30 al. 3 let. c LFinEC).

Conformément au deuxième critère, le budget 2022 doit présenter un degré d'autofinancement minimum de 70%. Cette limite est atteinte de justesse compte tenu d'un autofinancement de CHF 51,9 millions et d'un volume d'investissements nets de CHF 74,2 millions pris en considération pour le calcul.



En conclusion, le budget 2022 présenté est conforme au frein à l'endettement et à ses trois critères mais ne laisse aucune marge de manœuvre si l'on entend respecter les trois critères précités. Un tableau synthétique de l'ensemble des calculs est disponible à la page suivante.



1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2020) : **540'703'084**

Objectif bénéfice 1% : **5'407'031**

Compte de résultats	Budget 2022
Total des revenus (sans imp. int.)	2'291'683'063
- Total des charges (sans imp. int.)	2'281'425'915
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	10'257'148



2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2022
Total des revenus (sans imp. int.)	2'291'683'063
- Subventions à redistribuer	184'236'900
= Revenus déterminants	2'107'446'163

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2022
Dépenses nettes totales portées au budget	114'224'177
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	18'700'000
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	250'000
= Investissements nets déterminants	95'274'177
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	10'537'231
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	10'567'747
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'169'199

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.0%	5.0%	2'107'446'163	84'297'847	105'372'308	70%
5.0%	6.0%	2'107'446'163	105'372'308	126'446'770	80%
6.0%	7.0%	2'107'446'163	126'446'770	147'521'231	90%
7.0%	non limité	2'107'446'163	147'521'231	non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 0,5 point (%).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants : **4.5%** Minimum de 4.0% atteint!

Ils s'inscrivent dans la marge : **4.0% - 5.0%**

Ils correspondent à un objectif de degré d'autofinancement de : **70.0%**



3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	Budget 2022
Amortissements du patrimoine administratif	42'612'720
+ Amortissements subventions d'investissement	21'262'025
- Prélèvement réserve retraitement PADM	22'185'549
= Amortissements nets patrimoine administratif	41'689'196
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	10'257'148
= Autofinancement	51'946'344
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'169'199
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	70.0%

1.4. Postulat 17.148 « Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments »

En date du 19 décembre 2017, le Grand Conseil acceptait le postulat 17.148 de la commission des finances dont la teneur est la suivante :

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de joindre la liste exhaustive des taxes et émoluments perçus par les services de l'État lors de la présentation des rapports budgétaires annuels.

Il n'existe pas à ce jour d'outils simples pour apprécier les taxes et émoluments perçus par les services de l'État. La création de cette liste et sa publication annuelle lors du rapport budgétaire permettront d'obtenir une transparence nécessaire sur cette parafiscalité, une traçabilité de son évolution et une meilleure comparaison intercantonale.

L'urgence n'est pas demandée.

Auteur : Damien Humbert-Droz, président de la commission

Avec l'aide des services de l'administration, le service financier a pu identifier un inventaire exhaustif des taxes et émoluments qui est publié en annexe 4 du présent rapport budgétaire dans l'attente qu'il soit publié sur le site internet du service financier

Le Conseil d'État considère qu'il répond à la demande de postulat et propose ainsi à votre autorité son classement.

1.5. Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Trois textes de la compétence du Grand Conseil sont soumis à votre approbation par le présent rapport.

Une première modification vise la loi santé et permettra au canton de cofinancer dès 2022, avec les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faïtières, les coûts de fonctionnement de la communauté de référence neuchâteloise « Dossier Électronique du Patient ».

Une seconde modification concerne le déplaçonnement de la contribution totale au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial via une modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE).

Enfin la dernière modification proposée consiste à déroger pour l'exercice 2022 aux règles de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle dans le but de permettre la compensation totale des effets COVID identifiés pour l'exercice 2022.

Ces modifications législatives expliquées sous forme de fiche, de même que le texte juridique proprement dit, figurent ci-après.

No 01

Modification de la loi de santé (LS)

Situation actuelle :	<p>Le Grand Conseil a adopté à l'automne 2017 un rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 3 millions de francs en vue de la constitution et de la certification d'une communauté de référence cantonale au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 29 mai 2017, pour permettre la mise en place du dossier électronique du patient dans le canton de Neuchâtel. Ce décret devait permettre de couvrir les coûts d'investissement y afférant, estimés à 3 millions de francs, pendant une période de 3 ans, soit de 2018 à 2020. En particulier, avec l'argent mis à disposition, le Conseil d'État a notamment soutenu financièrement l'organisation qui porte le dossier électronique du patient dans le canton de Neuchâtel, dont le canton est membre notamment avec les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faïtières. Dans le cadre du chapitre 6.1.2. du rapport précité, intitulé « Coûts d'exploitation futurs », il était indiqué que, passée cette période initiale d'investissement de 3 ans, il était possible d'estimer qu'à partir de la quatrième année, soit dès 2020-2021, les coûts d'exploitation de cette organisation porteuse seront de l'ordre de 900'000 francs par an, dont la charge devra être répartie progressivement entre l'État et les prestataires de soins retirant un bénéfice de l'utilisation de l'infrastructure informatique.</p> <p>Le décret précité a été prolongé d'une année fin 2020, pour l'année 2021, le temps que la communauté de référence DEP neuchâteloise puisse être certifiée, le processus de certification prenant plus de temps que prévu initialement, pour des raisons indépendantes de la volonté des acteurs concernés, et ce dans toute la Suisse. Dans l'intervalle, la certification a été obtenue avec succès permettant au canton d'ouvrir le dossier électronique du patient dans la 2e moitié de l'année 2021, en s'appuyant sur un projet-pilote de soins coordonnés pour les patients diabétiques du canton.</p> <p>Cela dit, vu l'arrivée à échéance du décret précité, l'État ne disposera plus, depuis le 1er janvier 2022, de base légale lui permettant de cofinancer la SP DEP NE, en vertu d'un modèle d'affaire défini en commun avec les autres membres.</p>
Proposition :	Il convient de donner à l'État la base légale dans la loi de santé lui permettant de cofinancer dès 2022 avec les principaux prestataires de soins du canton ou leurs organisations faïtières les coûts de fonctionnement de la SP DEP NE, ainsi que cela avait été annoncé.

Sans cette possibilité, tout l'édifice construit patiemment et avec succès par l'État de manière partenariale avec les principaux acteurs de la santé du canton serait sérieusement mis à mal, ce qui porterait atteinte à la mise en oeuvre du DEP dans le canton et à la poursuite des objectifs du DEP selon la LDEP, à savoir améliorer la qualité de la prise en charge médicale et des processus thérapeutiques, augmenter la sécurité des patients, accroître l'efficacité du système de santé ainsi qu'encourager le développement des compétences des patients en matière de santé.

Modifications légales nécessaires :

La modification légale à apporter à la loi de santé est la suivante :

Art. 26a (nouveau)

Dossier électronique du patient (DEP)

1L'État favorise et peut soutenir financièrement le développement du dossier électronique du patient (DEP) au sens de la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 19 juin 2015, ou des projets cantonaux en lien avec celui-ci.

2L'État peut notamment créer, adhérer et/ou participer financièrement à des organisations portant la mise en place, l'exploitation et le développement du DEP.

Bref commentaire

La proposition de modification légale tend à ancrer et confirmer dans la loi la volonté de l'État exprimée et assumée depuis plusieurs années de favoriser le développement du DEP dans le canton pour améliorer la prise en charge des patients par les professionnels de la santé et, pour ce faire, notamment de pérenniser l'adhésion et le soutien financier de l'État conjointement à ceux des prestataires de soins, à l'association « Structure porteuse de la communauté de référence dossier électronique du patient Neuchâtel (abrégié SP DEP NE) dans la phase d'exploitation et le développement du DEP dans le canton, après la phase de mise en place.

Calendrier :

Au vu des contraintes de base légale mises en avant plus haut, il est proposé que la modification de la loi de santé dont il est fait état ci-dessus entre en vigueur au 1er janvier 2022.

Incidences financières (en CHF) :

	2022	2023	2024	2025 ss
	450'000	500'000	500'000	500'000

La participation financière de l'État est incluse dans le budget 2022 soumis au Grand Conseil.

Loi portant modification de la loi de santé (LS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,
décrète :

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Dossier électronique
du patient (DEP)

Art. 26a (nouveau)

¹L'État favorise et peut soutenir financièrement le développement du dossier électronique du patient (DEP) au sens de la loi sur le dossier électronique du patient (LDEP), du 19 juin 2015, ou des projets cantonaux en lien avec celui-ci.

²L'État peut notamment créer, adhérer et/ou participer financièrement à des organisations portant la mise en place, l'exploitation et le développement du DEP.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le **date**

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

No 02

Modification de la loi sur l'accueil des enfants (LAE)

Situation actuelle :	Lors de l'adoption de la LAE en 2010, le législateur a intégré les employeurs au financement du dispositif d'accueil extrafamilial des enfants. Une double limite a été prévue dans la loi, soit le plafonnement du taux de contribution de la participation des employeurs à 0.18% et le plafonnement de la contribution totale ainsi prélevée, initialement à 10 millions de francs, puis augmenté à 12 millions de francs en 2015. Aujourd'hui, l'accroissement de l'offre dans ce domaine, les besoins en financement qui en découlent et l'évolution récente des sources de financement s'opposent à la réduction du taux de cotisation qu'imposerait le maintien de ce deuxième plafond.			
Proposition :	Le taux de contribution a été fixé à 0.16% lors de l'entrée en vigueur de la LAE (2012) puis augmenté à 0.17% en 2013. Depuis 2016 le taux est fixé à 0.18%. En plus des considérations qui précèdent, la notion de plafonnement de la contribution totale est problématique dans la mesure où le montant de cette contribution n'est définitivement connue que plusieurs années après l'exercice concerné d'une part et d'autre part la composition du montant en question reste complexe. En conséquence, ce plafond a régulièrement été dépassé (années 2013, 2014, 2019). Le remboursement de l'excédent aux employeurs représente une charge de travail démesurée et irréaliste. Il est donc proposé de supprimer le plafonnement du total des contributions à 12 millions de francs.			
Modifications légales nécessaires :	Art. 14 alinéa 1 <i>Les employeurs versent une contribution qui s'élève au plus à 0,18 pour cent des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946</i> [6] .			
Calendrier :	L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2022.			
Incidences financières (en CHF) :	2022	2023	2024	2025 ss
	-600'000	-600'000	-600'000	-600'000
Le déplafonnement, tenant compte d'une masse salariale de CHF 7 milliards de francs permet des recettes annuelles supplémentaires de CHF 600'000 intégrées au budget 2022.				

Loi modifiant la loi sur l'accueil des enfants LAE

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,
décrète :

Article premier La loi sur l'accueil des enfants (LAE), du 28 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 14

¹Les employeurs versent une contribution qui s'élève au plus à 0,18 pour cent des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), du 20 décembre 1946 (suite de la phrase biffée).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

No 03

Modification temporaire de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

<p>Situation actuelle :</p>	<p>L'article 50 LFinEC prévoit des règles en matière de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prélèvement possible en lien avec l'une des circonstances suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Baisse des revenus fiscaux non lissés • Baisse des revenus perçus d'une autre collectivité ou d'autres revenus non fiscaux • Hausse d'un poste de charges - prélèvement pour des incidences sur une rubrique correspondant à au moins 0,5% des charges brutes ou 20% de la rubrique concernée - prélèvement dégressif - prélèvement sur 4 années consécutives maximum - prélèvement n'excédant pas le 50% du solde de la réserve <p>L'application de ces règles ne permettrait pas un prélèvement à la réserve correspondant à la totalité des impacts COVID de CHF 50,7 millions en 2022.</p>										
<p>Proposition :</p>	<p>Il est proposé de déroger pour l'exercice 2022 à ces règles de prélèvement afin de permettre une compensation intégrale des effets COVID identifiés.</p>										
<p>Modifications légales nécessaires :</p>	<p>Ajout d'une modification temporaire à la LFinEC.</p>										
<p>Calendrier :</p>	<p>Entrée en vigueur immédiate</p>										
<p>Incidences financières (en CHF) :</p>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025 ss</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: left;">-</td> <td>19'700'000</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025 ss	-	19'700'000			
	2022	2023	2024	2025 ss							
-	19'700'000										
	<p>Au budget 2022, il a été tenu compte d'un prélèvement à la réserve correspondant au total des incidences COVID identifiées au budget, soit CHF 50,7 millions. La modification temporaire permettra ce prélèvement.</p>										

Loi
portant modification temporaire de la loi sur les finances de
l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition du Conseil d'État, du 22 septembre 2021,
décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Insertion précédent l'annexe :

Modification temporaire du date

Pour l'exercice 2022, en raison des effets (coûts et baisses de recettes) engendrés par la crise sanitaire liée à la COVID-19, le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle peut déroger aux règles relatives au prélèvement figurant à l'article 50. Le prélèvement ne peut servir qu'à compenser des effets identifiés comme relatifs à la COVID-19 sur l'exercice 2022.

Art. 2 ¹La présente loi est soumise au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

³Il fixe la date de son entrée en vigueur

Neuchâtel, le date

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale

1.6. Décret sur le budget 2022

Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2022

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, al. 1 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 22 septembre 2021 ;

décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2022 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

a) Compte de résultats

Revenus d'exploitation	CHF	2'140'505'062
Charges d'exploitation	CHF	2'256'983'915
Résultat d'exploitation (1)	CHF	-116'478'853
Revenus financiers	CHF	66'735'313
Charges financières	CHF	24'442'000
Résultat financier (2)	CHF	42'293'313
Résultat opérationnel (1) + (2)	CHF	-74'185'541
Revenus extraordinaires	CHF	84'442'689
Charges extraordinaires	CHF	0
Résultat extraordinaire (3)	CHF	84'442'689
Résultat total (1) + (2) + (3)	CHF	10'257'148

b) Compte des investissements

Total des dépenses	CHF	172'347'017
Total des recettes	CHF	58'122'840
Investissements nets	CHF	114'224'177

Art. 2 Conformément à l'article 30 al. 3 let. c) LFinEC et à l'attribution de CHF 22'706'981 effectuée aux comptes 2020 au titre du report en matière d'investissements nets pour des exercices futurs, un montant de CHF 10'567'747 est considéré hors frein dans le calcul de l'autofinancement du budget 2022.

Art. 3 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.
²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

2. Compte de résultats

2.1. Compte de résultats selon la classification fonctionnelle

La présentation des données du budget et du plan financier selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle se distingue par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Cette organisation des données financières a gagné en importance ces dernières années, comme en atteste l'article 15 LFinEC qui impose cette approche pour la présentation des données du PFT.

Nomenclature

Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Formation
- Culture, sport et loisirs, église
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

La classification fonctionnelle se décline en plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation se décompose en scolarité obligatoire, formation professionnelle (initiale et supérieure), hautes écoles, etc. Le domaine de la prévoyance sociale distingue les dépenses en matière de maladie et d'accident, d'invalidité, de vieillesse et survivants, etc. Au domaine Finances et impôts sont principalement affectés les revenus fiscaux, d'où des charges nettes négatives en regard de ce domaine.

Pour de plus amples informations sur la classification fonctionnelle et les différents niveaux de nomenclature existants, il est possible de se référer au site Internet du Conseil suisse de présentation des comptes publics².

Présentation des informations

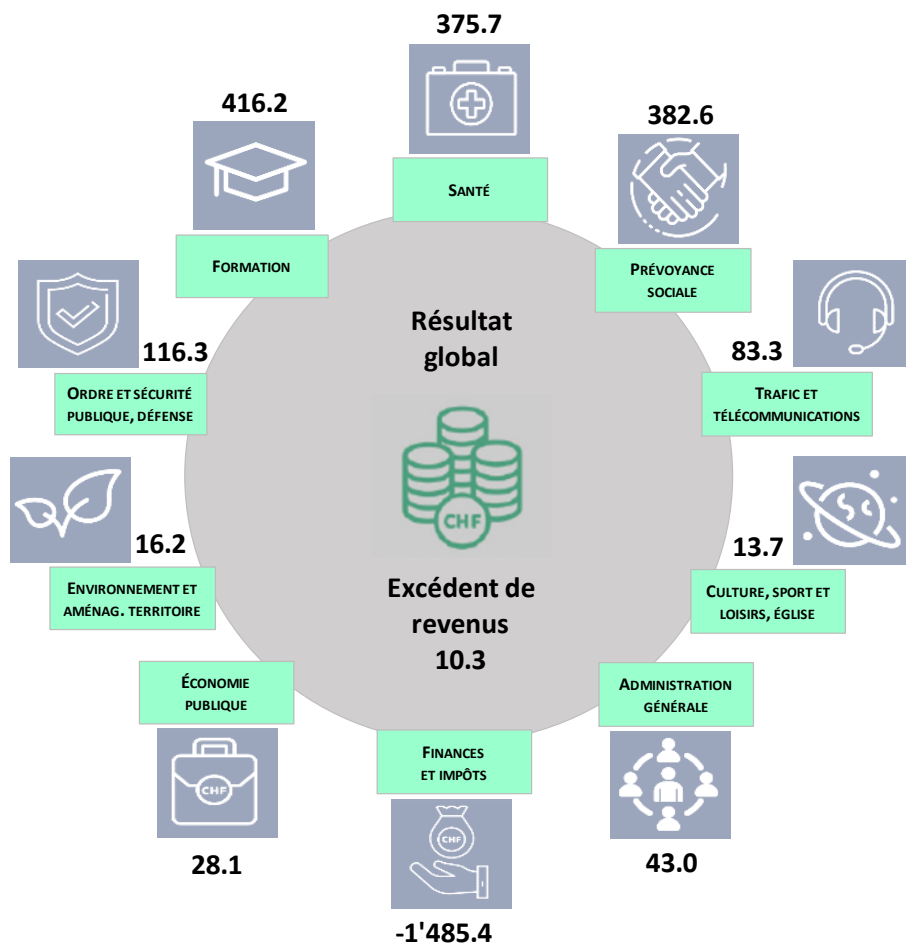
Le premier schéma ci-après présente le budget du compte de résultats 2022 (en charges nettes) en fonction de la classification fonctionnelle. Le deuxième schéma montre quant à lui la manière dont CHF 100 de dépenses étatiques sont répartis entre les différents domaines. Un graphique reprend également les données de la classification fonctionnelle et leur évolution sur la période 2020-25 (voir tableau n°1 de l'annexe 1).

Que ce soit sur l'une ou l'autre de ces représentations, on remarque, pour l'État, le poids particulièrement important en matière de dépenses nettes liées à la formation, la santé et la prévoyance sociale, d'où un accent particulier mis sur ces trois domaines dans les analyses qui suivent (chapitres 2.3 et 2.6).

² www.srs.cspcp.ch/fr

Le budget 2022 du compte de résultats

(charges nettes en millions CHF)

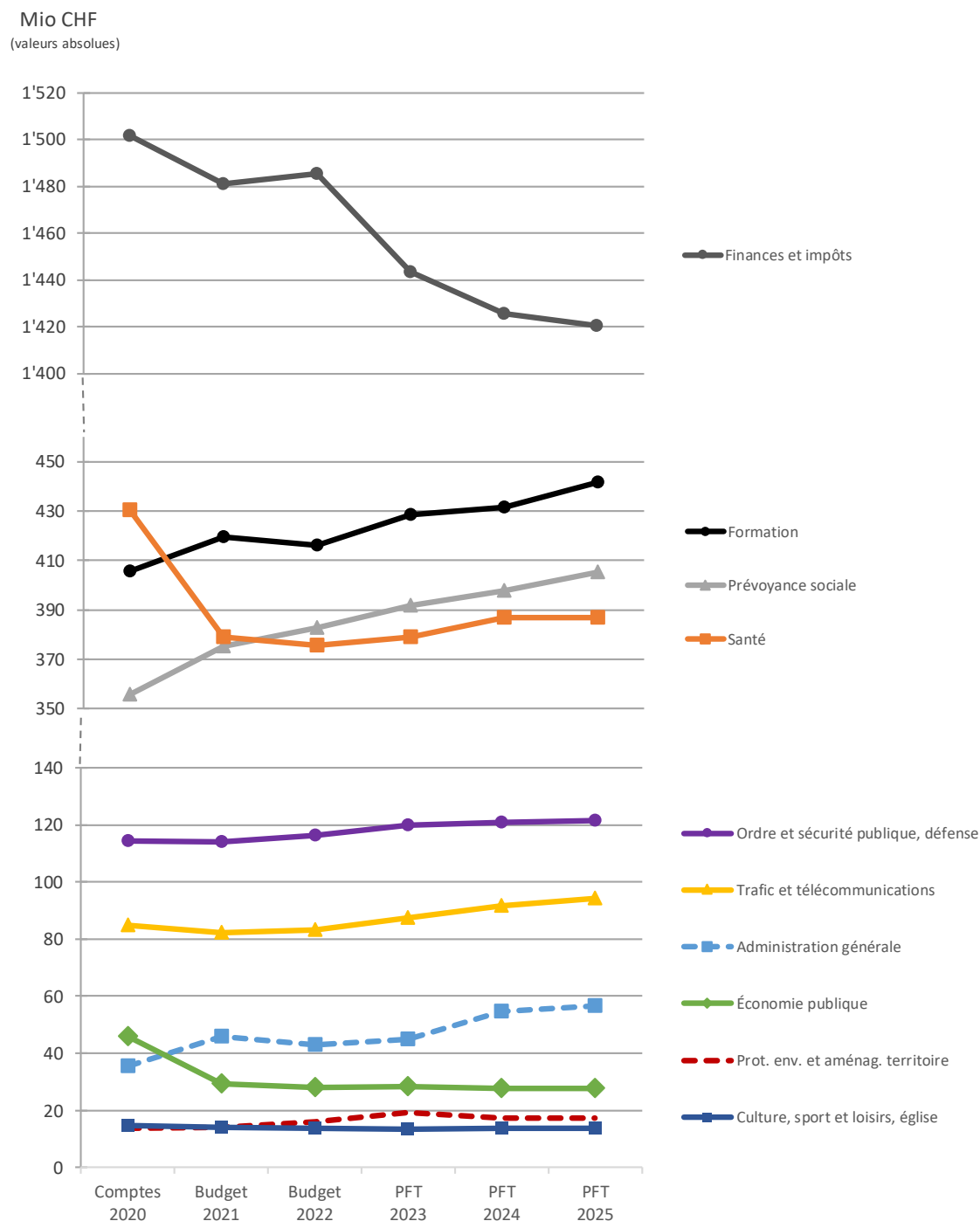


100 CHF

LE CANTON DE NEUCHÂTEL FINANCE

FORMATION		CULTURE, SPORT ET LOISIRS, ÉGLISE	
27 CHF		1 CHF	
FINANCES ET IMPÔTS (CHARGES UNIQUEMENT)	ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE, DÉFENSE	TRAFFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS	ENVIRONNEMENT ET AMÉNAG. TERRITOIRE
3 CHF	8 CHF	5 CHF	1 CHF
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	PRÉVOYANCE SOCIALE		
3 CHF	25 CHF		
SANTÉ		ÉCONOMIE PUBLIQUE	
25 CHF		2 CHF	

Évolution des charges nettes selon la classification fonctionnelle de 2020 à 2025



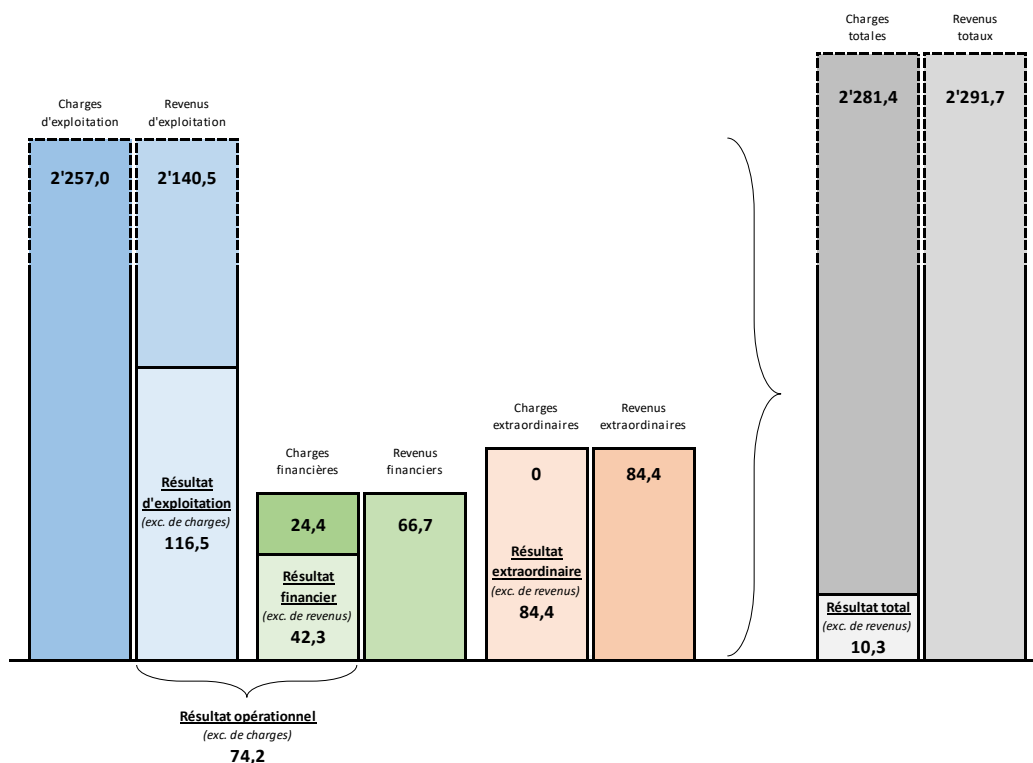
Les montants figurant dans le graphique ci-dessus correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultats (charges moins revenus). Le domaine Finances et impôts comprend davantage de revenus (principalement fiscaux) que de charges, raison pour laquelle les montants devraient être négatifs (on parle de charges nettes négatives). Toutefois et pour une question de lisibilité du graphique, les montants ont été présentés en valeur absolue, de sorte qu'une hausse se traduit par une courbe ascendante et une baisse par une courbe descendante pour chacun des domaines de tâches présentés.

La Formation et la Prévoyance sociale affichent une croissance plus marquée à l'horizon 2025 que dans les autres domaines, notamment en raison du financement du fonds pour la formation professionnelle à plein-temps, des subsides LAMal versés par le canton et des dépenses relatives à la protection de l'adulte et de la jeunesse. La diminution importante au niveau du domaine de la Santé entre 2020 et 2021 provient des aides extraordinaires COVID-19 accordées aux institutions au bénéfice d'un contrat de prestations avec l'État (comptabilisation de provisions à hauteur de CHF 46,9 millions en 2020). La diminution des revenus du domaine Finances et impôts à partir de 2022 s'explique principalement par les variations de la part au bénéfice de la BNS ainsi que par les mouvements prévus en regard des réserves dédiées à la politique budgétaire (lissage des revenus fiscaux et politique conjoncturelle).

2.2. Compte de résultats détaillé

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Revenus d'exploitation	2'232'462'678	2'136'069'310	2'140'505'062	2'163'402'680	2'153'377'051	2'139'123'382	+4'435'752	+0.2%
40 Revenus fiscaux	1'056'912'379	983'963'900	1'020'247'393	1'047'806'316	1'051'965'306	1'055'594'509	+36'283'493	+3.7%
41 Patentes et concessions	70'682'372	74'850'000	47'080'000	47'340'000	33'640'000	33'640'000	-27'770'000	-37.1%
42 Taxes et redevances	209'557'079	195'606'033	201'263'454	198'657'952	198'142'846	189'094'320	+5'657'421	+2.9%
43 Revenus divers	17'693'032	9'371'340	10'001'361	9'735'361	10'512'361	11'328'361	+630'021	+6.7%
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	8'966'198	19'210'802	10'931'279	13'648'107	11'802'941	5'603'738	-8'279'523	-43.1%
46 Revenus de transfert	677'754'399	672'382'965	666'744'675	660'376'544	659'569'897	660'087'754	-5'638'290	-0.8%
47 Subventions à redistribuer	190'897'219	180'684'270	184'236'900	185'838'400	187'743'700	183'774'700	+3'552'630	+2.0%
Charges d'exploitation	2'293'118'113	2'257'740'296	2'256'983'915	2'298'123'244	2'331'985'812	2'341'464'672	-756'380	-0.0%
30 Charges de personnel	456'213'112	461'803'251	460'640'857	467'587'593	470'567'136	473'234'446	-1'162'394	-0.3%
31 Biens, services et autres chg d'explt	175'003'456	174'605'038	176'813'267	179'371'923	177'440'578	175'211'034	+2'208'229	+1.3%
33 Amortissements du patr. administratif	40'013'478	42'055'291	42'612'720	48'786'466	59'689'823	62'419'917	+557'429	+1.3%
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	26'182'986	6'929'894	8'008'893	8'795'165	8'420'657	8'428'172	+1'078'999	+15.6%
36 Charges de transfert	1'404'807'863	1'391'662'552	1'384'671'278	1'407'743'696	1'428'123'918	1'438'396'402	-6'991'274	-0.5%
37 Subventions redistribuées	190'897'219	180'684'270	184'236'900	185'838'400	187'743'700	183'774'700	+3'552'630	+2.0%
Résultat d'exploitation	-60'655'435	-121'670'985	-116'478'853	-134'720'564	-178'608'761	-202'341'290	+5'192'132	+4.3%
44 Revenus financiers	68'341'005	67'035'918	66'735'313	65'673'153	65'652'213	65'438'513	-300'605	-0.4%
34 Charges financières	21'519'178	25'042'700	24'442'000	24'942'000	25'442'000	25'942'000	-600'700	-2.4%
Résultat financier	46'821'827	41'993'218	42'293'313	40'731'153	40'210'213	39'496'513	+300'095	+0.7%
Résultat opérationnel	-13'833'609	-79'677'768	-74'185'541	-93'989'411	-138'398'548	-162'844'777	+5'492'227	+6.9%
48 Revenus extraordinaires	20'880'830	87'675'568	84'442'689	25'258'767	24'842'846	24'914'720	-3'232'879	-3.7%
38 Charges extraordinaires	6'246'720	0	0	108'060	2'779'843	6'273'999	0	--
Résultat extraordinaire	14'634'110	87'675'568	84'442'689	25'150'707	22'063'003	18'640'721	-3'232'879	-3.7%
Résultat total	800'501	7'997'800	10'257'148	-68'838'704	-116'335'545	-144'204'056	+2'259'348	+28.2%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+7'197'299	+2'259'348	-79'095'852	-47'496'841	-27'868'511		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+899.1%	+28.2%	-771.1%	-69.0%	-24.0%		

Vue d'ensemble du budget 2022 (Millions CHF)



2.3. Résultat d'exploitation

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principales composantes du résultat d'exploitation 2022 et leur évolution en comparaison aux derniers comptes clôturés (2020), au budget précédent (2021) ainsi que sur les trois années du plan financier et des tâches (PFT) 2023 à 2025.

Le budget 2022 prévoit un résultat d'exploitation en hausse de CHF 5,2 millions par rapport précédent budget, et ce malgré la prise en compte, en 2021, d'une participation extraordinaire au bénéfice de la Banque nationale suisse (CHF 42 millions) décidée par le Grand Conseil dans le cadre de l'amendement COVID. Abstraction faite de cet élément particulier, le résultat d'exploitation s'améliore de CHF 47,2 millions entre 2021 et 2022. La hausse du produit des impôts (CHF +33,6 millions, y compris parts cantonales à l'impôt anticipé et à l'impôt fédéral direct) permet d'expliquer une grande partie de cet écart, les perspectives en lien avec la crise sanitaire étant aujourd'hui moins dramatiques qu'elles ne l'étaient en 2020. En outre, suite à la signature d'une nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS en janvier 2021, le montant de la part ordinaire du bénéfice allouée au canton passe à CHF 27,4 millions, contre près de CHF 14 millions jusqu'alors.

Comme chaque année, le résultat d'exploitation est très fortement influencé par les dépenses nettes prévues pour la formation, la santé et la prévoyance sociale qui constituent les trois domaines de charge les plus importants. Ces derniers représentent ensemble environ trois quarts des dépenses nettes d'exploitation de l'État (hors domaine Finances et impôts).

Formation

Au niveau de la formation, les dépenses nettes sont estimées à CHF 417,1 millions en 2022, dont CHF 0,6 million sont imputables à la COVID-19. Au budget 2021, elles se sont élevées à CHF 420,3 millions, tenant compte de CHF 4,4 millions liés à la crise sanitaire. Le budget alloué à la formation reste donc globalement stable entre 2021 et 2022. Par contre, ces dépenses nettes devraient progresser de 6,1% à l'horizon 2025, par rapport à 2022, pour atteindre CHF 442,4 millions. Cette forte augmentation résulte en grande partie des dispositions de la loi du 27 mars 2019, instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual qui prévoit que la contribution des employeurs passe de 0,58% de la masse salariale, à 0,45% en 2025. Ce seul changement de paramètre, allié à une redistribution plus conséquente du fonds à destination des employeurs (augmentation du nombre d'apprentis) aura pour effet une péjoration nette de CHF 11,5 millions sur les coûts nets de la formation en 2025. En effet, la part du fonds non redistribuée aux employeurs sert à financer les coûts de la formation professionnelle qui restent stables dans le temps. Les dépenses dans le secteur des hautes écoles, avec CHF 123 millions prévus au budget 2022, représentent 29,5% des dépenses de l'État pour la formation. La répartition entre les principaux acteurs, de l'enveloppe 2022 allouée aux hautes écoles, sans considération des établissements hors canton, s'établit à raison de CHF 50,1 millions à l'Université de Neuchâtel (conformément au mandat d'objectif), CHF 38,9 millions aux hautes écoles spécialisées (HES-SO, HE-ARC et HEM), et CHF 11,4 millions à la HEP BEJUNE. Avec un peu plus de CHF 84,4 millions en 2022, la participation cantonale (45%) aux salaires des enseignants des cycles 1, 2 et 3 représente une source de dépenses importante dans ce domaine. Elle est très légèrement en recul par rapport au budget 2021 qui affichait CHF 84,7 millions. Ceci est lié à la diminution de la part patronale à prévoyance.ne, le nombre de classes restant globalement stable. L'estimation de ces charges augmente de CHF 3,8 millions entre 2022 et 2025, soit de 4.5%. Le subventionnement des écoles spécialisées est quant à lui évalué à CHF 34,1 millions en 2022, il reste globalement stable par rapport au budget 2021 mais présente une hausse de CHF 1,6 million par rapport aux comptes 2020. Cette augmentation par rapport à 2020 s'accroît dès le PFT 2023, puisque qu'elle atteint CHF 2,9 millions soit 8,9% de subventionnement supplémentaire sur trois ans. Cette évolution trouve son explication dans le volume croissant de prestations demandées par l'État aux écoles spécialisées, il se stabilise à partir de 2024. À ces dépenses s'ajoutent celles pour la formation professionnelle et académique regroupant principalement le fonctionnement du CPNE qui comprend les anciens centres professionnels (puis progressivement les formations de maturités professionnelles des lycées) de CHF 61,5 millions en 2022 et les coûts des lycées de CHF 43,9 millions en 2022. Les premières restent stables par rapport au budget 2021, alors que la formation académique augmente d'environ CHF 1 million, notamment du fait de l'ouverture de classes supplémentaires en maturité gymnasiale et de l'introduction de l'informatique en tant que discipline obligatoire. En marge des coûts de fonctionnement du CPNE et des lycées, le développement de la stratégie de formation initiale pour adultes, et comme déjà évoqué la diminution de la contribution des employeurs au fonds pour la formation d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual vont contribuer à l'augmentation générale des coûts nets en matière de formation professionnelle et académique à futur. Enfin, le coût des élèves neuchâtelois scolarisés hors canton (formation professionnelle et académique, hautes écoles) est estimé pour 2022 à CHF 29,6 millions, soit CHF 1 million de plus qu'au budget précédent. D'autres informations sur les dépenses pour la formation sont disponibles au chapitre 2.6.6 du présent rapport.

Santé

Les charges nettes d'exploitation dans le domaine de la santé représentent CHF 375,7 millions en 2022 et tendent à augmenter à l'horizon 2025 (+3%). Abstraction faite des coûts ayant pu être identifiés comme liés directement à la crise sanitaire (CHF 11,7 millions en 2021 et CHF 3,4 millions en 2022), les coûts de la santé présentent une hausse de CHF 4,9 millions (+1,3%) par rapport au budget 2021. Si les prestations d'intérêt général (CHF 87,5 millions en 2022) poursuivent leur décroissance, avec un taux d'évolution moyen de l'ordre de -2,6% entre 2020 et 2025, les prestations hospitalières (correspondant à la prise en charge cantonale de 55% des coûts LAMal) affichent quant à elles une progression moyenne contenue (+1,3% entre 2020 et 2025) confirmant ainsi l'amorce effectuée vers le virage ambulatoire. À noter toutefois que

cette évolution ne pourra être atteinte sans mesures de limitation des comportements visant à une consommation excessive de prestations. La progression observée à l'horizon 2025 est ainsi principalement influencée par les dépenses en terme de maintien à domicile qui devraient croître fortement (+31,1% en 2025) en lien avec l'évolution démographique et conformément à la politique entérinée par le Grand Conseil en la matière. Parallèlement, les dépenses pour les EMS se stabilisent avec une progression moyenne de 0,3% entre 2020 et 2025 malgré le vieillissement de la population. Des informations complémentaires sur les dépenses de santé figurent sous le chapitre 2.6.5.

Prévoyance sociale

Le budget d'exploitation 2022 en matière de prévoyance sociale totalise CHF 382,7 millions. Il se compose principalement des coûts nets à charge du canton (60%) relatifs à la facture sociale (à l'exception des bourses d'études), des charges en terme de protection de l'adulte et de la jeunesse, des prestations complémentaires (PC) AVS/AI, du contentieux LAMal et des dépenses nettes en matière d'accueil extrafamilial (après déduction de la contribution des employeurs). Si les dépenses cantonales en matières d'accueil extrafamilial pour le budget 2022 sont en baisse par rapport aux comptes 2020 (CHF -3,1 millions), elles sont globalement stables en comparaison au précédent budget et devraient augmenter sur les années du PFT (+19,9%) pour atteindre plus de CHF 13 millions en 2024. Le contentieux LAMal affiche quant à lui une augmentation de l'ordre de CHF 0,5 million par rapport aux comptes 2020 et au budget 2021, principalement en raison des effets liés à la COVID-19 et de la charge toujours plus importante des primes d'assurance-maladie sur le budget des ménages. À l'horizon 2025, cette composante devrait d'ailleurs continuer à suivre cette tendance pour atteindre près de CHF 18 millions (+13,8%). Les dépenses nettes en matière de PC AVS/AI, hors frais administratifs CCNC, présentent une augmentation de CHF 5,7 millions entre les comptes 2020 et le budget 2022, qui s'explique principalement par la hausse de certains tarifs dans les institutions spécialisées, par la hausse du nombre de cas due au vieillissement de la population ainsi que par la réforme du dispositif fédéral des prestations complémentaires entrée en vigueur en 2021. Par rapport au budget 2021, les dépenses nettes augmentent de CHF 0,4 million, et ce malgré des charges de transfert moins élevées. En effet, si ces dernières diminuent légèrement en raison de la sollicitation systématique de rentes pour impotent en faveur des personnes séjournant en institution, de la diminution du nombre de places en institution dans le cadre de la PMS ainsi que d'un résultat prévisionnel 2021 meilleur que prévu, on constate toutefois une baisse du taux de subventionnement fédéral qui, malgré les efforts déployés par le canton pour favoriser le maintien à domicile dans le cadre de la PMS, est plus importante que cette baisse des charges. Les dépenses nettes en matière de prestations complémentaires AVS/AI continuent par ailleurs d'augmenter sur les années du PFT, avec une hausse prévue d'environ 3,2% à l'horizon 2025. S'agissant des coûts nets liés à la protection de l'adulte et de la jeunesse ainsi qu'à l'accompagnement et l'hébergement de l'adulte, qui comprennent principalement des subventions pour les institutions spécialisées, ils totalisent un montant de CHF 105,6 millions au budget 2022, soit une augmentation de 16,5% par rapport aux comptes 2020 et de 5,8% par rapport au budget 2021. Cette tendance devrait en outre se poursuivre sur les années du PFT, avec une progression attendue de près de CHF 3 millions par année d'ici à 2025, laquelle découle dans une large mesure de l'augmentation du nombre de jeunes entrant dans le dispositif adulte (hausse des subventions accordées aux institutions spécialisées). Enfin, la part cantonale à la facture sociale (hors bourses d'études), qui représente près de 34,5% des dépenses d'exploitation en faveur de la prévoyance sociale, s'élève pour 2022 à CHF 131,9 millions. Si la hausse par rapport au budget 2021 se limite à 4,2% et est principalement imputable à l'augmentation des dépenses en matière d'aide sociale et de subsides LAMal, on note une augmentation plus importante par rapport aux derniers comptes clôturés (+9,9%) qui découle notamment du fait que les effets de la pandémie sur le taux de chômage ont été moins importants que prévus en 2020 (écart favorable au bouclage définitif 2020 principalement imputable à la composante « Intégration socio-professionnelle »). De manière générale, la facture sociale devrait par ailleurs continuer à croître sur les années du PFT (+4,2% à l'horizon 2025). Des informations complémentaires sur les dépenses en matière de prévoyance sociale sont disponibles au chapitre 2.6.4.

Autres domaines

Outre la formation, la santé et la prévoyance sociale, le budget d'exploitation 2022 intègre aussi des charges nettes en regard d'autres domaines.

Un montant de CHF 119,9 millions est prévu au budget 2022 pour l'ordre, la sécurité publique et la défense. Les charges dédiées à ce domaine sont principalement constituées de charges de personnel (CHF 127,2 millions) pour la police neuchâteloise, les établissements pénitentiaires et les Autorités judiciaires. Les revenus affectés se composent essentiellement de diverses taxes (dont les amendes d'ordre) et émoluments qui sont encaissés par les entités du DESC. Les mécanismes de progression salariale ainsi que les dotations supplémentaires prévues pour les établissements pénitentiaires expliquent en grande partie la progression des charges nettes de ce domaine à l'horizon 2025 (+4,2%).

Le canton de Neuchâtel prévoit également de consacrer en 2022 CHF 83,6 millions de son budget d'exploitation pour le trafic et les télécommunications, soit un montant légèrement supérieur à celui du budget 2021 (CHF +1,1 million) mais inférieur aux comptes 2020 (CHF -1,4 million). Il se compose principalement des subsides nets (y compris part communale au titre du pot commun) accordés en matière de transports publics (CHF 41 millions) ainsi que des coûts pour les infrastructures routières (CHF 39,2 millions) qui sont comptabilisés au SPCH. Ces dépenses nettes globales pour le domaine Trafic devraient progresser de CHF 11 millions en trois ans pour atteindre CHF 94,6 millions en 2025 (+13,1%). Une partie de cette hausse significative s'explique par l'évolution des charges d'amortissement au SPCH et doit donc être nuancée et appréhendée avec prudence.

Sur le plan de l'économie publique, un budget global d'exploitation de CHF 28,5 millions est prévu en 2022 et devrait rester globalement stable d'ici 2025. Celui-ci intègre les soutiens publics pour le développement économique, la politique régionale

(NECO) ainsi que l'agriculture (SAGR). À noter que ce domaine a été largement impacté par les incidences financières liées à la COVID-19 lors de l'exercice 2020 (charges nettes d'exploitation de CHF 46,3 millions) en raison des aides en faveur des cas de rigueur qui ont été accordées ainsi que le financement de diverses mesures en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Le budget dévolu à la protection de l'environnement et à l'aménagement du territoire progresse par rapport aux deux derniers exercices avec un montant net au budget d'exploitation atteignant CHF 16,8 millions. Cette variation s'explique par la prise en compte des mesures du Plan Climat qui vont générer des nouvelles dépenses nettes de l'ordre de CHF 2 million au budget 2022 (y compris charges de personnel). Ce domaine intègre également les charges et les revenus au titre de plusieurs conventions-programmes entre l'État et la Confédération pour la faune, la nature, l'aménagement du paysage ou encore la revitalisation des eaux.

Les dépenses nettes pour la culture, les sports et loisirs ainsi que les églises varient peu sur la période 2020-2025. Elles se situent aux environs de CHF 14 millions. Les charges de transfert allouées aux acteurs culturels par le biais du SCNE ont surtout connu une augmentation entre les exercices 2019 et 2020 (CHF +1,6 million) en raison du contexte lié à la pandémie et des mesures de soutien qui ont été octroyées par les pouvoirs publics (Confédération et canton). Un solde d'indemnités à verser sur l'exercice 2022 est encore prévu au budget à hauteur de CHF 500'000. À moyen terme, les charges de transfert inscrites au PFT demeurent plus ou moins identiques car elles tiennent aussi compte d'une augmentation des subventions en raison de la nouvelle loi sur le patrimoine et du soutien à RERO21.

Enfin, les charges nettes relatives au domaine Administration générale s'élèvent à CHF 86,5 millions au budget 2022 soit une diminution de CHF 2,8 millions par rapport au précédent budget. Les variations annuelles sur la période 2020-2025 sont fluctuantes et, comme c'est souvent le cas pour ce domaine, leur appréciation est rendue compliquée en raison de la nature ponctuelle de certains éléments qui y sont affectés et de l'absence de tendance fixe qui se dégage. Rappelons que ce domaine regroupe entre autre les frais d'administration des finances et des contributions, les frais informatiques ainsi que les dépenses en matière d'entretien et de gestion des bâtiments administratifs. Des charges de personnel de CHF 69,5 millions sont ainsi prévues au budget 2022, principalement au SIEN, SCCO et SBAT. Ce dernier totalise également des charges en biens et services et des charges d'amortissement pour près de CHF 60 millions. Au niveau des revenus, les prestations délivrées par le SIEN représentent le poste budgétaire le plus important avec un montant estimé à plus de CHF 20 millions.

Des explications plus détaillées sur les composantes de certains de ces domaines et leur progression (en terme de résultat total et pas uniquement de résultat d'exploitation) sont disponibles aux chapitres 2.6.7 à 2.6.9.

Finances et impôts

Le produit des divers impôts représente la plus grosse source de revenus d'exploitation de l'État de Neuchâtel avec un montant global de plus de CHF 1'122 millions en 2022, soit environ 52,5% des revenus d'exploitation. Les plus importantes rentrées fiscales sont celles des personnes physiques (PP) et des personnes morales (PM) qui représentent à elles seules CHF 871,8 millions. Si ces recettes diminuent globalement de 4,4% entre 2020 et 2022, principalement en raison de la COVID-19 et de la réforme fiscale, elles sont toutefois supérieures au budget 2021 (CHF +32,3 millions) et devraient encore augmenter sur les années du PFT avec une progression estimée à 3,3% à l'horizon 2025. Les revenus de l'impôt fédéral direct (IFD), autre rentrée fiscale importante pour l'État, sont estimés à CHF 87,5 millions au budget 2022 et à CHF 90 millions sur les années du PFT, contre CHF 85 millions au budget 2021. Là encore, si la baisse ainsi observée par rapport aux comptes 2020 (CHF -36,6 millions) est notamment liée à l'impact de la crise sanitaire, elle trouve également son explication dans la réforme fiscale fédérale entrée en vigueur en 2020, laquelle a donné lieu à d'importants versements de dividendes en 2019. S'agissant de l'impôt anticipé, il est évalué à CHF 15 millions au budget 2022, en hausse de CHF 8,4 millions par rapport aux derniers comptes clôturés, et devrait demeurer à un niveau similaire sur les années du PFT conformément aux informations transmises par la Confédération. Par rapport au budget 2021, cette source de revenu affiche toutefois une baisse d'environ CHF 5,2 millions. Des informations plus détaillées sur le produit des impôts sont disponibles au chapitre 2.6.10.

Parmi les autres sources de revenus, on peut encore citer le produit de la péréquation financière fédérale (RPT) qui représente 11,8% des revenus d'exploitation au budget 2022. Les revenus nets de la RPT devraient en effet se monter à près de CHF 252 millions. La hausse des paiements compensatoires entre 2020 et 2022 (+6%) résulte en grande partie du recul de l'indice de ressources du canton qui passe de 82,9 points en 2020 à 80,1 en 2022. Une croissance inférieure à la moyenne suisse des revenus déterminants des personnes physiques et une forte baisse des bénéficiaires déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial en sont les principales causes. Le chapitre 2.6.11 reprend cette thématique plus en détail. Enfin, comme signalé plus haut, notons encore que le résultat d'exploitation 2022 intègre une participation au bénéfice de la BNS de CHF 27,4 millions, soit un montant correspondant à une part ordinaire conformément à la nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS signée le 29 janvier 2021.

2.4. Résultat financier

Deuxième niveau du compte de résultats détaillé, le résultat financier regroupe la totalité des charges et revenus à caractère financier. On y trouve notamment la charge nette liées à la gestion de la dette pour CHF 22,6 millions au budget 2022, les revenus locatifs pour environ CHF 23,3 millions, les revenus en provenance de la BCN (rémunération de la garantie de l'État, part au bénéficiaire et intérêt sur le capital de dotation) pour CHF 30 millions ou encore les intérêts moratoires en lien avec l'impôt pour près de CHF 9 millions.

Au budget 2022, le résultat financier présente un excédent de revenus de CHF 42,3 millions, soit une détérioration de CHF 4,5 millions par rapport aux comptes 2020 mais une hausse de CHF 0,3 million par rapport au budget 2021. L'excédent devrait néanmoins se réduire encore durant les années à venir, avec une diminution attendue de 6,6% à l'horizon 2025 (excédent de revenus de CHF 39,5 millions). Si les charges nettes d'intérêts relatives à la dette restent stables par rapport au budget 2021 malgré une importante hausse de la dette prévisionnelle, elles affichent néanmoins une augmentation par rapport au derniers comptes clôturés (CHF +1,4 million) et devraient augmenter de CHF 0,5 million par année en raison de la hausse attendue de la dette, pour atteindre CHF 23,7 millions en 2025. Étant donné le durcissement des conditions proposées par les établissements bancaires en matière de dépôts, les pénalités sur comptes courants devraient également augmenter en 2022 (CHF +0,2 million par rapport au budget 2021) avant de se stabiliser. Des informations détaillées sur le financement des tâches publiques et la dette sont disponibles au chapitre 4.

S'agissant des principaux revenus financiers, les intérêts moratoires versés par les contribuables sont plus élevés qu'au budget 2021 (CHF +1 million) mais moins importants qu'aux comptes 2020 (CHF -1,7 million). Ils devraient en outre diminuer par la suite pour retrouver leur niveau de 2021 sur les années du PFT. Quant aux revenus locatifs, ils affichent une baisse d'environ CHF 1,8 million par rapport aux comptes 2020 et au budget 2021 mais devraient ensuite se stabiliser entre 2022 et 2025. Du côté des participations, les années 2022 à 2025 intègrent une augmentation de la part au bénéficiaire de la BCN, que ce soit par rapport aux comptes 2020 (CHF +2 million) ou par rapport au budget 2021 (CHF +1 million). Les dividendes progressent également de CHF 0,4 million en raison de la récente prise de participations dans des sociétés électriques. Enfin, le montant relatif à la rémunération des cautions accordées par l'État a été réajusté au niveau des comptes 2020 (CHF -0,3 million par rapport au budget 2021), car les entités cherchent de plus en plus à se financer sur les marchés sans cautionnement de l'État.

2.5. Résultat extraordinaire

Troisième et dernier niveau du compte de résultats détaillé, le résultat extraordinaire se compose principalement des prélèvements et des attributions à différentes réserves au bilan de l'État (réserve pour amortissements, réserve de politique conjoncturelle, réserve de lissage des recettes fiscales ou encore réserve du programme d'impulsion). Au budget 2022, il présente un excédent de revenus extraordinaires de CHF 84,4 millions.

Le budget 2022 tient compte d'un prélèvement de CHF 50,7 millions à la réserve de politique conjoncturelle pour compenser les effets identifiés de la COVID-19 sur le budget de l'État. Pour rappel un tel prélèvement à hauteur de CHF 31 millions a été intégré au budget 2021 dans le cadre de l'amendement COVID proposé par le Conseil d'État. L'évolution de la pandémie et de ses impacts étant extrêmement incertain, il n'a pour l'heure été tenu compte d'aucun autre prélèvement pour les années du PFT.

Conformément à l'article 11a LFinEC, les recettes fiscales des personnes morales ainsi que l'impôt fédéral direct font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendancielles afin d'atténuer les pics conjoncturels importants. Les prélèvements ou attribution à la réserve de lissage constituée à cet effet impactent le résultat extraordinaire. Au budget 2022, le modèle de lissage prévoit un prélèvement de CHF 7,5 millions soit un montant inférieur de CHF 24,4 millions à ce qui est prévu au budget 2021. Sur les années 2023 à 2025, des attributions allant de CHF 0,1 million (2023) à CHF 6,3 millions (2025) sont prévues conformément aux dernières estimations en matière de revenus fiscaux. Des informations plus détaillées sur le mécanisme de lissage sont disponibles au chapitre 2.6.10.

Outre ces éléments, le budget 2022 tient compte d'un prélèvement de CHF 4 millions à la réserve du programme d'impulsion correspondant aux dépenses nettes prévues au compte de résultats 2022 pour réaliser les mesures de ce programme. Ce prélèvement permet ainsi de neutraliser l'impact des dépenses prévues au budget sur le résultat global de l'État. Pour rappel, le prélèvement comptabilisé en 2020 s'élève à CHF 2 millions et celui prévu dans le cadre du budget 2021 atteint CHF 4,5 millions. Si des prélèvements à la réserve du programme d'impulsion sont par ailleurs attendus sur les années du PFT, ceux-ci diminuent fortement par rapport au budget 2022 (seulement CHF 1,8 million en 2023, puis CHF 1,5 million en 2024 et CHF 0,5 million en 2024). Des informations complémentaires sur le programme d'impulsion ainsi que sur la réserve dédiée sont présentées au chapitre 5.2.2

Enfin, le budget 2022 intègre un prélèvement de CHF 22,2 millions à la réserve spécifique pour les amortissements du patrimoine administratif, contre CHF 20,2 millions au budget 2021 et CHF 18,9 millions aux comptes 2020. Le but de ces prélèvements est de neutraliser le surplus d'amortissement sur 20 ans qui découle de la réévaluation du patrimoine

administratif effectuée lors du passage au MCH2 au 01.01.2018. Leur montant a été fixé lors du retraitement et est donc connu pour les 20 ans à venir. Ainsi, ils s'élèveront à CHF 23,4 millions en 2023 et 2024, puis à CHF 24,4 millions en 2025.

2.6. Informations complémentaires

Ce chapitre a pour objectif de donner des renseignements plus détaillés et complémentaires aux informations des chapitres 2.3 à 2.5 ci-dessus.

2.6.1. Charges et revenus du compte de résultats par nature

Le détail des charges et revenus du compte de résultat est disponible dans les tableaux présentés à l'annexe 1 :

- Tableau n°2 : Charges de personnel
- Tableau n°3 : Biens, services et autres charges d'exploitation
- Tableau n°4 : Charges d'amortissement
- Tableau n°5 : Charges financières
- Tableau n°6 : Revenus financiers
- Tableau n°7 : Attributions aux fonds et financements spéciaux
- Tableau n°8 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
- Tableau n°9 : Charges de transfert
- Tableau n°10 : Revenus de transfert
- Tableau n°11 : Patentes et concessions
- Tableau n°12 : Taxes et redevances
- Tableau n°13 : Revenus divers

L'annexe 2 présente en outre l'évolution de la fortune des fonds appartenant à l'État compte tenu des prélèvements et attributions prévus au budget et au PFT.

2.6.2. Charges de personnel et effectifs

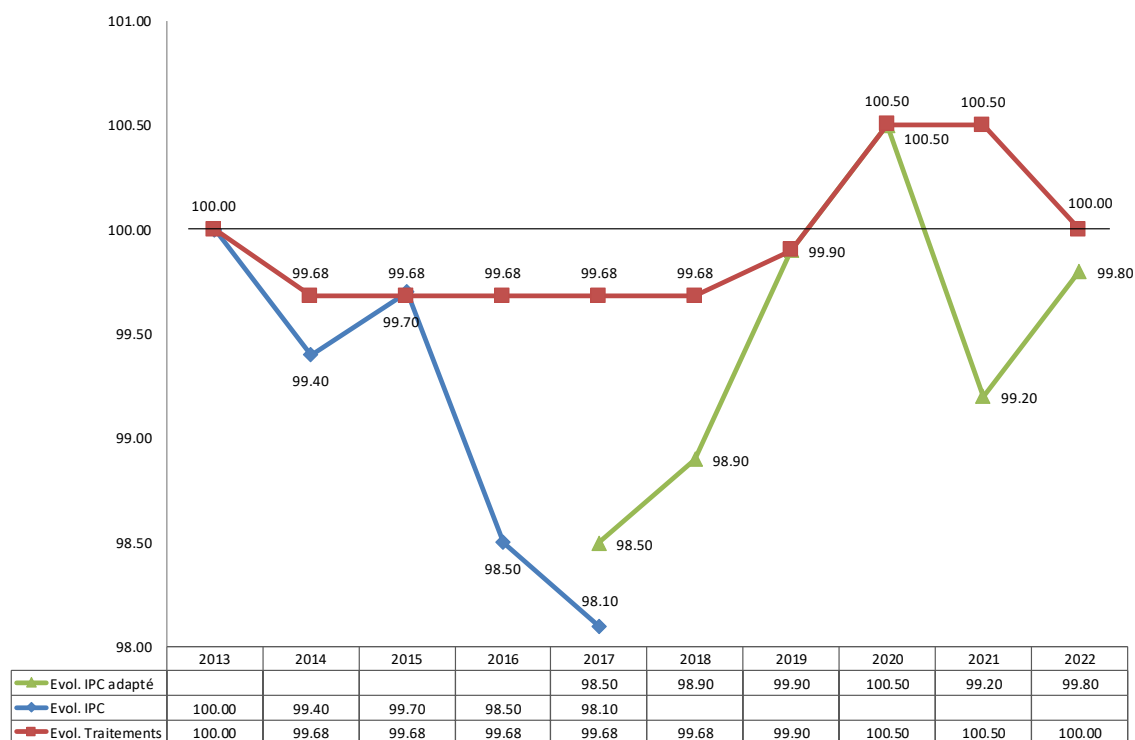
Le détail des charges de personnel est disponible dans le tableau 2 figurant à l'annexe 1. Celui-ci comprend toutes les charges relatives au personnel de l'État (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation).

Rappelons que le nouveau système salarial harmonisé développé pour les populations administratives et enseignantes est entré en vigueur en 2017. Les charges salariales concernant les enseignants du secondaire 2 sont incluses dans les charges de personnel de l'État. Les enseignants des cycles 1, 2 et 3 sont eux des employés communaux. L'État participe à hauteur de 45% à leurs charges salariales (37% LPP) via le versement d'une subvention aux communes (charges de transfert).

Les charges de personnel atteignent CHF 460,6 millions au budget 2022. A l'instar des derniers budgets, ce montant comprend un écart statistique de CHF 14,8 millions afin de tenir compte notamment des incidences financières liées aux délais de carence ou au remplacement du personnel âgé (départ à la retraite) par du personnel plus jeune. Malgré une hausse des effectifs (voir commentaires par département à la page suivante), les charges de personnel diminuent de CHF 1,2 million par rapport au budget 2021. Cet écart provient essentiellement de la diminution de l'allocation de renchérissement (CHF -1,4 million, voir explications ci-dessous), ainsi que de la baisse du taux de cotisation LPP qui devrait induire des économies de l'ordre d'environ CHF 4 millions sur les charges de personnel de l'État. L'augmentation de CHF 4,4 millions en regard des comptes 2020 trouve quant à elle son explication au travers de la hausse de l'effectif et des charges sociales. Enfin, du fait de l'application des mécanismes de progression salariale (échelons), les charges de personnel sont estimées à quelques CHF 473,2 millions à l'horizon 2025, malgré une légère diminution de l'effectif (-7,5 EPT).

En terme d'indexation, l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) servant de base à la fixation de l'allocation de renchérissement a augmenté de 0,6 point entre mai 2020 et mai 2021. Pour rappel, le repli de l'IPC entre 2019 et 2020 n'avait pas été répercuté sur les traitements, créant ainsi une « réserve d'indexation » de 1,3 point. Pour le budget 2022, le Conseil d'État propose d'abandonner une partie de la réserve d'indexation, soit 0,5 point (voir tableau récapitulatif 2013-2022 ci-dessous). Pour les collaborateurs de l'État, cette réduction devrait néanmoins être compensée par un ajustement à la baisse des cotisations LPP selon les conclusions d'un rapport en cours de traitement au niveau du législatif cantonal, ainsi que par les octrois d'échelons pour le personnel en bénéficiant. Si le budget est adopté ainsi, il subsistera une légère réserve d'indexation de 0,2 point à prendre en considération pour 2023 (IPC 99,8 / traitements 100).

Évolution comparée de l'IPC et des traitements de 2013 à 2022 (Avec correction de la réserve d'indexation de 2017)



Les effectifs présentés dans le tableau ci-dessous se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats. Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Autorités législatives (AULE)	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	0.00	0.0%
Autorités exécutives (AUEX)	33.80	35.40	35.40	35.40	35.40	35.40	0.00	0.0%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.75	9.75	9.75	9.75	9.75	9.75	0.00	0.0%
Autorités judiciaires (AUJU)	89.95	90.85	95.15	95.15	95.15	95.15	+4.30	+4.7%
Dpt finances et santé (DFS)	284.39	311.82	352.22	345.12	346.12	344.62	+40.40	+13.0%
Dpt économie, sécurité et culture (DESC)	819.15	831.55	836.10	837.20	838.70	839.70	+4.55	+0.5%
Dpt formation, digitalisation et sports (DFDS)	518.80	538.15	528.00	530.20	529.90	529.20	-10.15	-1.9%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	340.84	347.64	350.69	350.49	349.59	347.79	+3.05	+0.9%
Dpt emploi et cohésion sociale (DECS)	269.86	289.16	294.56	292.76	292.76	292.76	+5.40	+1.9%
Total personnel administratif	2'374.74	2'462.52	2'510.07	2'504.27	2'505.57	2'502.57	+47.55	+1.9%
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.74	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	0.00	0.0%
Total Conseil d'État et magistrats	47.74	47.50	47.50	47.50	47.50	47.50	0.00	0.0%
Total État	2'422.48	2'510.02	2'557.57	2'551.77	2'553.07	2'550.07	+47.55	+1.9%
Δ en EPT par rapport à l'année précédente		+87.54	+47.55	-5.80	+1.30	-3.00		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.6%	+1.9%	-0.2%	+0.1%	-0.1%		

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2'510 EPT au budget 2021 à 2'557,6 EPT au budget 2022. Sur ces 47,6 EPT supplémentaires, 11,6 EPT sont autofinancés ou financés par des tiers, tandis que 4,4 EPT sont prévus dans le cadre de crédits d'engagement du compte des investissements et n'ont par conséquent pas d'impact sur le compte de résultats prévisionnel 2022 puisque les charges supplémentaires y relatives seront activées au bilan de l'État. Enfin, 8,4 EPT sont prévus dans le cadre de crédits d'engagement du compte de résultats. Une décomposition des mouvements par département ainsi que les variations les plus significatives entre le budget 2021 et le budget 2022 sont détaillées ci-après.

Aux autorités judiciaires, on note une augmentation global d'effectif de 4,3 EPT. Les exigences toujours plus accrues posées par la jurisprudence, exigences qui sont sources d'une charge de travail plus conséquente, de même que l'accroissement constant du nombre d'affaires ont nécessité la création d'un nouveau poste de greffier-rédacteur à 100% au sein du Tribunal d'instance. Dans son compte rendu relatif à l'inspection 2021 envoyé à la Commission administrative des autorités judiciaires (Caaj) le 21 mai 2021, le Conseil de la magistrature recommande l'engagement immédiat de greffiers-rédacteurs et procureurs assistants supplémentaires. Une telle mesure devrait permettre de contenir et, partant, de maîtriser la durée des procédures, soit de répondre au devoir de célérité imposé aux autorités judiciaires. La Caaj soutient cette démarche et a ajouté au budget 2022 un nouveau poste supplémentaire de greffier-rédacteur à 100% dès le 01.07.2022 en sus de celui déjà demandé ainsi que deux nouveaux postes de procureurs assistants à 50%, l'un dès le 01.01.2022 et l'autre dès le 01.07.2022. Par ailleurs, pour répondre à des besoins identifiés depuis plusieurs années en lien notamment avec des départs à la retraite non-remplacés ou à des taux d'activité moindres, deux nouveaux postes de secrétaires à 60% ont été créés, l'un au Tribunal d'instance et l'autre au ministère public. Le 10% restant correspond à une augmentation du taux d'activité d'une secrétaire au Tribunal d'instance pour la reprise des travaux d'intérêt général (TIG), effectif depuis août 2020.

Au DFS, on relève une augmentation totale de 40,4 EPT, dont 24,2 EPT au SBAT (notamment 18,4 EPT pour la reprise des concierges du CPNE qui intégraient jusqu'ici le contingent du DFDS), 9,1 EPT au SCSP (principalement en lien avec la crise sanitaire) et 4,1 EPT à l'OORG (divers chefs de projet en lien avec le projet Vitamine, la gestion de projets, la gestion des risques ou encore le programme NE 2.0). Parallèlement, deux experts fiscaux seront recrutés au SCCO pour un total de 2 EPT. Enfin, un gestionnaire de recouvrement sera recruté au SFIN (poste autofinancé) et 0.5 EPT sont transférés du STAT au SFIN pour le suivi de la RPT.

Au DESC, l'effectif augmente de 4,55 EPT, dont 1,4 EPT au NECO pour la gestion et le suivi des aides COVID, 1 EPT au SPNE pour optimiser le traitement des sanctions pécuniaires converties (poste autofinancé par la réduction des pertes sur créances au SCPO) et 1 EPT au SSCM pour un poste de chargé de mission dans le domaine de la protection de la population (poste temporaire jusqu'à fin 2022). Des augmentations moins significatives concernent notamment encore le SRHE (+0,45 EPT, dont 0,2 EPT financés par l'ORF-NE pour un responsable des cours inter-entreprises et 0,2 EPT pour la mise en place, la gestion et le développement du plan mobilité de l'ensemble du projet Vitamine), et le SCNE (+0,5 EPT pour un chef de projet dans le cadre du crédit d'engagement pour le nouveau centre d'archives).

Au DFDS, la diminution de 10,15 EPT par rapport au précédent budget provient principalement du transfert des postes de conciergerie du CPNE au SBAT (-18,4 EPT) ainsi que du transfert au SECS du personnel de l'OPFE (-2,1 EPT) suite à la réorganisation des départements dans le cadre de la nouvelle législature. Parallèlement, on note une augmentation de 3,15 EPT au SEEO prévus pour divers postes (assistante socio-éducatrice, thérapeute en psychomotricité, chargé de projet pour l'éducation numérique et inspecteur de l'enseignement spécialisé) ainsi que l'engagement au SFPO de conseillers en orientation (2 EPT financés par la Confédération) et de chefs de projet prévus dans le cadre du programme d'impulsion pour la mise en œuvre du CPNE notamment. Deux chefs de projet s'ajouteront en outre à l'effectif du SIEN (1 EPT pour le projet « stratégie numérique » et 1 EPT financé dans le cadre du contrat signé avec la Ville de La Chaux-de-Fonds pour la migration SAP-ABACUS). Le SPAJ voit son effectif augmenter de 3,7 EPT avec l'engagement de postes de chargées de projet prévus dans le cadre du programme d'impulsion pour le soutien à la parentalité notamment et par l'engagement futur de 2 EPT d'assistant-e social-e pour le renforcement du domaine ambulatoire de la protection de l'enfance.

L'effectif du DDTE affiche une hausse de 3,05 EPT entre le budget 2021 et le budget 2022. Cet écart s'explique notamment par le transfert du SECS au SDTE du délégué à la domiciliation (+1 EPT) ainsi que par l'engagement d'un délégué en développement durable et climat (+1 EPT). LE SCAT voit quant à lui son effectif augmenter de 1,6 EPT, avec l'engagement de deux ingénieurs dans le cadre du plan climat. Le SENE, dont l'effectif global augmente de 3,1 EPT, prévoit également d'engager plusieurs ingénieurs pour le plan climat (2,5 EPT). On relève également une hausse de 0,35 EPT au SAGR, en raison de l'augmentation du taux d'activité d'un spécialiste AI (+0,1 EPT), d'une collaboratrice administrative (+0,2 EPT dont le financement est assuré par une subvention fédérale) et du conseiller bio (+0,05 EPT dont le financement est assuré par le fonds des eaux). Parallèlement, l'effectif du SPCH diminue de 1,3 EPT suite à la suppression de deux postes de cantonniers-chauffeurs, tandis que le SFFN réduit son effectif de 2,2 EPT principalement en raison de la suppression de l'équipe forestière de l'ETER. Enfin, les effectifs du SCTR (-0,2 EPT suite à l'engagement d'un chef de projet à 80% au lieu de 100% dans le cadre du programme d'impulsion) et du SCAV (-0,3 EPT suite à la réduction du temps de travail en lien avec le nouveau centre d'équarrissage) diminuent également par rapport au précédent budget.

Au DECS, l'augmentation de 5,4 EPT est principalement à mettre en lien avec la hausse du taux de chômage (engagement de conseillers en personnel pour un total de 5 EPT, lesquels sont totalement financés par la Confédération dans le cadre de la loi fédérale sur l'assurance chômage). Suite au changement de législature, on observe également une hausse de 1,1 EPT dans l'effectif du SECS (arrivée du personnel de l'OPFE en provenance du DFDS pour 2,1 EPT ; transfert au SDTE du délégué à la domiciliation). Enfin, le SAHA prévoit d'augmenter son effectif de 1,5 EPT, conformément à ce qui était annoncé dans le rapport 21.011 à l'appui d'un projet de loi sur l'inclusion et sur l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap (LIncA). Diverses diminutions au SMIG (-0,7 EPT, réduction des postes de veilleurs résultant de plusieurs rocades), au COSM (-0,5 EPT pour le secteur naturalisation) et au SASO (-1 EPT dans le cadre du programme d'impulsion) permettent toutefois de compenser partiellement cette hausse de l'effectif du DECS.

2.6.3. Amortissements

La LFinEC et son règlement précise que les actifs du patrimoine administratif sont amortis dès la date de leur mise en service, selon le taux défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent.

L'estimation des charges d'amortissements inscrites au budget et PFT se base sur des simulations effectuées à partir de trois sources différentes :

- La première est constituée des immobilisations existantes (dont la valeur est entièrement capitalisée) et d'ores et déjà mises en service (les projets qui en sont à l'origine étant arrivés à leur terme). La part de simulation effectuée à partir de cette source est très fiable, puisqu'elle s'appuie sur les valeurs inscrites au bilan et que la mise en service est déjà intervenue ;
- La deuxième base se compose des montants déjà capitalisés mais qui ont trait à des projets encore en cours et dont la projection d'amortissements est réalisée à partir d'une date de mise en service estimée par l'entité qui a la charge du projet ;
- Enfin la troisième source comprend les dépenses qui sont portées au budget 2021, au budget 2022 et au PFT 2023-2025 sur les projets d'investissement en cours, ou à solliciter ultérieurement (dépenses qui ne sont pas réalisées au moment de la simulation). Là également, il s'agit de se référer à une date de mise en service estimée.

Parce qu'elles se fondent sur des données théoriques (dépenses budgétées et dates de mise en service estimées), la deuxième et la troisième source sont peu fiables et les projections qui en découlent peuvent se révéler éloignées des amortissements qui seront effectivement comptabilisés dans les comptes.

Les charges d'amortissements portées au budget 2022 s'élèvent à CHF 63,9 millions. Conformément au MCH2, elles sont réparties dans deux groupes de natures comptables : le groupe 366 qui intègre les charges de transfert et qui comprend les amortissements des subventions à l'investissement versées à des tiers et activées au bilan (CHF 21,3 millions au budget 2022), et le groupe 33 qui recense toutes les autres charges d'amortissement (CHF 42,6 millions au budget 2022). Le détail est disponible dans le tableau 4 de l'annexe 1.

Les amortissements globaux sont amenés à croître de manière significative, puisqu'ils devraient atteindre CHF 83,9 millions en 2025 (+31,3% par rapport au budget 2022). Même si cette évolution est logique vu l'accroissement souhaité des investissements, elle est à relativiser s'agissant des années de la PFT, puisque la proportion des simulations effectuées pour des projets en cours ou à entreprendre (basée sur des dates de mise en service hypothétiques et des dépenses d'investissement portées au budget et au PFT, mais non effectivement réalisées) passe de 15% du volume total des amortissements en 2022 à 44% en 2025. Les principaux projets responsables de la progression des amortissements, dans les années à venir, sont les crédits-cadres de CHF 29,9 millions et CHF 14,5 millions pour respectivement le renouvellement des infrastructures informatiques et le développement des systèmes d'information, dont les dates de mises en service devraient finalement intervenir fin 2023 (SIEN). La partie études du crédit pour la 1^{ère} étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de CHF 44 millions au total (SBAT), dont la mise en service estimée est en 2023 et les études pour le projet Unihub (crédit de CHF 7,8 millions) qui devraient courir jusqu'en 2023. À contrario, les actifs acquis du CEG (CHF 1,7 millions d'amortissements annuels) seront entièrement amortis en fin d'exercice 2022.

Enfin, le prélèvement à la réserve spécifique pour le surplus d'amortissements découlant du passage au MCH2 (revenu extraordinaire) figure pour CHF 22,2 millions au budget 2022.

2.6.4. Dépenses pour la prévoyance sociale

Accompagnement et hébergement de l'adulte

Les subventions globales à allouer aux institutions actives dans le domaine de la protection de l'adulte sur sol neuchâtelois sont évaluées à CHF 61,1 millions au budget 2022, soit environ CHF 3,2 millions de plus qu'au budget 2021. Sans considération des effets de la COVID-19 de CHF 2,6 millions intégrant le budget 2021 amendé, l'écart 2022-2021 est de CHF 5,8 millions. Cette hausse est principalement liée aux trois facteurs suivants : d'une part, le SAHA a repris la gestion de certains secteurs d'activités en lien avec la réalisation des options stratégiques du CNP (ateliers Astelle repris par la Fondation Alfaset ; secteur des Acacias repris par les Perce-Neige), dont le financement était jusqu'ici assuré par le SCSP. D'autre part, des besoins supplémentaires sont nécessaires pour assurer le fonctionnement du dispositif JUNORAH, qui vise une meilleure orientation des adultes ou futurs adultes en situation de handicap. Le troisième et dernier facteur responsable de la progression observée entre les budgets 2021 et 2022 est l'évolution démographique, qui implique une augmentation annuelle des charges de l'ordre de CHF 2 à 2,5 millions (CHF 2 millions entre 2021 et 2022). En effet, des constantes comme le passage au secteur adulte des jeunes en situation de handicap, l'augmentation de l'espérance de vie des personnes vivant en institution, ou encore la complexification des situations, donnent lieu à une croissance systématique des coûts qui ne peut être endiguée sans un changement profond de paradigme (par exemple virage ambulatoire). C'est d'ailleurs pour les mêmes raisons démographiques qu'une progression annuelle de CHF 2,5 millions s'opère sur les années du PFT, portant les dépenses pour la protection de l'adulte dans le canton à CHF 68,6 millions en 2025 (+7,6%). Enfin, relevons encore que le placement des adultes hors canton représente une dépense de CHF 10,7 millions au budget 2022,

en hausse de CHF 0,3 million par rapport au dernier budget en raison là-encore de l'augmentation de l'espérance de vie des bénéficiaires et de la complexification des prises en charge. On retrouve d'ailleurs cette même tendance les années suivantes, avec une progression annuelle de CHF 0,3 million sur le PFT.

Facture sociale

Les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessous correspondent à la part de 60% assumée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant les autres 40% des charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes; ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Subsides LAMal	40'104'770	44'406'100	45'538'100	47'771'300	49'796'600	51'901'300	+1'132'000	+2.5%
Bourses études	3'521'347	3'525'000	3'596'400	3'626'400	3'656'400	3'656'400	+71'400	+2.0%
Avances contributions entretien	467'370	552'000	633'600	543'600	513'600	513'600	+81'600	+14.8%
Aide sociale	62'281'068	65'264'500	68'829'600	69'398'100	69'078'900	68'187'800	+3'565'100	+5.5%
Lutte contre les abus	688'753	1'076'010	1'024'300	1'034'500	1'044'800	1'054'900	-51'710	-4.8%
Intégration socio-professionnelle	7'285'430	6'299'600	6'537'020	6'435'020	6'435'020	6'435'020	+237'420	+3.8%
Partenariat social privé	2'842'270	2'732'600	2'729'000	2'678'000	2'653'600	2'638'300	-3'600	-0.1%
Alfa Sal	3'406'824	3'470'200	3'560'900	3'497'000	3'467'800	3'471'300	+90'700	+2.6%
FIP financement LACI	2'983'800	2'835'360	3'084'500	3'137'120	3'189'120	3'224'580	+249'140	+8.8%
Total	123'581'632	130'161'370	135'533'420	138'121'040	139'835'840	141'083'200	+5'372'050	+4.1%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+6'579'738	+5'372'050	+2'587'620	+1'714'800	+1'247'360		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.3%	+4.1%	+1.9%	+1.2%	+0.9%		

Globalement, le budget 2022 de la facture sociale est en progression par rapport au budget 2021, passant d'un total d'environ CHF 220 millions à CHF 226 millions. Le budget de l'État intègre la part nette de 60% du canton, soit CHF 135,5 millions.

L'augmentation des charges est principalement imputable aux composantes « Aide sociale » et « Subsides LAMal ». Dans les deux cas, la cause principale est la prise en compte d'une augmentation temporaire du nombre de bénéficiaires et du montant des aides liées à la situation socio-économique actuelle découlant de la pandémie de la COVID-19. Plus particulièrement pour l'aide sociale, il est craint que le rythme des recours aux prestations des SSR s'accroisse, sachant que s'amorce la fin des diverses aides fédérales et cantonales qui ont été prises en amont pour répondre aux effets de la pandémie.

Il est important de souligner que l'écart entre 2021 et 2022 est ici accentué, dans la mesure où le tableau ci-dessus n'inclut pas dans les chiffres du budget 2021 les effets liés à la pandémie, qui avaient fait l'objet d'amendements spécifiques, alors que ces effets sont pleinement intégrés dans le budget 2022. En outre, il convient de préciser que compte tenu de l'évolution de la situation, les effets découlant de la pandémie ont été réévalués à la baisse par rapport aux premières prévisions qui avaient été faites en 2020 pour le budget 2021 et le PFT 2022-2024.

Pour la composante « Subsides LAMal », la progression découle également de la prise en compte de l'augmentation du nombre de bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie. Pour la composante « Aide sociale », l'augmentation des charges s'explique également par la fin progressive des forfaits fédéraux, qui arrivent à échéance pour un nombre important de bénéficiaires issus du domaine de l'asile.

Dans la composante « Avances contribution d'entretien », les effets de la réforme menée dans le domaine (augmentation de la durée des avances) continuent de se déployer en 2022. Cette composante est également influencée à la hausse par les effets de la pandémie.

Les charges de la composante « Bourses d'études » sont relativement stables. Pour 2022, il a toutefois été prévu une modification de la prise en considération des charges de transport dans le calcul du droit à la prestation, afin de faire face à une augmentation du prix de l'abonnement général des CFF pour les étudiants de 25 à 30 ans.

Après l'engagement de moyens supplémentaires dans l'insertion professionnelle en 2020 et 2021 (les montants supplémentaires des amendements 2021 ne figurent pas dans le tableau ci-dessus), il est prévu un retour à la normale en 2023 pour la composante « Intégration socio-professionnelle ».

Les prévisions faites pour le PFT sont basées sur une diminution progressive des effets liés à la pandémie à partir de 2023 et un retour à une situation « standard » à l'horizon 2024-2025. La progression de la facture sociale qui apparaît au PFT découle de deux éléments, à savoir l'augmentation des charges prévues dans la composante « Subsides LAMal » en lien avec les primes d'assurance-maladie et la fin programmée des forfaits fédéraux dans le domaine de l'asile.

Protection de l'adulte et de la jeunesse

Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse poursuit la mise en œuvre du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse où l'accent est mis sur le développement de prestations nouvelles complémentaires et alternatives permettant aux jeunes de rester dans leur famille. Le nouveau dispositif se déploie ainsi sur quatre axes prioritaires: le soutien à la parentalité, les mesures ambulatoires, les familles d'accueil avec hébergement et les institutions d'éducation spécialisée. Le rythme de déploiement du dispositif qui doit aussi permettre, à terme, des économies financières a toutefois été revu à la baisse puisque la réduction du nombre de places en institution, pour le secteur de la petite enfance, a été rééchelonné dans le temps.

Au budget 2022, les subventions à allouer aux institutions d'éducation spécialisée s'élèvent à CHF 31,6 millions (institutions dans le canton et hors canton confondues), soit CHF 0,3 million de plus qu'au budget 2021, pour finalement s'établir à CHF 30,1 millions en 2025. Conformément au déploiement du dispositif évoqué, les moyens attribués au développement de l'accueil en milieux ouverts ou en familles d'accueil croissent, puisque de CHF 9,5 millions en 2022, ils passent à CHF 11,1 millions en 2025. La réduction du nombre de places en institutions ne peut déboucher sur des économies proportionnelles immédiates, ce qui explique pourquoi à court et moyen termes les baisses des coûts dans ce domaine sont annihilées par des dépenses identiques en matière de placements en milieux ouverts. Les recettes liées à la participation parentale au placement de l'enfant figurent pour CHF 7,3 millions au budget 2022, puis diminuent pour se situer à CHF 6,7 millions en 2025.

Prestations complémentaires AVS/AI

La législation fédérale fixe les règles applicables en matière de prestations complémentaires AVS/AI, qui permettent la couverture des besoins vitaux des personnes au bénéfice de rentes (vieillesse, survivant ou invalidité). Ces charges d'intensité sont, de manière générale, en constante augmentation depuis plusieurs années notamment en raison d'une hausse naturelle des volumes induite par le vieillissement de la population. En outre, la réforme du dispositif des prestations complémentaires entrée en vigueur en 2021, qui a notamment impliqué une hausse des tarifs pris en considération pour les loyers PC, participe également à l'augmentation des prestations versées par le canton par rapport aux derniers comptes clôturés.

Toutefois, on constate une légère diminution des charges brutes entre le budget 2021 et 2022 (CHF -0,8 million), notamment en raison du fait que le budget 2022 a été établi en tenant compte d'un résultat prévisionnel 2021 meilleur que prévu au niveau des charges dans les EMS. En outre, la sollicitation systématique d'allocations pour impotence pour les personnes placées en institution, ainsi que la diminution du nombre de places en EMS dans le cadre de la planification médico-sociale (PMS), permettent également de limiter les charges par rapport au budget 2021.

Néanmoins, malgré le déploiement efficace de la PMS qui vise à favoriser le maintien à domicile et qui devrait permettre de stabiliser les coûts des bénéficiaires séjournant en EMS, on relève une diminution du taux de subventionnement fédéral entre 2021 et 2022 (CHF -1,5 million), laquelle découle en partie de la nouvelle tarification des institutions d'éducation spécialisée. Cette péjoration est cependant partiellement compensée par la hausse des demandes de remboursements qui font suite à chaque décision positive sur l'octroi d'une allocation pour impotent pour les personnes placées en institutions (CHF +0,3 million).

Accueil extrafamilial

La loi sur l'accueil extrafamilial (LAE) intègre les employeurs au financement du dispositif. À cette fin un fonds cantonal pour les structures d'accueil extrafamilial a été créé. Ce fonds encaisse les contributions des employeurs ainsi que la subvention de l'État avant de verser sa participation aux structures d'accueil subventionnées au sens de la LAE. Le conseil qui gère le fonds propose annuellement au Conseil d'État le taux de la contribution à charge des employeurs qui peut s'élever au plus à 0,18% des salaires déterminants selon la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS).

Au budget 2022, le versement aux structures d'accueil subventionnées selon la LAE est fixé à CHF 23,2 millions, soit CHF 0,9 million de plus qu'au budget 2021 et progresse ensuite pour atteindre CHF 25,4 millions en 2025. Cette augmentation s'explique par le développement des places dans le secteur de l'accueil pré et parascolaire et par la nécessité en encadrement additionnel des enfants à besoins socio-éducatifs spécifiques ou en situation de handicap dans les structures d'accueil extrascolaires. La contribution cantonale au fonds d'accueil extrafamilial est fixée à CHF 10,9 millions en 2022. Elle est stable par rapport au budget 2021, mais devrait s'élever CHF 13,1 millions en 2025. En terme de proportion, l'État contribue à hauteur de 46,5% en 2022 aux ressources du fonds (le reste étant le financement des employeurs), puis sa part grimpe à 51,1% en 2025.

2.6.5. Dépenses pour la santé

Prestations hospitalières

Elles représentent la prise en charge par le canton de 55% des coûts LAMal conformément à la législation en vigueur et à la planification hospitalière neuchâteloise³. Les prestations hospitalières 2022 sont supérieures de CHF 3,8 millions à ce qui avait été prévu au budget 2021 en lien notamment avec l'activité hospitalière cantonale. Le virage ambulatoire permet toutefois de contenir la hausse. Le montant inscrit au budget 2022 tient compte d'une approche restrictive qui limite la course aux prestations induites par la LAMal.

Prestations d'intérêt général (PIG)

Les PIG correspondent à des prestations réalisées au profit de la collectivité (et non d'un patient en particulier) par les institutions et acteurs de santé du canton et exclues des tarifs hospitaliers LAMal. Le montant global alloué aux PIG en 2022 s'élève à CHF 87,5 millions dont environ CHF 2,6 millions pour les services d'urgence. Il devrait s'établir à CHF 82,2 millions à l'horizon 2025 soit une baisse moyenne de l'ordre de 2,6% entre 2020 et 2025 traduisant ainsi l'engagement pris par le Conseil d'État.

Maintien à domicile

La politique menée en terme de planification médico-sociale pour les personnes âgées vise notamment à diminuer le nombre de lits en EMS, au profit d'une augmentation de l'offre d'appartements avec encadrement, d'un renforcement des prestations de maintien à domicile et de la création de structures d'accueil intermédiaires. Ainsi et conformément à cette politique, les subventions pour le maintien à domicile s'accroissent de plus de 30% entre les comptes 2020 et le PFT 2025. Sur les CHF 21,1 millions prévus au budget 2022 pour le maintien à domicile, les prestations dispensées par les infirmières indépendantes et les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD) représentent CHF 7,4 millions. Elles devraient progresser à l'horizon 2025 pour atteindre CHF 10,1 millions traduisant la prise en compte d'une augmentation de l'activité des professionnels privés couplée à une adaptation à la hausse des tarifs, conformément aux changements intervenus dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

EMS

Les dépenses globales de CHF 67 millions prévues en 2022 pour ce domaine sont en baisse de CHF 4,4 millions par rapport aux comptes 2020 et en légère hausse par rapport au budget 2021 (+0,9%). Les subventions allouées pour les EMS devraient poursuivre leur légère progression à l'horizon 2025 pour atteindre un niveau légèrement supérieur à celui observé au bouclage 2020. Ceci est principalement imputable au changement de l'échelle d'évaluation des soins à implémenter dans les EMS qui engendrera, selon les projections actuelles, un accroissement en terme de quantité et de temps de prestations pour les résidents, limitant ainsi les économies induites par la politique de maintien à domicile.

Prévention et promotion de la santé et lutte contre les addictions

L'essentiel des dépenses en la matière a trait aux problématiques liées aux addictions, stables sur la période 2021-2025 (CHF 9,6 millions). À celles-ci s'ajoutent un montant de CHF 2,8 millions pour la prévention et promotion de la santé.

2.6.6. Dépenses pour la formation

Éducation numérique

Le budget 2022 et le PFT 2023-2025 tiennent compte de l'introduction de l'éducation numérique à l'école obligatoire et dans le secondaire 2 avec l'enseignement de nouvelles matières. Les actions prévues dans ce programme et validées par le Grand Conseil en juin 2020 s'inscrivent dans les travaux menés à l'échelon intercantonal et national. La mise en place de ce projet d'envergure nécessite ainsi l'engagement de personnel supplémentaire et l'achat de matériel d'enseignement et de formation particuliers qui induisent une hausse des dépenses d'exploitation dans ce domaine ainsi que des investissements spécifiques (cf. chapitre 3.3). En ce qui concerne le budget 2022 du compte de résultats, ce sont principalement des charges de personnel qui sont portées par le crédit d'engagement pour l'éducation numérique. Le SIEN et le SEEO ont estimé cette part de charges de personnel à CHF 0,8 million au total, elle est destinée à être activée au bilan et est dès lors neutralisée au niveau du compte de résultats. A contrario, les ressources internes du CPNE, des lycées et du SFPO qui représentent CHF 0,6 million sont en lien avec la partie enseignement du projet et restent à charge du compte de résultats.

³ Lien vers la [planification hospitalière 2016-2022](#)

Entité CPNE

Le centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) dont l'entité a été constituée par décret du 29 juin 2021 regroupera, dès la rentrée scolaire d'août 2022 toutes les formations professionnelles, y compris celles destinées aux adultes (formations initiales, maturités professionnelles, professionnelles supérieures et continues). Ce projet n'a pas de vocation économique, il est motivé par une volonté de cohérence et de complémentarité des formations, ainsi que d'une plus grande attractivité pour tous les élèves et apprenants. Du point de vue budgétaire, il s'agit uniquement de la consolidation des coûts et revenus des anciens centres professionnels cantonaux, à savoir le CIFOM, le CPLN, le CPMB puis progressivement des classes de maturités professionnelles du Lycée Jean-Piaget.

Stratégie pour la formation d'adultes

CHF 1,7 million sont alloués en 2022 pour la formation initiale pour adulte. Les années du PFT tiennent compte d'une progression du dispositif, puisqu'en 2025, il est prévu d'y consacrer CHF 2,1 millions.

Contrat-formation

Depuis le 1er janvier 2020, toute entreprise neuchâteloise formant un-e apprenti-e bénéficie d'un soutien financier. Ce soutien intervient dans le cadre de la mesure « contrat-formation », qui vise à encourager les entreprises et institutions neuchâteloises à former des apprenti-e-s. Un montant est octroyé par apprenti-e en formation à chaque fin d'année scolaire, et selon le domaine de formation suivie. Le fonds dédié est alimenté par un prélèvement chez tous les employeurs du canton à hauteur de 0,58% de la masse salariale de leur entreprise, effectué directement par les caisses de compensation auxquelles sont affiliés les employeurs. Le solde subsistant, une fois les contributions versées aux employeurs sert à financer les coûts de la formation professionnelle. Les recettes 2022 alimentant le fonds, sont budgétées à hauteur de CHF 40,6 millions et issues des prélèvements auprès des employeurs. Celles-ci restent stable au PFT 2023 et 2024, pour chuter à CHF 30,3 millions en 2025, le taux de cotisation des entreprises passant de 0,58% de la masse salariale à 0,45%. Le soutien financier redistribué aux entreprises, au prorata du nombre d'apprentis qu'elles forment passe de CHF 20,8 millions en 2022, à CHF 22 millions en 2025, tenant compte d'une intensification de la formation duale, effet justement recherché par le contrat-formation. Les ressources financières qui restent en mains de l'État tendent dès lors à baisser puisque d'après les projections actuelles, c'est une ressource nette de CHF 11,5 millions qui fera défaut à l'État pour son budget lié à la formation, dès 2025.

Subventionnement fédéral

Les recettes de subventions fédérales (sans considération des subventions à redistribuer) portées au domaine formation du budget 2022 totalisent CHF 25,3 millions, dont CHF 21,1 millions concernent la formation professionnelle. Cette ressource affiche une certaine stabilité aux années du PFT. La Confédération subventionne également certains projets liés à la formation comme Prima qui concerne l'enseignement de l'allemand par immersion précoce ou encore MAE qui instaure un concept d'accueil-école ambitionnant de faciliter l'organisation des parents.

2.6.7. Dépenses pour le trafic et les télécommunications

Transports publics

L'analyse des dépenses en matière de transports publics concerne essentiellement les charges et les revenus de transfert qui sont comptabilisés au SCTR. Les subventions brutes versées aux entreprises de transports et la participation du canton au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) s'élèvent au total à CHF 67,9 millions au budget 2022. Compte tenu des participations communales encaissées (pot commun), les dépenses nettes résiduelles à charge de l'État s'élèvent à près de CHF 41 millions. Ces dernières diminuent de CHF 0,5 million par rapport au budget 2021 et CHF 1,8 million par rapport aux comptes 2020.

Ces comparaisons annuelles intègrent les incidences liées à la crise sanitaire qui ont eu un impact considérable sur le domaine des transports publics. Des aides financières importantes ont été consenties par les pouvoirs publics afin de soutenir les entreprises face à la baisse significative de la fréquentation et des recettes. Pour le canton de Neuchâtel (dépenses brutes de l'État y compris part communale), des montants complémentaires de l'ordre de CHF 6,8 millions en 2020 (provisions pour l'aide aux partenaires) et CHF 4,2 millions en 2021 (amendement au budget) ont été accordés par les autorités politiques pour faire face à cette situation. S'agissant du budget 2022 un montant estimé à CHF 4 millions brut (CHF 2,7 millions net) a encore été reconnu comme impact pérenne de la pandémie sur la mobilité en raison de la baisse de la fréquentation.

La diminution progressive des charges nettes entre 2020, 2021 et 2022 s'explique ainsi principalement par les effets liés à la COVID-19, même si d'autres éléments entrent également en ligne de compte et méritent d'être mentionnés. Citons notamment la pleine reconnaissance en grande ligne de la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds ou les améliorations de desserte qui sont prévues, comme c'est par exemple le cas pour la ligne CarPostal de l'Entre-deux-lacs et la relation ferroviaire entre Gorgier et Yverdon.

À moyen terme, les estimations actuelles du PFT traduisent une augmentation progressive des dépenses en matière de transports publics. Cette variation à la hausse concerne aussi bien le trafic régional voyageurs (TRV), le trafic urbain et touristique et les lignes à l'essai. Des subsides nets à hauteur de CHF 45 millions sont prévus à l'horizon 2025. Ces derniers tiennent compte de certains risques comme l'arrêt du cofinancement fédéral pour les lignes dont le taux de couverture est insuffisant au regard de la Confédération ou, dans le cas des lignes à l'essai, d'un potentiel désengagement des entreprises dans le trafic international.

S'agissant de la participation au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), rappelons que celle-ci est calculée sur la base des informations transmises par la Confédération. Un montant de CHF 9,7 millions a été pris en considération au budget 2022 et celui-ci devrait sensiblement augmenter à l'horizon 2025 (CHF +0,5 million).

Infrastructures routières

Parallèlement aux dépenses en matière de transports publics, le domaine du trafic et des télécommunications comprend également les dépenses relatives aux infrastructures routières. Les charges et les revenus sont comptabilisés dans le compte de résultats du SPCH, en sus des dépenses qui sont prévues par le biais du compte des investissements. Le budget 2022 affecté au domaine Trafic consacre ainsi CHF 39,1 millions (charges nettes) aux tâches dédiées à l'entretien du réseau routier cantonal et aux missions qui lui sont dévolues en matière de génie-civil. Ce montant est de CHF 38,9 millions aux comptes 2020 et CHF 37,9 millions au budget 2021.

Si une partie importante des dépenses relatives au budget 2022 concerne des charges de personnel (CHF 15,7 millions), les moyens alloués aux infrastructures routières sont également fortement influencés par les charges d'amortissement provenant des nombreux projets d'investissement gérés par le SPCH (CHF 16,7 millions y compris amortissements sur les subventions d'investissement). Les revenus globaux qui sont affectés au domaine Trafic demeurent stables par rapport au dernier budget, malgré des recettes dans le domaine autoroutier en constante diminution suite à l'achèvement du réseau des routes nationales sur sol neuchâtelois et la quasi absence de prestations fournies aux communes dans le cadre du transfert des routes cantonales déclassées lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP.

Alors que les charges de personnel et les moyens engagés en biens et services demeurent plus ou moins stables à l'horizon 2025 (+1 EPT au niveau de l'effectif du SPCH), il n'en va pas de même pour les amortissements qui vont augmenter de manière significative au cours de la même période (CHF +4,8 millions) du fait des dépenses d'investissement qui seront consenties dans les prochaines années en matière de génie-civil. Parallèlement à l'augmentation des subsides mise en exergue pour les transports publics, la variation des amortissements comptabilisés au SPCH explique par conséquent aussi la péjoration à moyen terme constatée pour ce domaine.

2.6.8. Dépenses pour l'ordre, la sécurité publique et la défense

Les dépenses nettes pour l'ordre, la sécurité publique et la défense atteignent CHF 116,3 millions au budget 2022 (CHF 119,9 millions de charges nettes d'exploitation et CHF 3,6 millions de revenus financiers). Elles augmentent de CHF 2,2 millions (+1,9%) par rapport au budget 2021 et de CHF 1,8 million (+1,6%) en comparaison des comptes 2020.

Les charges de personnel affectées à la sécurité publique sont particulièrement importantes avec un montant de CHF 127,2 millions au budget 2022 dont la moitié concerne la police neuchâteloise (PONE). Les charges de personnel relatives aux Autorités judiciaires (magistrats et personnel administratif des tribunaux et ministère public) figurent également dans ce domaine pour un montant de l'ordre de CHF 21 millions. D'autres dépenses sont prévues au budget 2022. La PONE et les établissements pénitentiaires neuchâtelois (SPNE) prévoient par exemple de dépenser CHF 10,7 millions pour l'achat de biens, services et marchandises pour la défense et la sécurité. Les pertes sur créances et les frais d'assistance judiciaire représentent une charge de CHF 9,3 millions pour le service cantonal de la population (SCPO). Enfin des montants de CHF 3,2 millions et CHF 9,9 millions sont prévus respectivement pour les communes au titre de la part aux amendes ainsi que pour les charges de transfert liées aux détentions pénitentiaires hors canton selon les concordats en vigueur. Ces deux éléments trouvent des concordances du côté des revenus tel que mentionné au paragraphe suivant.

En terme de revenus, les diverses taxes et émoluments encaissés s'élèvent à CHF 58,5 millions au budget 2022. Parmi ceux-ci, le produit des amendes, amendes d'ordre, amendes tarifées et ordonnances pénales administratives (y compris frais) encaissé par le SCPO est de CHF 20,6 millions. Comme mentionné ci-dessus, une partie des amendes est redistribuée aux communes. Les émoluments à percevoir dans le cadre des procédures de poursuites et faillites (SEPF) sont estimés à CHF 14,9 millions. Les revenus de transfert d'un montant total de CHF 13,6 millions concernent essentiellement des dédommagements reçus de la part d'autres cantons (détentions dans le domaine pénitentiaire) ou de la Confédération (documents d'identité).

Les écarts identifiés au premier paragraphe entre le budget 2022 et les deux exercices précédents s'expliquent principalement par la variation des éléments mis en exergue ci-dessus notamment, en ce qui concerne la comparaison avec les comptes 2020, par la hausse des charges en biens et services et des amortissements de la PONE, mais aussi par les charges de transfert (détentions hors canton) et les charges de personnel comptabilisées au SPNE. Les variations liées à certains revenus permettent toutefois de compenser en partie ces péjorations. Rappelons ici que les effets liés à la crise sanitaire lors des exercices 2020 et 2021 ont eu des répercussions importantes sur les revenus affectés au domaine de la sécurité publique et que leur estimation pour 2022 comporte toujours une part d'incertitude. Par rapport au dernier budget,

le SCPO a tenu compte d'une diminution des revenus liés aux amendes d'ordre et aux ordonnances pénales (conséquence indirecte du recours au télétravail) et d'une reprise des activités d'émission des documents d'identité parallèlement à l'introduction du nouveau passeport biométrique en fin d'année 2022. Au SEPF, les effets de la pandémie sur l'économie en général et sur l'exécution forcée en particulier ont conduit à une estimation prudente des émoluments et la prise en considération d'une légère augmentation au travers du budget 2022.

Si les écarts entre 2020 et 2022 sont relativement stables pour ce domaine, une augmentation plus marquée est visible à l'horizon 2025 (CHF +5,1 millions en charges nettes) du fait des effectifs importants à la PONE (env. 472 EPT au B2022, évolution stable en 2025) et au SPNE (env. 127 EPT au B2022, augmentation de 4,6 EPT en 2025) et des mécanismes de progression pris en considération pour estimer ces charges de personnel à moyen terme.

2.6.9. Dépenses pour l'économie publique

Les dépenses nettes en matière d'économie publique s'élèvent à CHF 28,1 millions au budget 2022. Les charges et les revenus affectés à ce domaine sont principalement regroupés au service de l'économie (NECO), au service de l'agriculture (SAGR), au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), au service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) voire également dans certains fonds appartenant à l'État comme par exemple du fonds de l'énergie.

Comme on peut le constater sur le graphique présenté au chapitre 2.1 (évolution des charges nettes sous l'angle de la classification fonctionnelle), les dépenses consacrées à l'économie publique évoluent de manière plutôt stable sur la période 2021-2025 (aux alentours de CHF 28-29 millions). Il faut toutefois relever un écart particulièrement important en regard de l'exercice 2020 qui totalise un montant net de CHF 45,9 millions dédié au domaine. Cette situation s'explique bien évidemment par les incidences financières liées à la crise sanitaire et les charges de transfert extraordinaires ayant grevé les comptes du NECO, que ce soit pour les aides en faveur des cas de rigueur (CHF 7,1 millions) ou pour le financement de diverses mesures en lien avec la gestion de la crise (CHF 13,4 millions). Cette dernière est également à l'origine de certaines variations constatées entre les budgets 2021 et 2022 du NECO, notamment s'agissant des charges de fonctionnement du service (+1,4 EPT au niveau de l'effectif, augmentation des charges en biens et services) vu la nécessité de gérer les dispositifs de soutien spécifiques en lien avec la COVID-19 (suivi des comptes, contrôle de distribution des dividendes, remboursement des prêts, etc.) et exigés par les dispositions légales fédérales et cantonales.

Outre des charges en personnel qui s'élèvent à CHF 6,4 millions, le budget 2022 intègre plusieurs dépenses consacrées au domaine de l'économie publique. Celles-ci sont principalement comptabilisées dans les charges de transfert et les subventions à redistribuer (incidences financières neutres en terme de charges nettes). Relevons en particulier les subventions pour le développement économique et la politique régionale, bénéficiant autant à des projets qu'à des institutions, qui représentent CHF 10,7 millions. S'y ajoutent la subvention en nature pour le pôle d'innovation Microcity (CHF 2,3 millions), les subventions dans le cadre des accords de positionnement stratégiques (APS) faisant partie du programme d'impulsion et de transformations pour CHF 1,3 million ou encore les subventions (ou amortissements de subventions à l'investissement) en faveur de l'agriculture pour CHF 3,6 millions. Enfin rappelons qu'un fonds d'attributions cantonales permet dorénavant d'octroyer 10% du bénéfice de la Loterie Romande revenant au canton (CHF 1,7 million) pour le soutien à des projets et des manifestations publiques ayant une portée touristique et générant des retombées importantes

Plusieurs services du DDTE sont concernés au titre des revenus qui sont affectés au domaine de l'économie publique. Citons notamment le SFFN (permis de chasse et pêche, vente de bois pour CHF 1,5 million), le SCAV (divers émoluments en matière de police du commerce, de sécurité alimentaire et de santé animale pour CHF 1,3 million) ou encore le SAGR (fermages et vente de vins pour CHF 0,7 million).

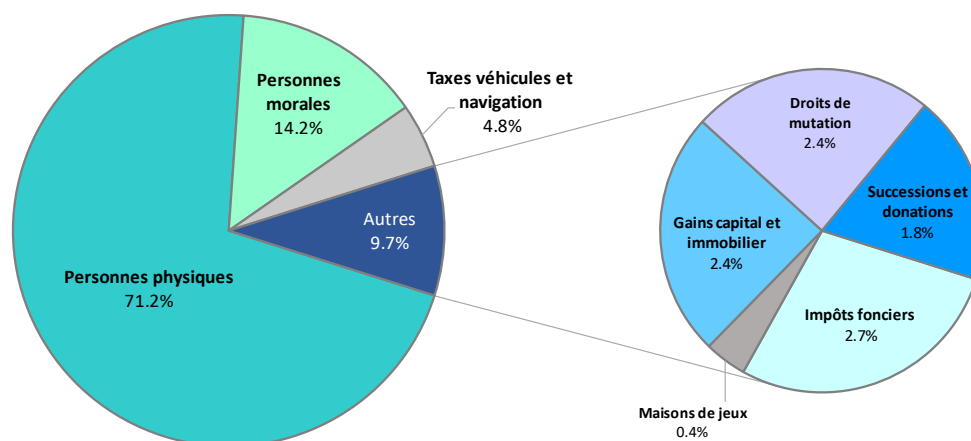
2.6.10. Impôts et lissage des recettes fiscales

Revenus fiscaux

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Impôts directs personnes physiques	761'824'872	719'500'000	726'800'000	745'800'000	745'800'000	746'800'000	+7'300'000	+1.0%
Impôts sur le revenu et la fortune	720'180'879	680'000'000	685'000'000	702'000'000	702'000'000	703'000'000	+5'000'000	+0.7%
Impôts à la source	29'422'482	29'000'000	30'000'000	32'000'000	32'000'000	32'000'000	+1'000'000	+3.4%
Impôts frontaliers	12'221'511	10'500'000	11'800'000	11'800'000	11'800'000	11'800'000	+1'300'000	+12.4%
Impôts directs personnes morales	149'702'471	120'000'000	145'000'000	149'000'000	151'000'000	154'000'000	+25'000'000	+20.8%
Autres impôts directs	96'593'456	95'288'900	99'192'393	103'751'316	105'910'306	105'539'509	+3'903'493	+4.1%
Impôts fonciers	28'020'191	28'750'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	28'000'000	-750'000	-2.6%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	23'024'701	22'008'900	24'242'393	26'801'316	27'960'306	27'589'509	+2'233'493	+10.1%
Droits de mutations	24'628'327	22'000'000	24'000'000	26'000'000	27'000'000	27'000'000	+2'000'000	+9.1%
Impôts sur successions et donations	18'255'672	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	0	0.0%
Impôts sur les maisons de jeux	2'664'565	3'780'000	4'200'000	4'200'000	4'200'000	4'200'000	+420'000	+11.1%
Impôts sur la propriété et les charges	48'791'580	49'175'000	49'255'000	49'255'000	49'255'000	49'255'000	+80'000	+0.2%
Taxes véhicules	46'776'887	47'255'000	47'255'000	47'255'000	47'255'000	47'255'000	0	0.0%
Taxes de navigation	2'014'693	1'920'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	+80'000	+4.2%
40 Total	1'056'912'379	983'963'900	1'020'247'393	1'047'806'316	1'051'965'306	1'055'594'509	+36'283'493	+3.7%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-72'948'479	+36'283'493	+27'558'923	+4'158'990	+3'629'203		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-6.9%	+3.7%	+2.7%	+0.4%	+0.3%		

Répartition des revenus fiscaux au budget 2022

(Total : CHF 1020,2 millions)



Impôts directs des personnes physiques

La baisse de CHF 35 millions entre les comptes 2020 et le budget 2022 découle de l'impact de la réforme fiscale adoptée par le Grand Conseil en 2019 et qui déploie ses effets dès 2020. De plus, dans les comptes 2020, les bordereaux soldes 2019 ont été nettement plus élevés. L'année 2019 étant la dernière année d'imposition du dividende au niveau de l'impôt fédéral direct à 60% (70% dès 2020), un certain nombre d'actionnaires ont profité pour verser des dividendes importants et bénéficier encore une fois d'un allègement de 40%. Ce phénomène ne se reproduira certainement pas en 2022, au vu de la situation sanitaire incertaine.

À relever que les coefficients d'impôt n'ont pas été modifiés depuis 2019 (le coefficient cantonal des personnes physiques, y compris l'impôt à la source, est de 125).

Impôts directs des personnes morales

Les revenus liés à l'impôt des personnes morales sont estimés à CHF 145 millions au budget 2022, soit CHF 25 millions supplémentaire que la projection qui avait été faite dans le cadre du budget 2021. Il apparaît que les effets de la pandémie sur la conjoncture et les entreprises n'est pas aussi dramatique que les hypothèses élaborées le prévoyaient.

L'évolution de la fiscalité internationale et les décisions du G20 de fixer un taux minimum de 15% pousse toutefois l'État à observer un certain degré de prudence dans ses projections d'évolution de cette recette.

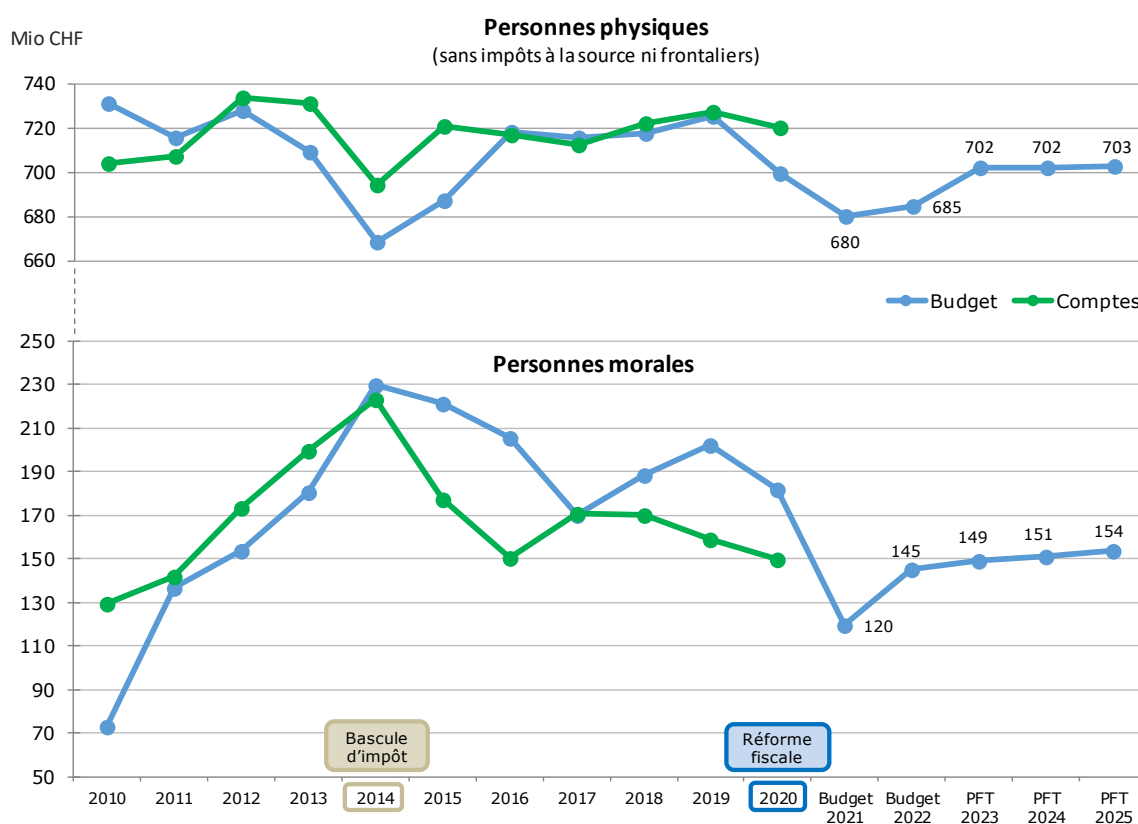
Autres impôts directs

Les impôts immobiliers étant relativement aléatoires, nous avons tablé sur une légère progression. Pour cela, nous avons observé une légère augmentation des transactions immobilières.

Effets de la crise sanitaire

Les chiffres présentés dans le tableau ci-dessus incluent une péjoration, découlant des conséquences de la COVID-19 sur les revenus fiscaux, estimée à CHF 71,5 millions au budget 2021 (CHF 29 millions pour les impôts directs des personnes physiques, CHF 30 millions pour les impôts directs des personnes morales et CHF 12,5 millions pour les autres impôts), et globalement à CHF 32,2 millions au budget 2022 (sans l'impact sur l'IFD, mentionné plus loin).

Évolution des principaux revenus fiscaux de 2010 à 2025



Les effets de la réforme fiscale doublés des conséquences de la pandémie expliquent la baisse de volume des principaux revenus fiscaux à partir de 2020.

Impôt anticipé et IFD

Impôt anticipé et impôt fédéral direct (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Part à l'impôt anticipé (IA)	6'587'620	20'155'000	15'000'000	14'700'000	15'048'000	15'376'000	-5'155'000	-25.6%
Part à l'impôt fédéral direct (IFD)	124'028'539	85'000'000	87'500'000	90'000'000	90'000'000	90'000'000	+2'500'000	+2.9%
Total (comptabilisation dans nature 460)	130'616'159	105'155'000	102'500'000	104'700'000	105'048'000	105'376'000	-2'655'000	-2.5%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-25'461'159	-2'655'000	+2'200'000	+348'000	+328'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-19.5%	-2.5%	+2.1%	+0.3%	+0.3%		

Impôt anticipé

Au budget 2022 et PFT 2023 à 2025, la part à l'impôt anticipé a été revue à la baisse par rapport au budget 2022. Ces projections s'appuient sur les informations reçues de la Confédération.

Impôt fédéral direct

Après l'adaptation du taux de redistribution à 21,2%, une légère évolution à la hausse est attendue en relation avec les résultats des sociétés au budget 2022 et PFT 2023-2025. A noter également que pour 2021, la péjoration découlant de la crise sanitaire prise en compte s'évalue à CHF 14 millions, alors que pour le budget 2022 elle est estimée à CHF 10,5 millions.

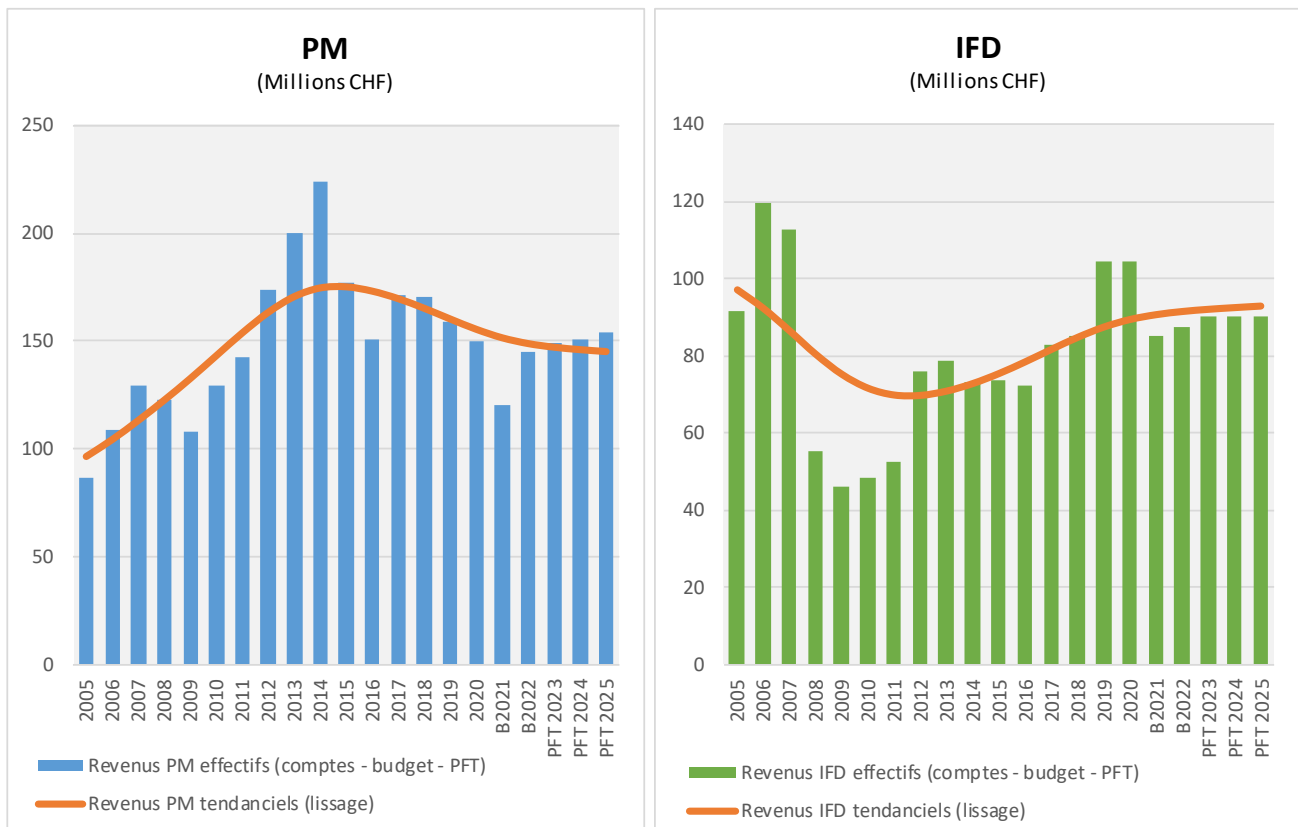
La part à l'IFD 2020 fait figure d'exception dans la mesure où un transitoire a été calculé sur 21,2% au lieu de 17% précédemment. Ensuite, l'impôt fédéral direct 2020 enregistre les revenus 2019, non impactés par la situation sanitaire et de plus, les effets des gros dividendes pour certaines personnes physiques ont engendré également une hausse. De manière générale, les bénéfices des entreprises 2019 étaient importants.

Lissage des revenus fiscaux

Depuis l'exercice 2020, afin d'atténuer les pics conjoncturels importants, certains revenus font l'objet d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, conformément à l'article 11a de la LFinEC.

Les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont ainsi lissés selon une méthode statistique (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF) : les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve. Cette méthode s'appuie sur les données de l'IFD et des revenus PM constatées dans les comptes depuis 1978, sur le budget de l'année précédente, sur les données du budget en cours ainsi que sur les estimations effectuées dans le cadre du PFT.

Évolution du lissage des revenus fiscaux de 2005 à 2025



Le budget 2022 intègre un prélèvement global de CHF 7,5 millions à la réserve de lissage des revenus fiscaux, qui se décompose comme suit :

- Lissage de l'impôt sur les personnes morales : prélèvement de CHF 3,7 millions, les revenus de l'impôt sur les personnes morales prévus au budget (CHF 145 millions) étant en deçà du niveau tendanciel calculé à CHF 148,7 millions pour 2022 ;
- Lissage de l'impôt fédéral direct : prélèvement de CHF 3,8 millions, les revenus de l'impôt fédéral direct prévus au budget (CHF 87,5 millions) étant inférieurs à leur niveau tendanciel calculé à CHF 91,3 millions pour 2022.

2.6.11. Péréquation financière fédérale (RPT)

Péréquation financière fédérale (RPT) (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Compensation cas de rigueur ¹⁾	79'606'055	74'299'000	68'992'001	63'684'999	58'378'000	53'071'001	-5'306'999	-7.1%
Compensation des ressources	120'417'693	135'410'000	138'000'000	135'410'000	135'410'000	135'410'000	+2'590'000	+1.9%
Compens. charges géotopographiques	23'576'616	22'993'000	23'000'000	22'993'000	22'993'000	22'993'000	+7'000	+0.0%
Compens. charges socio-démographiques	14'173'235	14'736'000	15'000'000	14'736'000	14'736'000	14'736'000	+264'000	+1.8%
Mesures d'atténuation	0	2'800'000	7'000'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	+4'200'000	+150.0%
Total	237'773'599	250'238'000	251'992'001	239'623'999	234'317'000	229'010'001	+1'754'001	+0.7%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+12'464'401	+1'754'001	-12'368'002	-5'306'999	-5'306'999		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.2%	+0.7%	-4.9%	-2.2%	-2.3%		

¹⁾ Y compris charges comptabilisées dans la nature 362'4000.

Depuis 2008, la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) représente l'une des plus importantes sources de revenus pour le canton de Neuchâtel, après les impôts PM et PP. En 2022, les revenus nets de la RPT (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur et mesures d'atténuation) devraient en effet se monter à près de CHF 252 millions conformément aux estimations de la Confédération, ce qui correspond à environ 11% des revenus globaux.

La nette augmentation des revenus de la péréquation des ressources entre 2020 et 2022 (+14.6%) résulte principalement de la diminution de l'indice de ressources du canton de Neuchâtel, qui est passé de 82,9 points en 2020 à 80,1 points en 2022. La variation de l'indice de ressources de Neuchâtel s'explique principalement par une croissance inférieure à la moyenne nationale des revenus déterminants des personnes physiques (+1,3% à Neuchâtel contre +1,5% en moyenne nationale entre 2020 et 2021 ; +1,3% à Neuchâtel contre +2% en moyenne suisse entre 2021 et 2022), composante principale du potentiel de ressources, ainsi que par la forte baisse des bénéficiaires déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial (-10,6% à Neuchâtel contre +4,6% en Suisse entre 2020 et 2021 ; -6,6% à Neuchâtel contre +3,7% à l'échelle du pays entre 2021 et 2022). Compte tenu du manque de visibilité et de l'absence d'estimations fiables pour les années suivantes, le plan financier et des tâches 2023-2025 n'intègre pas de variation par rapport à l'année de référence 2021.

S'agissant des mesures temporaires, les paiements compensatoires dont bénéficie le canton de Neuchâtel dans le cadre de la compensation des cas de rigueur continuent de baisser chaque année de CHF 5,3 millions comme le prévoit la législation fédérale. Cette baisse est donc également présente sur les années du PFT, ce qui implique une diminution des paiements compensatoires de CHF 15,9 millions à l'horizon 2025. Néanmoins, suite à la réforme de 2020 et à l'introduction d'un nouveau mécanisme compensatoire qui doit bénéficier aux cantons à faible potentiel de ressources entre 2021 et 2025, le budget 2022 intègre un revenu de CHF 7 millions au titre des mesures d'atténuation (CHF +4,2 millions par rapport à 2021). Là encore, aucune variation n'a été intégrée au PFT compte tenu du manque de visibilité à moyen terme. Finalement, signalons encore que les paiements compensatoires relatifs à la compensation des charges sociodémographiques et géotopographiques, bien qu'ils soient quelque peu influencés par l'évolution démographique défavorable au canton de Neuchâtel, demeurent relativement stables sur les années qui font l'objet du présent rapport.

2.6.12. Impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19

Aux comptes 2020, la détérioration nette sur le compte de résultats découlant de la crise sanitaire s'est élevée à CHF 97,6 millions. Ces conséquences financières avaient notamment pu être identifiées par le biais de la comptabilité analytique. Elles ne se voulaient toutefois pas exhaustives, dans la mesure où pour certains paramètres majeurs, comme les revenus fiscaux, la péjoration imputable à la COVID-19 n'a pu être chiffrée, d'autant plus que la réforme cantonale de la fiscalité a été déployée la même année. Du montant précité, CHF 59,4 millions (comptabilisés en provision) étaient en lien avec des aides extraordinaires aux partenaires approuvées par votre autorité, par le biais d'un décret du 26 janvier 2021 (rapport 20.048).

S'agissant des exercices budgétaires, le contexte économique et sanitaire particulièrement instable et incertain rend les estimations des impacts financiers liés à la pandémie difficiles.

En fin d'année passée, le rapport relatif au budget 2021 qui vous avait été présenté ne prenait pas en considération les conséquences de la COVID-19. Ces dernières avaient été estimées séparément et avaient fait l'objet d'un amendement audit budget. Du point de vue opérationnel, les incidences financières 2021 contenues dans l'amendement COVID ont été portés au budget 2021, dans une unité comptable spécialement dédiée. Cette façon de faire visait à permettre la transparence, le suivi et le contrôle des coûts COVID d'une part et la comparabilité des charges et revenus des différents services cantonaux « hors COVID » d'une autre part. Les évaluations contenues dans l'amendement au budget 2021 établissaient une baisse des revenus fiscaux (y compris la part à l'IFD) à hauteur de CHF 85,9 millions, une augmentation de charges de CHF 31,4 millions et une augmentation de revenus de CHF 5,6 millions, soit une péjoration nette de CHF

111,7 millions. Celle-ci était partiellement compensée par un prélèvement à la réserve de lissage des recettes fiscales de CHF 25,2 millions, les revenus supplémentaires (trois parts) de la BNS de CHF 42 millions et un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de CHF 31 millions, portant la péjoration globale nette COVID-19 sur le budget 2021 à CHF 13,5 millions.

Pour le budget 2022, les impacts financiers relatifs à la pandémie COVID-19 estimés sont de moindre ampleur que pour les comptes 2020 et le budget 2021. Dès lors ils ont été directement intégrés dans les budgets des services concernés, sans passer par un amendement. Ils représentent CHF 50,7 millions répartis à raison de :

- CHF 46,1 millions au DFS : CHF 42,7 millions de baisse des revenus fiscaux (y compris la part à l'IFD) et CHF 3,4 millions de charges supplémentaires principalement pour le maintien des centres de tri/tests ;
- CHF 0,7 million au DESC : CHF 0,5 million de coûts supplémentaires liés à la culture et CHF 0,2 million de coûts au NECO
- CHF 0,6 million au DFDS : CHF 0,4 million de coûts au CPNE et CHF 0,2 million au Lycées ;
- CHF 3 millions au DDTE : CHF 2,7 millions de coûts supplémentaires pour le domaine des transports et CHF 0,3 million pour le trafic routier ;
- CHF 0,3 million au DECS : coûts nets supplémentaires en lien avec la facture sociale ;

L'entier des conséquences COVID-19 identifiées au budget 2022 sont compensées par le biais d'un prélèvement de CHF 50,7 millions à la réserve de politique conjoncturelle.

3. Compte des investissements

3.1. Vue d'ensemble

Le compte des investissements regroupe principalement toutes les dépenses et les recettes (participations de tiers) pour la réalisation et l'acquisition de biens durables appartenant au patrimoine administratif de la collectivité publique. Les prêts et leur remboursement sont également comptabilisés par le biais du compte des investissements. La comparaison des dépenses et recettes aboutit à la notion de dépenses nettes. Les montants pris en considération au PFT incluent également la planification stratégique des investissements qui devra encore faire l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires.

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	%
Dépenses	75'715'733	140'409'513	172'347'017	244'739'208	204'535'287	200'045'087	+31'937'504	+22.7%
50 Immobilisations corporelles	40'412'045	75'621'823	109'359'891	154'677'201	145'277'764	152'889'087	+33'738'068	+44.6%
51 Invest. pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
52 Immobilisations incorporelles	3'383'583	4'763'000	3'293'507	3'992'307	358'523	370'000	-1'469'493	-30.9%
54 Prêts	14'652'565	24'820'690	29'697'420	40'272'000	17'718'000	14'851'000	+4'876'730	+19.6%
55 Participations et capital social	88'550	250'000	450'000	1'000'000	250'000	0	+200'000	+80.0%
56 Propres subventions d'investissement	14'858'070	23'563'000	22'848'199	33'674'700	27'849'000	19'553'000	-7'14'801	-3.0%
57 Subventions d'invest. à redistribuer	2'005'079	5'535'000	6'698'000	11'123'000	12'382'000	12'382'000	+1'163'000	+21.0%
58 Investissements extraordinaires	315'840	5'856'000	0	0	700'000	0	-5'856'000	-100.0%
Recettes	23'845'158	55'554'812	58'122'840	82'219'080	78'480'205	66'995'705	+2'568'028	+4.6%
60 Transfert immob. corp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
61 Remboursements	0	0	0	0	3'382'000	0	0	--
62 Transfert immob. incorp. dans PF	0	0	0	0	0	0	0	--
63 Subventions d'invest. acquises	996'709	2'176'450	2'915'500	1'875'200	2'158'565	1'178'565	+739'050	+34.0%
64 Remboursement de prêts	11'705'733	11'908'962	15'238'950	14'858'420	16'971'580	16'081'480	+3'329'988	+28.0%
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0	0	--
66 Rbt de propres subventions d'inv.	9'118'794	33'831'600	34'683'590	60'421'160	48'669'760	42'437'360	+851'990	+2.5%
67 Subventions d'invest. à redistribuer	2'005'079	4'901'800	5'284'800	5'064'300	7'298'300	7'298'300	+383'000	+7.8%
68 Recettes d'invest. extraordinaires	18'843	2'736'000	0	0	0	0	-2'736'000	-100.0%
Investissements nets	51'870'574	84'854'700	114'224'177	162'520'128	126'055'082	133'049'382	+29'369'476	+34.6%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+32'984'126	+29'369'476	+48'295'951	-36'465'046	+6'994'300		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+63.6%	+34.6%	+42.3%	-22.4%	+5.5%		

3.2. Compte des investissements selon la classification fonctionnelle

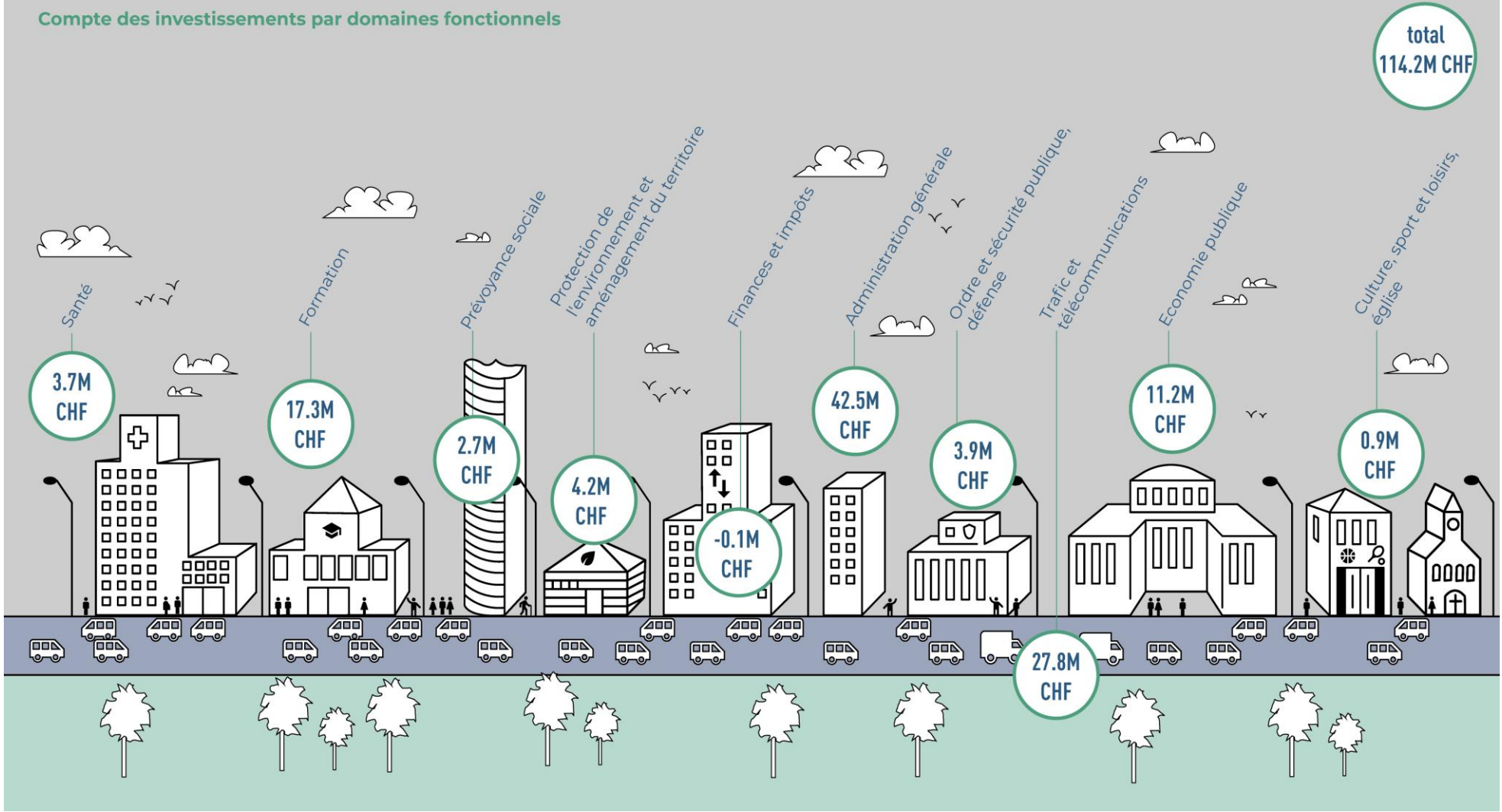
Pour rappel, les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques (voir chapitre 2.1). Le schéma figurant sur la page suivante présente le budget total du compte des investissements 2022 en fonction de cette classification.

Le domaine Administration générale présente des dépenses nettes de CHF 42,5 millions. Fait partie intégrante de cette enveloppe un projet d'acquisition d'un bâtiment administratif pour un montant total de CHF 18,7 millions. Le solde concerne divers travaux d'entretien et d'assainissement au niveau du patrimoine bâti actuel de l'État. Par ailleurs, des dépenses nettes de CHF 17,3 millions sont encore regroupées au sein du domaine Formation pour les infrastructures et établissements scolaires.

Avec CHF 27,8 millions au budget 2022, le domaine Trafic et télécommunications représente près d'un quart des dépenses nettes totales de l'État. De nombreux crédits d'engagement déjà accordés ou à solliciter en matière de génie civil pour l'infrastructure routière sont gérés par le SPCH. Le montant prévu pour l'économie publique (CHF 11,2 millions) concerne essentiellement les prêts en matière de politique régionale et vient s'ajouter aux catégories identifiées ci-dessus au titre des dépenses les plus significatives. Les autres domaines présentent des dépenses nettes de moindre importance.

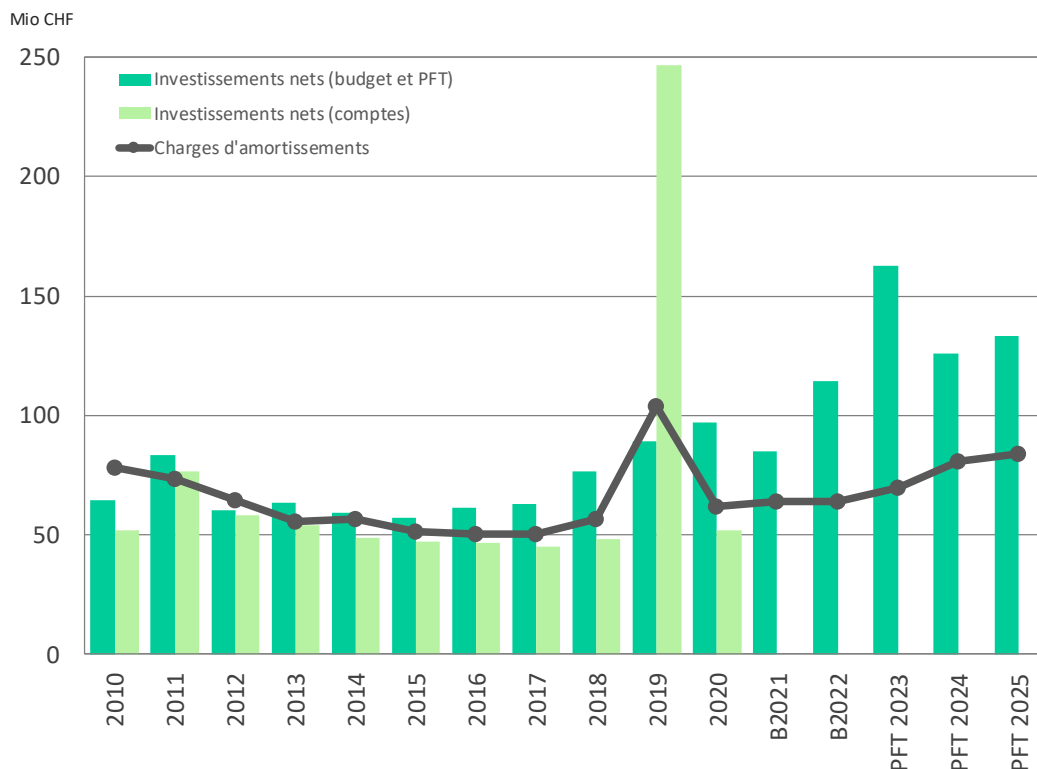
Une analyse plus détaillée des dépenses d'investissement par projet, toujours sous l'angle de la classification fonctionnelle, est disponible au chapitre 3.4.

Compte des investissements par domaines fonctionnels



3.3. Évolution des investissements nets

Évolution des investissements nets et des amortissements de 2010 à 2025



Des changements de méthodologie sont intervenus en matière de calcul des amortissements parallèlement au retraitement des valeurs figurant au bilan à compter de l'exercice 2018. L'augmentation de la valeur des biens se traduit ainsi par des charges d'amortissement plus élevées, effet toutefois atténué par des durées d'amortissement plus longues, conformément aux précisions figurant dans l'annexe 2 du RLFinEC. La hausse du volume d'amortissements constatée pour l'année 2019 s'explique par l'amortissement extraordinaire de la H20 dans le cadre du transfert à la Confédération (CHF 38,3 millions). Des informations complémentaires sur les amortissements sont disponibles au chapitre 2.6.3.

Le montant particulièrement élevé d'investissements aux comptes 2019 découle de l'octroi d'un capital de dotation de CHF 200 millions au réseau hospitalier neuchâtelois (projet recapitalisation RHNe) dans le cadre du décret adopté par le Grand Conseil le 19 février 2019.

L'application dès 2020 du nouveau mécanisme de frein à l'endettement qui impose un volume d'investissements minimum (voir chapitre 1.3 du présent rapport pour davantage de précisions) se traduit clairement dans le graphique ci-dessus avec des montants d'investissement prévus à CHF 84,9 millions au budget 2021 et CHF 114,2 millions, dont environ CHF 19 millions considérés hors frein au budget 2022, alors que les budgets antérieurs à 2020 comprenaient rarement des enveloppes supérieures à CHF 60 millions. La dépense nette d'investissement prévue au PFT 2023 qui atteint CHF 162,5 millions se concentre particulièrement sur des projets routiers (contournement est de La Chaux-de-Fonds, assainissement bruits routiers) et sur l'assainissement du patrimoine immobilier. À partir du PFT 2024, les ressources allouées au projet UniHub devraient occuper une bonne partie du montant global des investissements (CHF 10,1 millions en 2024 et CHF 28,2 millions en 2025). À noter que le PFT intègre également la planification stratégique qui devra faire l'objet d'arbitrages lors des prochains processus budgétaires pour inscrire ces dépenses nettes dans le cadre des mécanismes en vigueur.

On constate, à la lecture de ce graphique, que les montants d'investissement prévus lors des processus budgétaires n'arrivent généralement pas à être atteints lors de l'exercice considéré. Plus les montants budgétés sont élevés plus l'écart avec les investissements réalisés est grand. Cela illustre les limites actuelles de notre administration qui souffre d'un manque de ressources dédiées à la coordination et à la planification des projets.

3.4. Compte des investissements par projet

Un des angles les plus pertinent pour analyser les dépenses et les recettes du compte des investissements est celui des projets auxquelles elles sont rattachées. Le tableau ci-dessous reprend dans le détail les dépenses d'investissements en regard des différents projets. Comme les dépenses nettes d'investissement sont gérées par le biais de crédits d'engagements (outil analytique), on les retrouve également dans le tableau détaillé du chapitre 5.2 qui tient compte également de l'éventuelle part du projet qui est affectée au compte de résultats, de sorte à présenter le crédit d'engagement dans sa globalité. Rappelons que les prêts octroyés par l'État sont considérés comme des investissements. Les annuités de remboursement apparaissent ainsi en recettes d'où parfois des chiffres négatifs dans la colonne des dépenses nettes d'une année donnée.

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021	Budget 2022			PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Total		84'854'700	172'347'017	-58'122'840	114'224'177	162'520'128	126'055'082	133'049'382
Projets transversaux		14'418'140	19'655'428	-1'762'500	17'892'928	24'227'183	16'225'935	19'010'076
Programme d'impulsion et de transformations		8'562'360	9'292'599	-1'657'500	7'635'099	12'104'429	6'106'429	6'682'429
PI-accord position. Strat. (APS)	DFS / SDFS	0	875'000	0	875'000	3'225'000	2'286'000	1'782'000
PI-accord position. Strat. (APS)	DECS / SECS	1'700'000	0	0	0	0	0	0
PI-études invest. futurs	DFS / SCSP	250'000	150'000	0	150'000	150'000	150'000	150'000
PI-études invest. futurs	DFS / SBAT	284'960	0	0	0	0	0	0
PI-études invest. futurs	DFDS / SFPO	77'400	77'400	0	77'400	0	0	0
PI-études invest. futurs	DDTE / SCTR	450'000	450'000	0	450'000	940'929	940'929	940'929
PI-mobilité durable	DESC / SSCM	0	48'000	0	48'000	48'000	42'000	42'000
PI-mobilité durable	DDTE / SENE	600'000	1'000'000	0	1'000'000	800'000	800'000	800'000
PI-Développement économique	DESC / NECO	2'700'000	4'000'000	-1'657'500	2'342'500	1'252'500	287'500	767'500
PI-soutien innovation	DESC / NECO	600'000	692'199	0	692'199	450'000	0	0
PI-mise en conformité arrêts bus	DDTE / SCTR	1'500'000	1'300'000	0	1'300'000	4'138'000	0	0
PI-Accélération Projet aggro (PA3)	DDTE / SPCH	400'000	700'000	0	700'000	1'100'000	1'600'000	2'200'000
Vitami.NE - Regroup. et optim. logement Admin.		4'700'780	7'472'521	0	7'472'521	7'087'447	5'945'983	11'004'647
Vitami.NE	DFS / OORG	453'000	750'000	0	750'000	681'469	631'469	655'133
Vitami.NE	DFS / SBAT	3'645'080	5'691'127	0	5'691'127	5'049'039	4'128'005	9'178'005
Vitami.NE	DESC / SCNE	108'000	108'000	0	108'000	140'430	0	0
Vitami.NE	DESC / SRHE	81'000	81'000	0	81'000	374'115	344'115	329'115
Vitami.NE	DFDS / SIEN	413'700	842'394	0	842'394	842'394	842'394	842'394
Éducation numérique		1'155'000	2'590'307	0	2'590'307	2'800'307	1'973'523	1'323'000
Programme éducation numérique	DFDS / SEEO	615'000	535'000	0	535'000	245'000	15'000	15'000
Programme éducation numérique	DFDS / LYCEES	0	506'000	0	506'000	674'900	573'400	350'200
Programme éducation numérique	DFDS / CPNE	0	994'000	0	994'000	1'325'100	1'126'600	687'800
Programme éducation numérique	DFDS / SIEN	540'000	555'307	0	555'307	555'307	258'523	270'000
Plan climat		0	300'000	-105'000	195'000	2'235'000	2'200'000	0
Plan climat	DDTE / SCTR	0	0	0	0	2'100'000	2'100'000	0
Plan climat	DDTE / SENE	0	100'000	0	100'000	100'000	100'000	0
Plan climat	DDTE / SFFN	0	200'000	-105'000	95'000	35'000	0	0
Autorités exécutives (AUEx)		496'928	0	0	0	0	0	0
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	SALI	496'928	0	0	0	0	0	0
Département finances et santé (DFS)		21'055'045	48'380'458	-2'445'983	45'934'475	58'499'640	47'062'383	49'522'568
Collectivités et fondations PA	SFIN	-322'543	0	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543
Dispositif de désendettement	SFIN	210'000	210'000	-70'000	140'000	70'000	0	0
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles	SFIN	-86'000	0	-51'000	-51'000	-30'000	-15'000	-15'000
Prêts office du logement	SFIN	-375'412	0	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640
Régions de montagne	SFIN	-23'000	0	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000
Constitution et certification e-health	SCSP	1'250'000	0	0	0	0	0	0
Infrastructures EMS	SCSP	1'920'000	2'800'000	0	2'800'000	6'000'000	5'000'000	5'000'000
Achat bâtiment administratif	SBAT	0	18'700'000	0	18'700'000	0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Plaget	SBAT	2'800'000	7'337'324	0	7'337'324	9'337'324	9'137'327	0
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	200'000	606'808	0	606'808	1'106'808	2'406'808	3'086'808
BAP crédit étude aménagé intérieur	SBAT	0	453'729	0	453'729	0	0	0
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	300'000	1'500'000	0	1'500'000	500'000	0	0
Centre cantonal archives	SBAT	800'000	1'006'808	0	1'006'808	1'706'808	0	0
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	500'000	756'808	0	756'808	2'106'808	746'808	0
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	0	500'000	0	500'000	0	0	0
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	0	0	0	0	700'000	0	0
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	1'028'000	561'033	-970'800	-409'767	30'516	0	0
Crédit-cadre entretien lourd	SBAT	0	2'134'323	0	2'134'323	3'634'323	5'618'646	6'702'970
Cre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	1'988'100	1'061'033	-690'000	371'033	30'516	0	0
Entretien Lourd SBAT I	SBAT	600'000	0	0	0	0	0	0
Entretien Lourd SBAT II	SBAT	600'000	0	0	0	0	0	0
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	214'800	0	0	0	0	0	0
HDV7 Crédit étude création pôle horloger	SBAT	0	345'775	0	345'775	345'775	0	0
Infirmierie EDPR	SBAT	750'000	0	0	0	4'537'033	0	0
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	180'000	0	0	0	0	0	0

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021	Budget 2022				PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Partis sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	250'000	450'000	0	450'000	1'000'000	250'000	0	
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	0	700'000	0	700'000	0	0	0	
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	0	400'000	0	400'000	0	0	0	
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	1'600'000	2'500'000	0	2'500'000	6'600'000	2'100'000	0	
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	1'747'780	1'500'000	0	1'500'000	11'724'648	9'024'647	7'091'549	
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	90'720	106'808	0	106'808	106'808	106'808	106'808	
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	0	245'775	0	245'775	0	0	0	
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	0	74'328	0	74'328	500'000	0	0	
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SBAT	598'800	1'696'807	0	1'696'807	2'931'807	3'223'807	0	
SISPOL - assainissement façade	SBAT	500'000	0	0	0	0	0	0	
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	1'510'800	1'933'099	0	1'933'099	3'433'099	10'126'715	28'213'616	
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	1'223'000	0	0	0	0	0	0	
Valorisation des anciennes prisons NI.	SBAT	1'000'000	800'000	0	800'000	2'791'550	0	0	
Département économie, sécurité et culture (DESC)		11'355'083	23'899'332	-12'070'277	11'829'055	13'408'334	1'488'231	805'606	
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	250'000	173'400	0	173'400	0	0	0	
Adaption du système d'enregistr. vidéo	SPNE	90'000	0	0	0	0	0	0	
Extension de l'enregistrement vidéo	SPNE	0	92'000	0	92'000	0	0	0	
Interphonie EDPR	SPNE	51'000	0	0	0	0	0	0	
Maintien système de biométrie EDPR	SPNE	25'000	0	0	0	0	0	0	
Modernisation de la centrales effraction	SPNE	0	178'000	0	178'000	68'000	0	0	
Remplacement de la détection incendie	SPNE	25'000	0	0	0	0	0	0	
Remplacement ensemble briaisières/marmite	SPNE	0	60'000	0	60'000	0	0	0	
Remplacement plaque de cuisson	SPNE	0	25'000	0	25'000	0	0	0	
Scanner EDPR	SPNE	50'000	0	0	0	0	0	0	
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	300'000	0	0	0	0	0	0	
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	50'000	0	0	0	0	0	0	
Achat des routeurs pour projet WEP2030	PONE	164'400	0	0	0	0	0	0	
Amélioration du système Systel	PONE	0	40'000	0	40'000	101'500	0	0	
Antenne de mesure LEICA	PONE	0	0	0	0	40'000	0	0	
Armes longues	PONE	0	190'000	0	190'000	320'000	0	0	
Blackout BAP résilience réseau	PONE	180'800	167'200	0	167'200	0	0	0	
Changement cartes PKI	PONE	57'200	0	0	0	0	0	0	
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	64'200	391'000	0	391'000	0	0	0	
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	50'000	0	0	0	0	0	0	
Développement outil analyse ILP	PONE	155'000	155'000	0	155'000	0	0	0	
Etude Renouvellement réseau BAP	PONE	0	50'000	0	50'000	0	0	0	
Évolution du système Polycom	PONE	0	215'000	0	215'000	300'000	0	0	
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	47'200	0	0	0	0	0	0	
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	0	0	0	0	110'083	0	0	
Intranet PONE	PONE	0	100'000	0	100'000	250'000	0	0	
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	65'000	0	0	0	0	0	0	
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	190'000	190'000	0	190'000	190'000	0	0	
Monitoring centralisé infra info PONE	PONE	271'600	271'600	0	271'600	0	0	0	
Moyens techniques de surveillance	PONE	0	87'396	0	87'396	87'396	87'396	0	
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	0	500'333	0	500'333	0	0	0	
Programme de suivi des véhicules	PONE	0	0	0	0	200'000	0	0	
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	0	150'000	0	150'000	0	0	0	
Réaménagement et assain. locaux CIR	PONE	100'000	0	0	0	0	0	0	
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	0	100'000	0	100'000	0	0	0	
Remplacement armes de poing	PONE	350'000	0	0	0	0	0	0	
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	100'000	0	0	0	0	0	0	
Renouvellement appareils Serv Forensique	PONE	75'000	0	0	0	0	0	0	
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	0	60'000	0	60'000	0	0	0	
Renouvellement serveurs PONE	PONE	0	120'083	0	120'083	50'292	50'292	0	
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	0	0	0	0	339'583	349'583	234'583	
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	0	300'000	0	300'000	0	0	0	
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	60'000	40'000	0	40'000	0	0	0	
Système de surveillance du trafic	PONE	0	49'983	0	49'983	0	0	0	
Système infor et télécom du véhicule PCE	PONE	168'000	0	0	0	0	0	0	
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	0	41'917	0	41'917	41'917	26'437	0	
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	2'438'000	2'800'000	0	2'800'000	2'699'000	2'516'000	2'516'000	
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	300'000	300'000	0	300'000	300'000	25'000	25'000	
ORCCAN PC de gouvernement	SSCM	140'000	0	0	0	0	0	0	
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	380'000	100'000	0	100'000	100'000	100'000	100'000	
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	300'000	300'000	0	300'000	300'000	295'000	0	
Politique régionale 2020-2023	NECO	3'525'000	12'178'000	-6'371'000	5'807'000	1'820'880	900'680	792'180	
Prêts COVID19	NECO	0	0	-1'429'250	-1'429'250	0	0	0	
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	0	0	-46'500	-46'500	-46'500	-46'500	-46'500	
Prêts NPR 2008-2011	NECO	-52'000	0	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	
Prêts NPR 2012-2015	NECO	-1'580'742	0	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	
Prêts NPR 2016-2019	NECO	2'965'425	4'473'420	-2'572'785	1'900'635	7'786'925	-1'164'915	-1'164'915	
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)		10'426'805	8'492'000	0	8'492'000	9'249'000	587'000	0	
Achat harpe à pédale David 64 cordes	CMNE	28'000	0	0	0	0	0	0	
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	137'000	137'000	0	137'000	137'000	0	0	
Création du CPNE	SFPO	400'000	400'000	0	400'000	500'000	437'000	0	
Education numérique-formation postoblig.	SFPO	1'462'805	0	0	0	0	0	0	
HDV7 Crédit étude création pôle horloger	SFPO	0	45'000	0	45'000	45'000	0	0	

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021	Budget 2022			PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	200'000	100'000	0	100'000	150'000	0	0
CPLN - Appareils didactiques 2021	CPNE	50'000	0	0	0	0	0	0
Création Carré Turquoise	CPNE	0	250'000	0	250'000	0	0	0
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	30'000	30'000	0	30'000	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	0	385'000	0	385'000	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	70'000	70'000	0	70'000	0	0	0
Extension médiathèque	CPNE	0	400'000	0	400'000	0	0	0
PTN - Enveloppe équipements	CPNE	200'000	0	0	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	0	100'000	0	100'000	0	0	0
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	90'000	45'000	0	45'000	80'000	150'000	0
Sw itchs et Extension réseau SIS2	CPNE	20'000	250'000	0	250'000	100'000	0	0
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	40'000	0	0	0	0	0	0
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	96'000	0	0	0	0	0	0
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	2'329'000	2'080'000	0	2'080'000	3'337'000	0	0
Gestion d'affaires	SIEN	86'000	0	0	0	0	0	0
JUSTITIA 4.0	SIEN	75'000	0	0	0	0	0	0
Logiciel de consolidation	SIEN	250'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement EC2000	SIEN	272'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement GNSP	SIEN	100'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	4'491'000	3'700'000	0	3'700'000	4'900'000	0	0
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)		27'161'200	71'769'800	-41'639'880	30'129'920	52'507'771	43'363'633	36'151'132
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	439'200	843'000	-403'800	439'200	126'700	101'700	101'700
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	80'000	10'000	0	10'000	0	0	0
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	1'137'500	2'270'500	-1'133'000	1'137'500	0	0	0
Réalisation Sentier du Lac	SCAT	0	200'000	0	200'000	500'000	700'000	1'000'000
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	250'000	250'000	0	250'000	250'000	250'000	250'000
Crédit const.halte ferroviaire.de La Fiaz	SCTR	1'550'500	500'000	0	500'000	2'500'000	500'000	0
Nouvelles rames transN aux Ponts	SCTR	0	100'000	0	100'000	566'700	0	0
Part routière renouvellement PN	SCTR	600'000	0	0	0	0	0	0
Prêts transports	SCTR	-695'500	0	-681'500	-681'500	-681'500	-596'320	-596'320
12ème étape corr./aménagement. routes cant.	SPCH	1'570'000	3'233'000	-830'000	2'403'000	4'737'000	2'040'000	1'709'000
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	177'000	0	0	0	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	300'000	0	0	0	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2022 - 2023	SPCH	0	300'000	0	300'000	300'000	0	0
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	1'116'250	8'206'250	-4'890'000	3'316'250	2'896'250	3'216'250	3'176'250
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	1'598'000	1'981'000	-299'000	1'682'000	0	0	0
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	854'000	419'000	-219'000	200'000	102'413	0	0
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	0	70'000	-42'000	28'000	184'000	568'000	308'000
Assainissement routier H10	SPCH	1'240'000	2'200'000	-1'320'000	880'000	880'000	840'000	709'000
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	10'000	85'000	-74'800	10'200	9'600	1'800	0
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	79'200	250'000	-220'000	30'000	12'600	3'600	0
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	235'000	0	0	0	0	0	0
CP prot.crués LACE, 2020 - 2024	SPCH	464'000	1'470'000	-650'000	820'000	300'000	300'000	0
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	253'000	1'057'500	-644'000	413'500	134'000	335'000	0
Entretien constr. 2022-2025 ass. bruit	SPCH	0	5'300'000	0	5'300'000	10'084'600	8'950'800	8'950'800
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	5'019'000	824'300	0	824'300	0	0	0
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	50'000	50'000	0	50'000	50'000	50'000	50'000
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	292'000	0	0	0	0	0	0
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	0	200'000	-120'000	80'000	80'000	0	0
H10 Evitement de Peseux, études	SPCH	60'000	0	0	0	0	0	0
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	3'625'000	3'604'200	-2'045'880	1'558'320	14'116'640	12'463'840	13'716'640
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	SPCH	150'000	0	0	0	0	0	0
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	800'000	500'000	0	500'000	300'000	400'000	0
PS CFF Malakoff H18	SPCH	1'256'000	0	0	0	0	0	0
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	90'000	1'810'000	0	1'810'000	600'000	0	0
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	0	0	0	0	0	700'000	0
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	1'268'000	2'595'000	0	2'595'000	4'918'918	4'632'863	2'292'962
Reconstruction RC2326 Le Cachot	SPCH	0	100'000	0	100'000	2'100'000	1'300'000	0
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	218'750	2'345'000	-1'380'000	965'000	2'645'000	2'465'000	365'000
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	9'200	22'000	-13'200	8'800	0	0	0
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	170'000	180'000	0	180'000	160'000	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	300'000	0	0	0	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	0	300'000	0	300'000	300'000	0	0
3e prog. assainis. inst. chauff.	SENE	5'000	15'000	-10'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Achat analyseur homologué 70kW	SENE	20'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	65'000	0	0	0	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	31'000	45'000	0	45'000	28'000	30'000	30'000
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	36'000	60'000	-24'000	36'000	18'000	18'000	18'000
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	106'000	282'000	-151'000	131'000	117'000	171'000	146'000
CP Nature 2020-2024	SFFN	334'099	1'188'500	-678'150	510'350	393'850	358'100	433'100
Desserte forestière	SFFN	0	73'000	0	73'000	73'000	73'000	0
Infrastructures forestières	SFFN	93'000	329'550	-236'550	93'000	93'000	93'000	93'000
Investissements forestiers	SFFN	0	66'000	-66'000	0	0	0	0
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	0	40'000	-20'000	20'000	20'000	20'000	20'000

Compte des investissements par projet (CHF)	Entité	Budget 2021	Budget 2022			PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025
		Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes	Dép. nettes
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	0	100'000	-40'000	60'000	60'000	60'000	60'000
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	0	150'000	0	150'000	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	0	1'500'000	-798'000	702'000	702'000	943'000	943'000
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	130'000	130'000	0	130'000	0	0	0
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	0	0	0	0	170'000	0	0
Exploitations paysannes	SAGR	-1'980'000	6'120'000	-8'100'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	0	350'000	0	350'000	240'000	0	0
Nouv.installation électrique au Mycorama	SAGR	30'000	0	0	0	0	0	0
Projet de dével.op.régional du Val-de-Ruz	SAGR	700'000	900'000	-500'000	400'000	300'000	300'000	300'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	30'000	30'000	0	30'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	1'500'000	3'000'000	-1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Système informatique registre des vignes	SAGR	75'000	10'000	0	10'000	0	0	0
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	80'000	100'000	-50'000	50'000	80'000	80'000	80'000
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	20'000	20'000	-10'000	10'000	20'000	20'000	20'000
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	50'000	80'000	-40'000	40'000	50'000	50'000	50'000
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	300'000	750'000	-350'000	400'000	700'000	700'000	700'000
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	800'000	1'110'000	-500'000	610'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	0	50'000	0	50'000	45'000	0	0
CC équipements labo. consommation	SCAV	45'000	0	0	0	0	0	0
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	100'000	0	0	0	0	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	25'000	45'000	0	45'000	0	0	0
Epuration des eaux et adduction	Fds eaux	0	13'600'000	-13'600'000	0	0	0	0
Département emploi et cohésion sociale (DECS)		-58'500	150'000	-204'200	-54'200	-51'800	-201'100	-202'000
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	135'000	150'000	-30'000	120'000	105'000	-60'000	-75'000
Prêts d'études	SASO	-193'500	0	-174'200	-174'200	-156'800	-141'100	-127'000
Planification stratégique PFT		0	0	0	0	4'680'000	17'529'000	27'762'000
Proj. stratégiques-DFS	OORG	0	0	0	0	350'000	350'000	350'000
Proj. stratégiques-DFS	SBAT	0	0	0	0	600'000	6'787'000	17'800'000
Proj. stratégiques-DESC	PONE	0	0	0	0	1'275'000	5'405'000	4'000'000
Proj. stratégiques-DESC	SSCM	0	0	0	0	50'000	50'000	50'000
Proj. stratégiques-DFDS	CMNE	0	0	0	0	0	137'000	137'000
Proj. stratégiques-DFDS	CPNE	0	0	0	0	625'000	470'000	400'000
Proj. stratégiques-DDTE	SPCH	0	0	0	0	1'000'000	1'810'000	2'555'000
Proj. stratégiques-DDTE	SENE	0	0	0	0	0	100'000	100'000
Proj. stratégiques-DDTE	SFFN	0	0	0	0	15'000	15'000	0
Proj. stratégiques-DDTE	SAGR	0	0	0	0	425'000	2'160'000	2'140'000
Proj. stratégiques-DDTE	SCAV	0	0	0	0	340'000	95'000	95'000
Proj. stratégiques-DECS	SASO	0	0	0	0	0	150'000	135'000

¹⁾ Les dépenses et recettes d'investissement concernant les futurs projets à ouvrir sur la période 2023-25 figurent en regard d'un libellé générique. Le détail des projets est disponible dans le tableau de la planification stratégique (cf. annexe 3).

Au budget 2022, les investissements liés à l'administration générale représentent CHF 42,5 millions au net. Ce total intègre une acquisition immobilière de CHF 18,7 millions. Il est également prévu de consacrer CHF 7,5 millions au projet d'optimisation et de regroupement de l'administration baptisé « Vitamine », CHF 7,4 millions pour le développement des systèmes d'information, le renouvellement et la sécurisation des infrastructures informatiques, CHF 2,8 millions pour l'achat de véhicules, CHF 3,6 millions pour l'entretien et l'assainissement du patrimoine immobilier. À noter qu'en 2023, ce sont CHF 11,7 millions que le canton entend injecter dans son programme d'assainissement du patrimoine immobilier.

L'État de Neuchâtel prévoit d'investir en 2022 CHF 27,8 millions (au net) dans le domaine lié au trafic et aux télécommunications. Les dépenses nettes 2022 les plus significatives devraient intervenir sous l'égide du crédit cadre à solliciter pour l'entretien constructif et l'assainissement du bruit routier 2022-2025, mais également pour l'assainissement et la sécurisation du tunnel de la Clusette, ou encore pour la reconstruction de la RC1310 (Ponts-Martel-Sagne). À partir du PFT 2023, il est prévu d'intensifier de manière importante les ressources allouées au projet de contournement Est de la Chaux-de-Fonds (H18).

La dépense nette du budget des investissements 2022 relative à la formation s'élève à CHF 17,3 millions. Le projet d'assainissement et de regroupement du Lycée Jean-Piaget, avec CHF 7,3 millions en 2022 fait partie de ce domaine. On y retrouve entre autres les ressources à allouer pour l'éducation numérique (CHF 2,6 millions) et pour UniHub (CHF 2 millions), projet qui va prendre une ampleur significative dans les années du PFT, puisque la dépense nette 2025 est évaluée à CHF 28,2 millions.

En matière d'économie publique les investissements à consentir en 2022 se montent à CHF 11,2 millions. Ils portent principalement sur les prêts pour la politique régionale, soit CHF 6,1 millions nets au budget 2022 (octrois déduits des remboursements). Les subventions à octroyer pour les travaux d'améliorations foncières et les constructions rurales sont de CHF 2,6 millions.

Le volume d'investissement net 2022 en lien avec la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire est de CHF 4,2 millions. Ces dépenses concernent en grande partie des mesures de protections contre les catastrophes naturelles et diverses conventions programmes avec la Confédération.

Les investissements 2022 en lien avec l'ordre et sécurité publique qui représentent CHF 3,9 millions nets sont principalement portés par la PONE et ont trait à divers moyens de communications et infrastructures informatiques.

En ce qui concerne la santé, la dépense nette 2022 est de CHF 3,7 millions. Ce sont essentiellement les subventions pour les infrastructures EMS qui composent ce montant. Ces dernières vont s'intensifier aux années du PFT.

Les prêts et parts sociales à concrétiser sous l'égide du crédit cadre pour la politique du logement intègrent le domaine Prévoyance sociale du budget des investissements 2022. En 2023, il est prévu de dépenser CHF 7,6 millions sur ce crédit-cadre.

4. Financement des tâches publiques

4.1. Bilan prévisionnel

Bilan (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Écart B2022 - B2021 CHF %	
1 ACTIF	3'931'794'017	3'936'829'158	4'044'852'205	108'023'047	+2.7%
10 Patrimoine financier (PF)	2'144'118'442	2'083'580'736	2'119'992'326	36'411'590	+1.7%
100 Disponibilités et placements à court terme	128'505'027	16'866'358	36'038'393	19'172'035	+113.7%
101 Créances	582'421'110	636'823'801	686'291'521	49'467'720	+7.8%
102 Placements financiers à court terme	40'028'352	0	0	0	--
104 Actifs de régularisation	1'227'400'639	1'280'407'565	1'233'920'485	-46'487'080	-3.6%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	7'006'187	5'790'094	5'910'000	119'906	+2.1%
107 Placements financiers	21'130'776	4'543'145	20'205'575	15'662'430	+344.7%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	137'626'352	139'149'774	137'626'352	-1'523'422	-1.1%
14 Patrimoine administratif (PA)	1'787'675'575	1'853'248'421	1'924'859'879	71'611'458	+3.9%
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'104'379'612	1'133'824'390	1'203'571'561	69'747'171	+6.2%
142 Immobilisations incorporelles	12'246'205	20'758'491	21'051'998	293'507	+1.4%
144 Prêts	126'372'683	145'363'208	159'821'678	14'458'470	+9.9%
145 Participations, capital social	392'721'383	401'501'547	401'951'547	450'000	+0.1%
146 Subventions d'investissements	151'955'693	151'800'786	138'463'095	-13'337'691	-8.8%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0	0	0	0	--
2 PASSIF	3'931'794'017	3'936'829'158	4'044'852'205	108'023'047	+2.7%
20 Capitaux de tiers	3'607'581'394	3'695'835'209	3'904'197'952	208'362'743	+5.6%
200 Engagements courants	1'260'215'044	1'439'548'964	1'207'648'005	-231'900'959	-16.1%
201 Engagements financiers à court terme	462'549'933	444'696'890	622'049'000	177'352'110	+39.9%
204 Passifs de régularisation	177'602'779	184'238'058	181'093'881	-3'144'177	-1.7%
205 Provisions à court terme	93'996'498	21'744'309	5'298'452	-16'445'857	-75.6%
206 Engagements financiers à long terme	1'526'564'278	1'504'698'664	1'809'351'455	304'652'791	+20.2%
208 Provisions à long terme	72'650'658	87'971'253	65'128'792	-22'842'461	-26.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	14'002'204	12'937'072	13'628'367	691'295	+5.3%
29 Capital propre	324'212'624	240'993'949	140'654'253	-100'339'696	-41.6%
290 Financements spéciaux sous capital propre	87'125'957	83'905'402	81'238'721	-2'666'681	-3.2%
291 Fonds	69'000'902	41'245'673	42'643'320	1'397'647	+3.4%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0	0	0	0	--
293 Préfinancements	0	0	0	0	--
294 Réserves	236'329'898	240'646'023	106'611'898	-134'034'125	-55.7%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	357'584'663	294'698'515	317'734'162	23'035'647	+7.8%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	114'874'288	113'203'620	114'874'288	1'670'668	+1.5%
298 Autres capitaux propres	0	0	0	0	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-540'703'084	-532'705'284	-522'448'136	10'257'148	+1.9%

Le total du bilan du budget 2022 se monte à plus de 4 milliards de francs au 31 décembre 2022. Au niveau de l'actif le patrimoine financier reste relativement stable, malgré une augmentation des créances liés à un risque d'augmentation des délais de paiements dues à la crise sanitaire. Pour le patrimoine administratif l'augmentation significative, confirme la forte volonté d'investissement du Conseil d'État, ainsi que l'augmentation des prêts.

Pour le passif, les capitaux de tiers augmentent significativement avec un accroissement de l'endettement à court et long terme. Cet accroissement est en lien avec les investissements, mais également avec la diminution des provisions (COVID), des réserves (politique conjoncturelle) et des dettes à court terme.

4.2. Tableau de flux de trésorerie prévisionnel

Tableau de flux de trésorerie ¹⁾ (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION			
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	800'501	7'997'800	10'257'148
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	61'805'596	42'055'291	42'612'720
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	-4'937'136	0	0
- Autres recettes et charges sans effet sur les liquidités	-3'416'671	0	0
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	46'075'087	-54'402'691	-49'467'720
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-1'216'093	1'216'093	-119'906
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	51'527'146	-53'006'926	46'487'080
+ Pertes / - bénéfiques sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	0	0	0
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	-152'068'145	178'340'439	-244'369'300
+ Augmentation / - diminution des provisions	56'931'594	15'320'595	-39'288'318
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	-4'290'357	6'635'279	-3'144'177
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	14'381'391	-32'040'916	-5'777'339
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-12'963'442	-58'570'023	-110'998'478
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	52'629'471	53'544'941	-348'608'689
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF			
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	23'863'070	21'723'212	23'439'250
+ Remboursements de prêts et de participations	11'705'733	11'908'962	15'238'950
+ Contributions acquises	10'130'061	4'912'450	2'915'500
+ Contributions à redistribuer	2'027'275	4'901'800	5'284'800
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	-74'093'946	-107'159'813	-137'663'427
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-42'489'682	-86'242'723	-112'653'398
- Prêts et participations	-14'741'115	-25'070'690	-30'147'420
- Propres contributions d'investissement	-14'858'070	10'268'600	11'835'391
- Contributions d'investissement redistribuées	-2'005'079	-6'115'000	-6'698'000
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	-50'230'877	-85'436'601	-114'224'177
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER			
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	-40'000'000	-57'881'395	177'352'110
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-14'685'472	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	-54'685'472	-57'881'395	177'352'110
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	17'863'038	-21'865'614	304'652'791
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	21'700'925	0	0
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	39'563'963	-21'865'614	304'652'791
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	-12'722'914	-111'638'669	19'172'035
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	141'227'941	128'505'027	16'866'358
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	128'505'027	16'866'358	36'038'393
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	-12'722'914	-111'638'669	19'172'035

¹⁾ (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

Les activités d'exploitation totalisent un flux financier négatif important lié à la consommation des réserves et des provisions. Il démontre que l'activité courante de l'État n'est pas autofinancée. Le fort volume d'investissement budgété amplifie l'endettement avec également un flux négatif prévisionnel. Le tout est financé par des augmentations des emprunts à court et long terme.

4.3. Découvert et endettement

Découvert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF %	
Total	540'703'084	532'705'284	522'448'136	591'286'840	707'622'385	851'826'441	-10'257'148	-1.9%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'997'800	-10'257'148	+68'838'704	+116'335'545	+144'204'056		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.5%	-1.9%	+13.2%	+19.7%	+20.4%		

Lorsque le résultat d'un exercice se solde par un excédent de charges (déficit), la perte est portée en diminution du capital propre au bilan. Ainsi, le découvert correspond au cumul des précédentes clôtures du compte de résultats, et est comptabilisé en déduction du capital propre au bilan. Il y a découvert au bilan lorsque les avoirs (actif) ne suffisent pas à couvrir les engagements (passif). En revanche, on parle de fortune nette, lorsque les avoirs (actif) sont plus élevés que les engagements (passif). Un excédent de revenus du compte de résultats (bénéfice) permet ainsi de diminuer le découvert (ou d'augmenter la fortune nette) de la collectivité publique.

Le découvert 2022 est inférieur de CHF 10,3 millions par rapport au budget 2021, correspondant à l'excédent de revenus prévu. Au vu de la situation actuelle du compte de résultats sur la période 2023-2025, le bilan pourrait présenter une augmentation du découvert au cours des prochaines années et passer de CHF 522,4 millions en 2022 à CHF 851,8 millions en 2025, soit une augmentation CHF 329,4 millions. Si les objectifs du Conseil d'État sont tenus lors des prochains exercices au niveau du compte de résultats (bénéfice de minimum 1% du découvert), alors le découvert devrait diminuer d'autant.

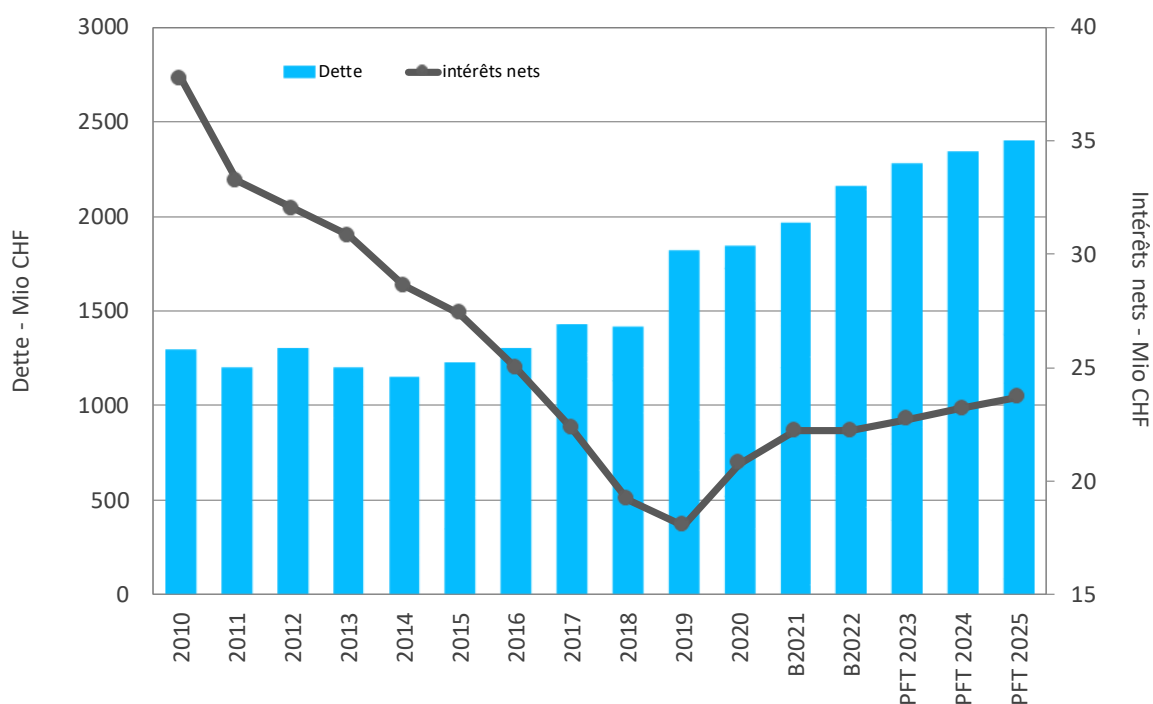
Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF %	
Total	1'845'345'000	1'960'000'000	2'160'000'000	2'275'000'000	2'340'000'000	2'400'000'000	+200'000'000	+10.2%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+114'655'000	+200'000'000	+115'000'000	+65'000'000	+60'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+6.2%	+10.2%	+5.3%	+2.9%	+2.6%		

La dette au sens strict fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers. Son évolution présentée dans le tableau ci-dessus n'est pas entièrement basée sur le plan financier actuel. En effet, l'insuffisance de financement a été corrigée afin de tenir compte des objectifs minimaux du Conseil d'État en termes de volume d'investissements nets (minimum CHF 80 millions) et des bénéfices du compte de résultats (au minimum à l'équilibre). À cela s'ajoute les potentiels futurs investissements au niveau du patrimoine financier (hypothèse : CHF 10 millions annuels). Ainsi, en fonction de ces hypothèses, la dette devrait augmenter de CHF 200 millions en 2022 pour atteindre CHF 2,16 milliards, et selon les hypothèses retenues, va poursuivre son ascension jusqu'en 2025 pour atteindre CHF 2,4 milliards.

Les conséquences de la pandémie sur les finances cantonales ont irrémédiablement un impact négatif sur l'évolution de la dette future. L'économie ne s'est pas pleinement rétablie de la crise sanitaire du coronavirus et le marché des capitaux est impacté par les craintes autour du variant Delta. Les taux à long terme, qui demeurent à des niveaux historiquement bas, ont connu une hausse d'environ 0,3 point de pourcentage au début de l'année 2021, puis une correction à la baisse durant l'été sans pour autant retrouver le niveau du début d'année. Il est ainsi important de garder un œil attentif à l'évolution des taux, et notamment en cas de hausse rapide et conséquente. En ce qui concerne les taux à court terme, le marché demeure intéressant, davantage qu'en 2020, année durant laquelle les différents acteurs du marché ont eu tendance à thésauriser (cette pratique a provoqué une baisse conséquente de la circulation des liquidités avec comme conséquence inévitable un rehaussement des taux ; les liquidités étaient bien présentes mais précieusement conservées pour différentes raisons, selon les entités). Ces « réserves de crise liées à la COVID » étant faites, les investisseurs demeurent plus agressifs quant à leur volonté de placer leurs surplus de liquidités. Toutefois, le marché à court terme est et reste un marché de gré à gré, une opportunité un jour n'est peut-être plus présente le lendemain.

Au vu de ces conditions et par prudence, le Conseil d'État anticipe au maximum les renouvellements des échéances afin d'avoir suffisamment de temps pour trouver les meilleures conditions d'emprunts. Il poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permet de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de continuer à augmenter la part des emprunts à court terme afin d'atteindre 25%-30% de la dette, pour gagner en flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court terme en emprunts à long terme, notamment en cas de remonté des taux, et de profiter des taux attractifs à court terme tout en évitant de lourdes charges d'intérêts négatifs liés aux excédents momentanés de trésoreries. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Évolution de la dette au sens strict et des intérêts nets de 2010 à 2025



L'importante augmentation de la dette entre 2018 et 2019 s'explique par le financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d'assurance de prévoyance ne adopté par le Grand Conseil en février 2018 (CHF 123 millions versés en janvier 2019) et l'assainissement du bilan d'HNe pour CHF 232 millions (nouvellement nommé RHNe). Ces deux éléments cumulés induisent une hausse (CHF 2,7 millions) des intérêts nets de la dette entre 2019 et 2020.

Même si les conditions sur le marché restent globalement favorables et offrent au secteur public des possibilités variées en termes de durée, le niveau de la dette et son évolution future doivent continuer d'éveiller l'attention. Par ailleurs, afin de répondre au postulat 20.108 « Pour une approche rationnelle de l'endettement » accepté par le Grand Conseil en date du 2 septembre 2020, le Conseil d'État a mandaté durant l'année 2021 un institut spécialisé dans le domaine des finances publiques pour analyser le niveau d'endettement de l'État de Neuchâtel et pour déterminer si les conclusions des récentes recherches scientifiques, qui démontrent que les collectivités suisses pourraient bénéficier de revenus supplémentaires en augmentant le niveau d'endettement, sont pertinentes et praticables pour l'État de Neuchâtel sans placer les finances neuchâteloises dans une dynamique négative. Il est également intéressé à se pencher sur les mécanismes de gouvernance pouvant potentiellement accompagner une nouvelle politique d'endettement et d'investissement.

5. Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1. Informations générales

5.1.1. Objectifs

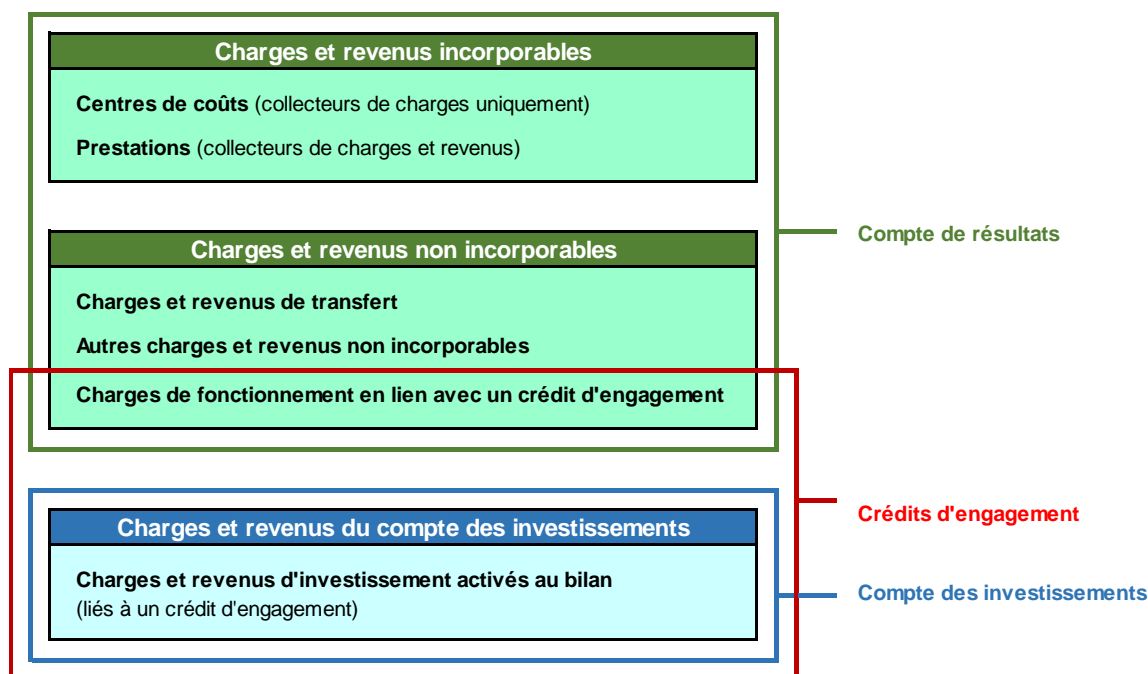
La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'État par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif de la comptabilité analytique est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes. Elle permet également de donner des indicateurs aux services sur leurs activités et d'inciter ceux-ci à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestations.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome 2 du rapport consacré à la vue synthétique par entité (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupe de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque entité indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupe de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

5.1.2. La comptabilité analytique en bref

Le schéma ci-dessous présente de manière synthétique les différents éléments analytiques disponibles tant pour le compte de résultats que pour le compte des investissements.



Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables et ceux non incorporables.

Charges et revenus incorporables

Dans la catégorie des charges et revenus incorporables, nous retrouverons toutes les charges et tous les revenus entrant directement ou indirectement dans la détermination du coût des prestations, tels les charges salariales, les acquisitions en biens et services, les amortissements, les charges transverses (forfaits des services centraux) ainsi que les revenus découlant de la vente des prestations fournies.

Charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus non incorporables concernent principalement des éléments financiers qui ne sont pas en lien direct avec la délivrance des prestations tels que les revenus fiscaux, les charges de transfert (subventions accordées et acquises) ainsi que les charges et revenus extraordinaires et les variations de réserve. Dans cette catégorie, nous retrouvons également toutes les charges de fonctionnement liées à des projets gérés par crédit d'engagement. Celles-ci proviendront soit de projets d'investissement dont une partie des dépenses émergeant au compte de résultats car non activables au bilan soit de projets dont l'entier des dépenses émergeant au compte de résultats.

5.1.3. Résultats analytiques globaux

Résultat analytique détaillé (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Écart B2022 - B2021 CHF %	
Revenus des prestations	255'874'362	231'488'697	234'108'262	+2'619'565	+1.1%
- Coûts des prestations	654'727'078	662'285'741	666'811'533	+4'525'792	+0.7%
Résultat des prestations	-398'852'716	-430'797'044	-432'703'271	-1'906'227	-0.4%
Revenus non incorporables aux prestations	2'151'803'216	2'201'030'439	2'209'131'833	+8'101'394	+0.4%
- Charges non incorporables aux prestations	1'752'149'999	1'762'235'595	1'766'171'414	+3'935'819	+0.2%
Résultat des autres revenus et charges non incorporables	399'653'217	438'794'844	442'960'419	+4'165'575	+0.9%
Résultat total	800'501	7'997'800	10'257'148	+2'259'348	+28.2%

Seuls 27% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (73%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert (45% des charges totales de l'État).

Résultat analytique lié aux prestations (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	Écart B2022 - B2021 CHF %	
Revenus des prestations	255'874'362	231'488'697	234'108'262	+2'619'565	+1.1%
- Charges directes	161'107'931	128'182'915	130'296'671	+2'113'756	+1.6%
- Charges salariales et de structures	402'398'840	451'534'069	449'581'821	-1'952'248	-0.4%
- Charges des services centraux	91'220'307	82'568'757	86'933'041	+4'364'284	+5.0%
Résultat des prestations	-398'852'716	-430'797'044	-432'703'271	-1'906'227	-0.4%

Les coûts dévolus aux prestations représentent au budget 2022 un montant global de près de CHF 667 millions dont 67% de charges salariales et de structures, 20% de charges directes et 13% de charges issues des services centraux. Les revenus des prestations inscrits au budget 2022 pour un montant de CHF 234 millions couvrent globalement les coûts à hauteur de 35%. Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par entité constituant le tome 2 du rapport sur le budget et le PFT.

5.2. Projets gérés par crédit d'engagement

5.2.1. Informations générales

Sur le plan juridique, un crédit d'engagement est une autorisation de prendre des engagements financiers allant au-delà de l'exercice budgétaire (art. 37 LFinEC). Sur le plan technique, un crédit d'engagement permet de gérer et de suivre des projets sur une période pluriannuelle, notamment les dépenses et les recettes liées aux investissements du patrimoine administratif. Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le précédent chapitre. L'article 40 alinéa 1 LFinEC précise que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte de résultats et/ou dans le compte des investissements, en fonction de la nature des dépenses et des recettes.

Les données qui sont présentées dans le tableau de synthèse du présent chapitre constituent par conséquent un inventaire des projets agrégeant les informations en regard des deux états financiers susmentionnés. Outre l'indication du département et de l'entité qui sont concernés, les crédits d'engagement précisent aussi le statut du projet. Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter font référence aux projets envisagés par le Conseil d'État et pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir conformément aux compétences financières en vigueur entre les pouvoirs exécutif et législatif.

Rappelons encore que les montants des crédits d'engagement à proprement parler (enveloppe globale) sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes conformément à l'art. 40 al. 2 LFinEC) pour les projets qui ont été ouverts dès 2015 et au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation, pour les projets accordés avant 2015. La colonne « Date ACE / Décret » permettra au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant global de l'enveloppe.

5.2.2. Principaux projets gérés par crédit d'engagement

Parmi les nombreux projets actuels de l'État de Neuchâtel, une grande majorité sont gérés via un crédit d'engagement. Ces dépenses étant pour l'essentiel comptabilisées dans le compte des investissements, nous renvoyons le lecteur aux explications et commentaires du chapitre 3.4 (compte des investissements par projet) pour obtenir des informations complémentaires, notamment sur les dépenses les plus significatives figurant au budget 2022 ainsi que sur les entités administratives ou les domaines fonctionnels auxquels elles sont rattachées.

Le tableau de synthèse qui suit mentionne les prêts octroyés par le canton (gestion par le biais du compte des investissements) même si, pour les plus anciens, aucune ouverture formelle d'un crédit d'engagement n'est intervenue, contrairement à ce qui se fait dans la pratique actuelle. Il tient compte également de la planification stratégique des investissements sous forme d'enveloppes globales par département. Ces projets, dont les premières dépenses vont vraisemblablement intervenir sur les années du PFT (2023-2025), devront encore faire l'objet d'arbitrages à l'occasion des prochains processus budgétaires (voir détail des projets à l'annexe 3).

Si une seule unité est souvent responsable de la gestion d'un projet particulier, certains crédits d'engagement ayant été ouverts ces dernières années sont caractérisés par leur transversalité et occasionnent des dépenses au travers de plusieurs services de l'administration. Leur présentation dans le tableau récapitulatif est toutefois consolidée au niveau d'une seule entité afin de permettre une vision globale et transparente au niveau du suivi de ces crédits (contrairement à la présentation décentralisée dans les fiches par entité du tome 2). Les principaux projets transversaux actuellement gérés par l'État de Neuchâtel sont détaillés ci-dessous.

Programme d'impulsion et de transformations

Le programme d'impulsion et de transformations a été adopté par le Grand Conseil lors de la session de juin 2019, pour un montant total de CHF 70,8 millions. Il accompagne les nombreuses réformes en cours qui visent à accroître l'attractivité et la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération. Rappelons qu'il s'articule en deux volets. Le premier volet vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Le deuxième volet est davantage consacré aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements (y compris programme global de réformes de l'État). Concrètement, les nombreux projets globés dans le programme d'impulsion font l'objet de plusieurs crédits d'engagement (huit au total) qui sont présentés de manière consolidée à la Chancellerie, mais dont les dépenses sont décentralisées dans plusieurs services (SCSP, SBAT, SCTR, SPCH, NECO, etc.).

Sur les CHF 11,7 millions prévus au budget 2022, près de CHF 7,7 millions concernent le compte des investissements alors qu'environ CHF 4 millions sont financés par le biais du compte de résultats. À noter que les dépenses du compte de résultats

sont compensées par un prélèvement du même montant à la réserve du programme d'impulsion. En effet, le décret relatif au programme d'impulsion et de transformations prévoyait qu'une réserve de CHF 18 millions soit instituée et que les dépenses portées à charge du compte de résultat soient financées par un prélèvement équivalent à cette réserve de manière à neutraliser l'impact de ces dépenses sur le compte de résultats. À ce jour, des prélèvements de CHF 1,3 million et CHF 1,9 million ont d'ores et déjà été comptabilisés en 2019 et 2020 respectivement. Le budget 2021 prévoit quant à lui un prélèvement de CHF 4,5 millions. Si l'on tient également compte du prélèvement prévu au budget 2022 (CHF 4 millions), le solde de la réserve du programme d'impulsion devrait alors atteindre CHF 6,1 millions. Ainsi, compte tenu des prélèvements prévus en 2023 (CHF 1,8 million), 2024 (CHF 1,5 million) et 2025 (CHF 0,5 million), il devrait donc subsister un solde de CHF 2,3 millions à l'horizon 2026. S'agissant des dépenses d'investissement relatives aux différents crédits d'engagements, elles devraient augmenter en 2023 (CHF +4,5 millions) avant de retomber pour atteindre CHF 6,7 millions en 2025.

Vitamine

Le projet Vitamine concerne le regroupement et l'optimisation de l'administration cantonale. Un crédit d'engagement de CHF 31 millions a été adopté par le Grand Conseil le 25 juin 2019. Celui-ci a pour objectifs de regrouper les entités administratives de l'État au sein de pôles thématiques, d'optimiser la consommation de surfaces en offrant davantage de souplesse et d'économicité et d'améliorer l'accueil du public ainsi que l'environnement et les conditions de travail. Dans le tableau de synthèse, les dépenses relatives à ce crédit d'engagement (CHF 7,8 millions au budget 2022) concernent principalement le SBAT (CHF 6 millions) et dans une large mesure le compte des investissements. Elles sont présentées de manière consolidée à l'office d'organisation (OORG) et relèvent encore d'autres services de l'État comme le SIEN, le SRHE ou le SCNE. Des dépenses importantes sont encore prévues au PFT pour la période 2023-25 parallèlement aux déménagements des entités administratives sur les sites de Serrières et La Chaux-de-Fonds.

Éducation numérique

Avec le programme d'éducation numérique adopté par le Grand Conseil le 23 juin 2020 (crédit d'engagement de CHF 24,7 millions), l'État de Neuchâtel entend relever le défi majeur de la mutation numérique de la société et poursuivre ainsi son engagement à accompagner les transformations sociétales et économiques. L'introduction d'une éducation numérique dans les écoles obligatoires et postobligatoires du canton vise ainsi préparer et insérer la jeunesse neuchâteloise dans la société actuelle et future en leur permettant de se faire une place en tant qu'acteur social, culturel, civique et économique. Les actions prévues dans ce programme s'élèvent à CHF 3,1 millions au budget 2022 et sont essentiellement comptabilisées au compte des investissements. Des montants de l'ordre de CHF 2-3 millions sont prévus au PFT 2023-25. S'agissant de la présentation du crédit d'engagement, les dépenses sont consolidées au niveau du SEEO mais d'autres entités du DFDS sont également concernées (SFPO, Lycées, CPNE et SIEN).

Plan Climat

Le projet dédié au Plan Climat s'inscrit dans la stratégie de politique climatique du canton de Neuchâtel à l'horizon 2050. Celle-ci s'accompagne de mesures concrètes au travers de plusieurs volets visant à réduire la production de gaz à effet de serre, à réaliser les adaptations nécessaires aux changements climatiques ainsi qu'à informer et sensibiliser le public afin d'atteindre une société neutre en carbone, conformément aux accords internationaux et à la législation fédérale et cantonale. Pour rappel, l'élaboration de ce plan climat ne repose pas sur une obligation légale fédérale mais sur la volonté du Conseil d'État de disposer d'une vision d'ensemble qui s'inscrit également dans le cadre de la future stratégie cantonale pour le développement durable.

La cinquantaine de mesures qui sont proposées relèvent de plusieurs politiques sectorielles, projets et domaines (bâtiment, mobilité, industrie, agriculture, etc.). Leur financement se fera conjointement par le biais du compte de résultats et du compte des investissements. Si une partie des mesures envisagées seront financées par le biais des budgets ordinaires des entités concernées (principalement toutes celles du DDTE), il est aussi prévu de solliciter un nouveau crédit d'engagement de CHF 23,5 millions d'ici la fin de l'année 2021 avec des premières dépenses estimées à CHF 2,2 millions au budget 2022, tenant compte d'un démarrage à la mi-année et principalement affectées au compte de résultats. Les dépenses relatives à ce crédit seront présentées au niveau du SDTE dans le tableau de synthèse. À noter encore que parallèlement à ce crédit d'engagement, d'autres crédits spécifiques pourront encore être sollicités à l'avenir pour mener à bien cette stratégie climatique.

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement ¹⁾	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
Total				1'890'491'629	640'075'992	140'502'086	176'554'757	224'747'503	186'032'157	191'942'557	350'922'792
Autorités exécutives (AUEx)				71'296'928	5'497'427	13'589'758	11'681'569	13'951'629	7'598'829	7'187'429	11'790'287
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	270'993	400'000	700'000	1'100'000	1'600'000	2'200'000	729'008
PI-accord position. Strat. (APS)	SCHA	En cours	25.06.2019	15'000'000	785'707	3'053'140	2'322'638	4'332'200	3'088'400	1'987'000	-569'085
PI-Développement économique	SCHA	En cours	25.06.2019	18'000'000	1'000'000	2'700'000	2'342'500	1'252'500	287'500	767'500	9'650'000
PI-études invest. futurs	SCHA	En cours	25.06.2019	5'800'000	203'122	1'062'360	677'400	1'090'929	1'090'929	1'090'929	584'331
PI-mise en conformité arrêts bus	SCHA	En cours	25.06.2019	7'000'000	61'213	1'500'000	1'300'000	4'138'000	0	0	787
PI-mobilité durable	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	68'605	600'000	1'048'000	848'000	842'000	842'000	-248'605
PI-Réformes	SCHA	En cours	25.06.2019	10'000'000	999'988	2'777'330	2'398'832	740'000	690'000	300'000	2'093'850
PI-soutien innovation	SCHA	En cours	25.06.2019	4'000'000	2'107'801	1'000'000	892'199	450'000	0	0	-450'000
Remplac. machine mise sous pli Kern 2500	SALI	A solliciter	-	496'928	0	496'928	0	0	0	0	0
Département finances et santé (DFS)				266'005'262	22'430'799	25'748'525	54'864'189	65'875'780	53'065'559	63'810'715	-26'072'212
Vitami.NE	OORG	En cours	25.06.2019	31'000'000	1'746'405	4'904'780	7'780'522	7'483'447	6'403'983	11'466'647	-8'785'784
Collectivités et fondations PA ³⁾	SFIN	En cours	-	-	-967'630	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles ³⁾	SFIN	En cours	-	-	-456'250	-86'000	-51'000	-30'000	-15'000	-15'000	-
Prêts office du logement ³⁾	SFIN	En cours	-	-	-955'920	-375'412	-318'640	-318'640	-318'640	-318'640	-
Régions de montagne ³⁾	SFIN	En cours	-	-	-327'420	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-23'000	-
Coronavirus	SCSP	En cours	16.03.2020	27'950'000	9'748'030	0	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	8'201'970
Constitution et certification e-health	SCSP	En cours	26.09.2017	3'400'000	2'053'373	1'250'000	0	0	0	0	96'627
Centre cantonal archives	SBAT	En cours	30.03.2021	9'765'000	0	800'000	1'006'808	1'706'808	0	0	6'251'385
Entretien Lourd SBAT II	SBAT	En cours	29.03.2021	700'000	0	600'000	0	0	0	0	100'000
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	SBAT	En cours	29.03.2021	260'000	0	240'000	0	0	0	0	20'000
UNIHub-constr.bât.uni.à Neuchâtel	SBAT	En cours	23.02.2021	7'810'000	0	1'510'800	1'933'099	3'433'099	10'126'715	28'213'616	-37'407'329
Entretien Lourd SBAT I	SBAT	En cours	22.02.2021	700'000	0	600'000	0	0	0	0	100'000
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	SBAT	En cours	21.01.2020	44'000'000	913'207	1'747'780	1'500'000	11'724'648	9'024'647	7'091'549	11'998'168
Partis sociales crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	07.11.2018	2'000'000	220'700	250'000	450'000	1'000'000	250'000	0	-170'700
Remb. charges d'intérêts POLOG	SBAT	En cours	07.11.2018	3'200'000	0	327'500	346'000	324'500	323'000	321'500	1'557'500
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	SBAT	En cours	31.10.2018	230'000	489'193	1'028'000	-409'767	30'516	0	0	-907'942
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	SBAT	En cours	31.10.2018	295'000	227'820	1'988'100	371'033	30'516	0	0	-2'322'469
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	SBAT	En cours	06.07.2018	12'800'000	2'980'000	1'600'000	2'500'000	6'600'000	2'100'000	0	-2'980'000
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	SBAT	En cours	04.07.2018	130'000	82'061	500'000	756'808	2'106'808	746'808	0	-4'062'484
Extension du CIFOM-EPCY	SBAT	En cours	21.02.2017	3'940'000	3'359'547	214'800	0	0	0	0	365'653
Unimail-assainissement façades-3e étape	SBAT	En cours	25.05.2016	4'500'000	3'317'683	1'223'000	0	0	0	0	-40'683
Dispositif de désendettement	SFIN	A solliciter	-	840'000	0	210'000	140'000	70'000	0	0	420'000
Infrastructures EMS	SCSP	A solliciter	-	30'000'000	0	1'920'000	2'800'000	6'000'000	5'000'000	5'000'000	9'280'000
Achat bâtiment administratif	SBAT	A solliciter	-	18'700'000	0	0	18'700'000	0	0	0	0
Assain. et regroup. Lycée Jean-Piaget	SBAT	A solliciter	-	14'870'000	0	2'800'000	7'337'324	9'337'324	9'137'327	0	-13'741'975
Assainissement des bât. d'entr. des RC	SBAT	A solliciter	-	6'888'800	0	200'000	606'808	1'106'808	2'406'808	3'086'808	-518'432

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement ¹⁾	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
						Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats					
BAP crédit étude aménag intérieur	SBAT	A solliciter	-	253'729	0	0	453'729	0	0	0	-200'000
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	SBAT	A solliciter	-	2'200'000	0	300'000	1'500'000	500'000	0	0	-100'000
Château de Boudry - valorisation cour	SBAT	A solliciter	-	505'597	0	0	500'000	0	0	0	5'597
Château NE-Assain. façades int. Honneur	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	0	700'000	0	0	0
Crédit-cadre entretien lourd	SBAT	A solliciter	-	29'611'878	0	0	2'134'323	3'634'323	5'618'646	6'702'970	11'521'616
HDV7 Crédit étude création pôle horloger	SBAT	A solliciter	-	680'594	0	0	345'775	345'775	0	0	-10'956
Infirmierie EDPR	SBAT	A solliciter	-	1'500'000	0	750'000	0	4'537'033	0	0	-3'787'033
Perreux-Assain. toiture Pavillon Thuyas	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	0	400'000	0	0	0	0
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	700'000	0	0	0	0
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	SBAT	A solliciter	-	400'000	0	90'720	106'808	106'808	106'808	106'808	-117'952
regroupement ACN Tivoli EST	SBAT	A solliciter	-	700'000	0	0	245'775	0	0	0	454'225
Rénovation salles de physique du LDDR	SBAT	A solliciter	-	374'664	0	0	74'328	500'000	0	0	-199'664
SISPOL - assainissement façade	SBAT	A solliciter	-	500'000	0	500'000	0	0	0	0	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	SBAT	A solliciter	-	3'500'000	0	1'000'000	800'000	2'791'550	0	0	-1'091'550
Département économie, sécurité et culture (DESC)				151'013'396	12'059'155	12'567'544	13'335'053	15'115'334	3'044'231	2'361'606	92'530'473
Prêts COVID19 - Tourisme Neuchâtelois	NECO	En cours	06.07.2020	700'000	700'000	0	-46'500	-46'500	-46'500	-46'500	186'000
Politique régionale 2020-2023	NECO	En cours	27.05.2020	34'800'000	44'000	4'325'000	6'778'000	2'981'880	1'900'680	1'792'180	16'978'260
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	NECO	En cours	27.05.2020	715'348	178'837	179'000	179'000	179'000	200'000	200'000	-400'489
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	NECO	En cours	08.04.2020	400'000	0	100'000	100'000	110'000	100'000	100'000	-110'000
Prêts COVID19	NECO	En cours	23.03.2020	30'000'000	2'868'500	0	-1'429'250	0	0	0	28'560'750
Parcs régionaux - période 2020 -2024	NECO	En cours	18.02.2020	1'155'805	203'961	133'461	256'000	257'000	256'000	256'000	-206'617
Prêts NPR 2016-2019	NECO	En cours	19.10.2016	29'000'000	730'950	2'965'425	1'900'635	7'786'925	-1'164'915	-1'164'915	17'945'895
Prêts NPR 2012-2015	NECO	En cours	02.10.2012	14'000'000	1'738'645	-1'580'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	-1'598'742	20'237'065
Prêts NPR 2008-2011	NECO	En cours	23.06.2009	14'000'000	-130'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	-52'000	14'390'000
Rempl. du logiciel informatique de l'Of.F	SEPF	En cours	10.02.2021	157'000	0	50'000	0	0	0	0	107'000
Rempl. logiciel informatique de l'OP	SEPF	En cours	31.08.2020	660'000	7'766	300'000	0	0	0	0	352'235
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	SCPO	En cours	28.09.2020	250'000	76'534	250'000	173'400	0	0	0	-249'934
Remplac. de matériel pour l'interphonie	SPNE	En cours	05.05.2021	51'000	0	51'000	0	0	0	0	0
Scanner X-RAY	SPNE	En cours	30.03.2021	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Système infor et télécom du véhicule PCE	PONE	En cours	02.06.2021	168'000	0	168'000	0	0	0	0	0
Changement cartes PKI	PONE	En cours	12.05.2021	57'200	0	57'200	0	0	0	0	0
Sécurisation accès postes police périph.	PONE	En cours	06.05.2021	100'000	0	60'000	40'000	0	0	0	0
Réaménagement et assain. locaux CIR	PONE	En cours	19.02.2021	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
Développement outil analyse ILP	PONE	En cours	26.08.2020	485'000	147'746	155'000	155'000	0	0	0	27'254
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	PONE	En cours	06.07.2020	140'000	65'716	50'000	0	0	0	0	24'284
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	PONE	En cours	22.06.2020	260'000	189'410	100'000	0	0	0	0	-29'410
Remplacement armes de poing	PONE	En cours	20.05.2020	490'000	188'861	350'000	0	0	0	0	-48'861
Mise à jour des moyens techniques PONE	PONE	En cours	17.08.2018	230'000	161'283	65'000	0	0	0	0	3'717
Évolution du système Polycor	PONE	En cours	15.12.2016	2'080'000	1'552'816	0	215'000	300'000	0	0	12'184

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement ¹⁾	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
Achat de véhicules 2020-2023	SSCM	En cours	18.12.2019	10'030'000	1'922'136	2'438'000	2'800'000	2'699'000	2'516'000	2'516'000	-4'861'136
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	SCNE	En cours	26.05.2015	2'095'000	900'000	300'000	300'000	300'000	295'000	0	0
Création moyens nécessaires LArch	SCNE	En cours	22.02.2011	1'450'000	511'996	380'000	100'000	100'000	100'000	100'000	158'004
Adaption du système d'enregistr. vidéo	SPNE	A solliciter	-	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0
Extension de l'enregistrement vidéo	SPNE	A solliciter	-	92'000	0	0	92'000	0	0	0	0
Maintien système de biométrie EDPR	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	25'000	0	0	0	0	0
Modernisation de la centrales effraction	SPNE	A solliciter	-	246'000	0	0	178'000	68'000	0	0	0
Remplacement de la détection incendie	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	25'000	0	0	0	0	0
Remplacement ensemble braisières/marmite	SPNE	A solliciter	-	60'000	0	0	60'000	0	0	0	0
Remplacement plaque de cuisson	SPNE	A solliciter	-	25'000	0	0	25'000	0	0	0	0
Achat des routeurs pour projet WEP2030	PONE	A solliciter	-	162'000	0	164'400	0	0	0	0	-2'400
Amélioration du système Systel	PONE	A solliciter	-	141'500	0	0	40'000	101'500	0	0	0
Antenne de mesure LEICA	PONE	A solliciter	-	40'000	0	0	0	40'000	0	0	0
Armes longues	PONE	A solliciter	-	510'000	0	0	190'000	320'000	0	0	0
Blackout BAP résilience réseau	PONE	A solliciter	-	345'000	0	180'800	167'200	0	0	0	-3'000
CNU - Renouvel. et optimisation de WEY	PONE	A solliciter	-	451'000	0	64'200	391'000	0	0	0	-4'200
Etude Renouvellement réseau BAP	PONE	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Imprimantes Police secours et proximité	PONE	A solliciter	-	46'000	0	47'200	0	0	0	0	-1'200
Intégration du SAE à Sagamobile	PONE	A solliciter	-	110'083	0	0	0	110'083	0	0	0
Intranet PONE	PONE	A solliciter	-	350'000	0	0	100'000	250'000	0	0	0
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	PONE	A solliciter	-	570'000	0	190'000	190'000	190'000	0	0	0
Monitoring centralisé infra info PONE	PONE	A solliciter	-	536'000	0	271'600	271'600	0	0	0	-7'200
Moyens techniques de surveillance	PONE	A solliciter	-	262'187	0	0	87'395	87'396	87'396	0	0
Poste de commandement opérationnel PCO	PONE	A solliciter	-	500'333	0	0	500'333	0	0	0	0
Programme de suivi des véhicules	PONE	A solliciter	-	200'000	0	0	0	200'000	0	0	0
Réaménagement des locaux BAP phase 3	PONE	A solliciter	-	150'000	0	0	150'000	0	0	0	0
Redondance CNU (crédit d'étude)	PONE	A solliciter	-	111'020	0	0	100'000	0	0	0	11'020
Renouvellement appareils Serv Forensique	PONE	A solliciter	-	75'000	0	75'000	0	0	0	0	0
Renouvellement Laser 3D FARO	PONE	A solliciter	-	60'000	0	0	60'000	0	0	0	0
Renouvellement serveurs PONE	PONE	A solliciter	-	220'666	0	0	120'082	50'292	50'292	0	0
Renouvellement terminaux Polycom	PONE	A solliciter	-	875'000	0	0	0	339'583	349'583	234'583	-48'749
Renovation place de tir de Plan-du-Bois	PONE	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Système de surveillance du trafic	PONE	A solliciter	-	49'983	0	0	49'983	0	0	0	0
Vidéosurveillance dans les gares NE	PONE	A solliciter	-	110'271	0	0	41'917	41'917	26'437	0	0
Gestion des infrastructures critiques	SSCM	A solliciter	-	300'000	0	300'000	300'000	300'000	25'000	25'000	-650'000
ORCCAN PC de gouvernement	SSCM	A solliciter	-	300'000	0	140'000	0	0	0	0	160'000
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)				298'542'193	128'694'561	61'538'500	63'474'009	65'663'009	56'466'225	52'005'895	-129'300'006
Programme éducation numérique	SEEO	En cours	23.06.2020	24'716'600	151'131	2'617'805	3'141'307	3'338'307	2'511'523	1'862'000	11'094'527
Achat harpe à pédale David 64 cordes	CMNE	En cours	09.06.2021	28'000	0	28'000	0	0	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement ¹⁾	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
Renouvel. du parc pianistique 2020-2023	CMNE	En cours	29.01.2020	548'000	136'936	137'000	137'000	137'000	0	0	64
Mandat d'objectifs 2019-2022 UNINE	SFPO	En cours	26.06.2019	200'708'685	100'668'895	50'140'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	50'143'895	-150'676'685
CPLN - Appareils didactiques 2021	CPNE	En cours	29.06.2021	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0
Sw itchs et Extension réseau SIS2	CPNE	En cours	09.12.2020	440'000	70'670	20'000	250'000	100'000	0	0	-670
Equipements pédagogiques techniques	CPNE	En cours	02.12.2019	260'000	121'545	70'000	70'000	0	0	0	-1'545
EAA - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	150'000	86'292	30'000	30'000	0	0	0	3'708
PTN - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	524'000	303'936	200'000	0	0	0	0	20'064
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	CPNE	En cours	13.03.2019	325'000	50'052	90'000	45'000	80'000	150'000	0	-90'052
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	SIEN	En cours	30.10.2019	200'000	102'773	96'000	0	0	0	0	1'227
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	SIEN	En cours	06.07.2018	260'000	157'139	40'000	0	0	0	0	62'861
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	SIEN	En cours	23.02.2016	14'499'448	4'428'650	2'329'000	2'080'000	3'337'000	0	0	2'324'798
Renouvellement des infrastructures info	SIEN	En cours	23.02.2016	29'936'470	12'792'302	4'491'000	3'700'000	4'900'000	0	0	4'053'168
Sécurisation de l'outil de prod. info.	SIEN	En cours	23.02.2016	21'530'396	9'624'241	598'800	1'696'807	2'931'807	3'223'807	0	3'454'934
Création du CPNE	SFPO	A solliciter	-	1'800'000	0	400'000	400'000	500'000	437'000	0	63'000
H7V7 Crédit étude création pôle horloger	SFPO	A solliciter	-	680'594	0	0	45'000	45'000	0	0	590'594
CIFOM-PTI-Amén. locaux ateliers horlog	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	200'000	100'000	150'000	0	0	-200'000
Création Carré Turquoise	CPNE	A solliciter	-	250'000	0	0	250'000	0	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CIFOM	CPNE	A solliciter	-	385'000	0	0	385'000	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CIFOM)	CPNE	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Enveloppe équipement 2022 - CPLN	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPLN)	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Extension médiathèque	CPNE	A solliciter	-	400'000	0	0	400'000	0	0	0	0
Signalétique Formation Pro NE (CPMB)	CPNE	A solliciter	-	100'000	0	0	100'000	0	0	0	0
Dép. développement territorial et environnement (DDTE)				1'103'033'850	471'581'485	27'116'260	33'254'137	59'513'551	48'529'413	39'016'912	401'762'525
Réalisation Sentier du Lac	SCAT	En cours	21.04.2021	2'400'000	0	0	200'000	500'000	700'000	1'000'000	0
CP Ouvrages de protection forêts 2020-24	SCAT	En cours	24.06.2020	2'490'000	96'726	439'200	439'200	126'700	101'700	101'700	1'184'774
Protec. catastrophes Noiraigue Clusette	SCAT	En cours	24.06.2020	4'541'000	0	1'137'500	1'137'500	0	0	0	2'266'000
Optimisation du tracé du Sentier du Lac	SCAT	En cours	02.09.2019	200'000	109'999	80'000	10'000	0	0	0	1
Concrétisation du RER neuchâtelois	SCTR	En cours	24.06.2020	114'000'000	0	250'000	250'000	250'000	250'000	250'000	112'750'000
Crédit const.halte ferroviair.de La Fiaz	SCTR	En cours	02.10.2018	8'548'000	1'526'420	1'550'500	500'000	2'500'000	500'000	0	1'971'080
Part routière renouvellement PN	SCTR	En cours	06.06.2017	1'087'200	0	600'000	0	0	0	0	487'200
Prêts transports ³⁾	SCTR	En cours	-	-	-2'512'074	-695'500	-681'500	-681'500	-596'320	-596'320	-
H18 Contournement est Chaux-de-Fonds	SPCH	En cours	31.03.2021	186'000'000	0	3'625'000	1'558'320	14'116'640	12'463'840	13'716'640	140'519'560
RC 1162 Assainiss. du Pont de Saint-Jean	SPCH	En cours	23.02.2021	2'500'000	0	90'000	1'810'000	600'000	0	0	0
PS CFF Malakoff H18	SPCH	En cours	19.08.2020	6'854'000	291'607	1'256'000	0	0	0	0	5'306'393
Corrections routières 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	470'000	247'759	235'000	0	0	0	0	-12'759
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'276'000	31'813	464'000	820'000	300'000	300'000	0	1'360'187
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	SPCH	En cours	06.07.2020	3'375'000	98'473	253'000	413'500	134'000	335'000	0	2'141'027
Instal.généralices pr prélèv. carburant	SPCH	En cours	06.07.2020	200'000	0	150'000	0	0	0	0	50'000

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement ¹⁾	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
					Dépenses nettes compte des investissements et compte de résultats						
Travaux EM 2020 - 2023	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	92'180	170'000	180'000	160'000	0	0	-2'180
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	SPCH	En cours	06.07.2020	600'000	303'653	300'000	0	0	0	0	-3'653
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	SPCH	En cours	29.04.2020	600'000	237'084	300'000	0	0	0	0	62'916
Assainissement routier H10	SPCH	En cours	03.09.2019	14'300'000	863'807	1'240'000	880'000	880'000	840'000	709'000	8'887'193
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	7'432'000	3'256'941	1'598'000	1'682'000	0	0	0	895'059
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	SPCH	En cours	07.05.2019	8'288'000	616'710	854'000	200'000	102'413	0	0	6'514'877
Assainis. et sécurisation, tunnel Cluset	SPCH	En cours	06.03.2019	39'100'000	408'092	1'116'250	3'316'250	2'896'250	3'216'250	3'176'250	24'970'658
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	SPCH	En cours	06.03.2019	17'600'000	2'072'455	1'268'000	2'595'000	4'918'918	4'632'863	2'292'962	-180'198
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	SPCH	En cours	06.03.2019	17'100'000	94'833	218'810	965'000	2'645'000	2'465'000	365'000	10'346'357
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	SPCH	En cours	19.09.2018	350'000	52'757	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	47'243
Entretien constructif 2018-2021	SPCH	En cours	30.05.2018	21'740'000	13'987'435	5'019'000	824'300	0	0	0	1'909'265
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	SPCH	En cours	07.02.2018	450'000	110'473	9'200	8'800	0	0	0	321'527
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	SPCH	En cours	26.09.2017	5'000'000	2'048'935	800'000	500'000	300'000	400'000	0	951'065
H10 Evitement de Pesieux, études	SPCH	En cours	13.09.2017	450'000	42'218	60'000	0	0	0	0	347'782
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	SPCH	En cours	14.06.2017	177'000	0	177'000	0	0	0	0	0
Etudes détail liaison H18-H20	SPCH	En cours	17.08.2016	6'900'000	2'516'791	292'000	0	0	0	0	4'091'209
12ème étape corr./aménag. routes cant.	SPCH	En cours	17.06.2015	39'550'000	11'376'551	1'570'000	2'403'000	4'737'000	2'040'000	1'709'000	15'714'449
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	SPCH	En cours	-	400'300'000	398'110'474	10'000	10'200	9'600	1'800	0	2'157'926
Construction du tunnel de Serrières	SPCH	En cours	-	29'200'000	27'502'002	79'200	30'000	12'600	3'600	0	1'572'598
Remplacement analyseur TOC laboratoire	SENE	En cours	28.01.2021	65'000	0	65'000	0	0	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	SENE	En cours	06.05.2020	59'000	27'522	31'000	45'000	28'000	30'000	30'000	-132'522
3e prog. assainis. inst. chauff.	SENE	En cours	26.03.1996	1'300'000	1'207'371	5'000	5'000	5'000	5'000	5'000	67'629
Infrastructures forestières	SFFN	En cours	06.07.2020	1'647'750	230'161	93'000	504'345	358'980	358'980	358'980	-256'696
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	SFFN	En cours	22.06.2020	240'000	8'144	36'000	36'000	18'000	18'000	18'000	105'856
CP Aménagement du paysage 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	1'431'000	149'282	106'000	131'000	117'000	171'000	146'000	610'718
CP Nature 2020-2024	SFFN	En cours	26.05.2020	13'044'000	110'407	334'099	994'325	695'150	659'400	734'400	9'516'218
Conv. programme 2020-2024 section faune	SFFN	En cours	20.01.2020	480'000	0	0	7'069	-53'500	-53'500	-53'500	633'431
Mesures d'aménagement Creux du Van	SFFN	En cours	20.06.2018	250'000	38'948	0	20'000	20'000	20'000	20'000	131'052
Réseaux écologiques cantonaux	SFFN	En cours	03.07.2017	425'000	48'553	0	60'000	60'000	60'000	60'000	136'447
Investissements forestiers ³⁾	SFFN	En cours	-	-	-151'380	0	0	0	0	0	-
Système informatique registre des vignes	SAGR	En cours	21.04.2021	85'000	0	75'000	10'000	0	0	0	0
Nouv.installation électrique au Mycorama	SAGR	En cours	07.04.2021	30'000	0	30'000	0	0	0	0	0
Assainissement fermes et terrains 2021	SAGR	En cours	17.03.2021	130'000	0	130'000	130'000	0	0	0	-130'000
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	SAGR	En cours	01.10.2019	5'400'000	0	700'000	400'000	300'000	300'000	300'000	3'400'000
Subventions constructions rurales 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	12'000'000	547'713	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	3'952'287
Travaux améliorations foncières 2020	SAGR	En cours	01.10.2019	15'100'000	0	800'000	610'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000	8'590'000
Subvention plans de gestion intégrée	SAGR	En cours	05.12.2016	100'000	26'359	30'000	30'000	0	0	0	13'641
Travaux améliorations foncières 2015	SAGR	En cours	29.09.2015	12'300'000	1'813'796	300'000	400'000	700'000	700'000	700'000	7'686'204
Travaux améliorations foncières 2010	SAGR	En cours	31.03.2010	2'300'000	1'968'977	50'000	40'000	50'000	50'000	50'000	91'023
Travaux améliorations foncières 2007	SAGR	En cours	27.03.2007	4'100'000	3'687'026	20'000	10'000	20'000	20'000	20'000	322'974
Travaux améliorations foncières 2001	SAGR	En cours	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	80'000	50'000	80'000	80'000	80'000	850'291

Projets gérés par crédits d'engagement (CHF)	Entité	Statut	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement ¹⁾	Situation au 31.12.2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Solde disponible
Exploitations paysannes ³⁾	SAGR	En cours	-	-	-6'444'973	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-
Climatisation laboratoires du SCAV	SCAV	En cours	23.02.2021	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0
Créd. cadre équip. ana. dom. vétérinaire	SCAV	En cours	27.05.2020	95'000	49'754	25'000	45'000	0	0	0	-24'754
Plan climat	SDTE	A solliciter	-	23'480'000	0	0	2'221'828	6'492'000	4'652'000	2'352'000	7'762'172
Nouvelles rames transN aux Ponts	SCTR	A solliciter	-	666'700	0	0	100'000	566'700	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2022 - 2023	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	300'000	300'000	0	0	0
Assainissement pont de Meudon H10	SPCH	A solliciter	-	2'750'000	0	0	28'000	184'000	568'000	308'000	1'662'000
Entretien constr. 2022-2025 ass. bruit	SPCH	A solliciter	-	37'735'200	0	0	5'300'000	10'084'600	8'950'800	8'950'800	4'449'000
Etudes rempl. viad. Crêt-de-l'Anneau H10	SPCH	A solliciter	-	450'000	0	0	80'000	80'000	0	0	290'000
RC 5 - PS CFF de Cornaux	SPCH	A solliciter	-	700'000	0	0	0	0	700'000	0	0
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	SPCH	A solliciter	-	3'200'000	0	0	100'000	2'100'000	1'300'000	0	-300'000
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	A solliciter	-	600'000	0	0	300'000	300'000	0	0	0
Achat analyseur homologué 70kW	SENE	A solliciter	-	20'000	0	20'000	0	0	0	0	0
Remplacement analyseur GC-MSMS	SENE	A solliciter	-	300'000	0	0	300'000	0	0	0	0
Remplacement d'un appareil GC-BTX	SENE	A solliciter	-	50'000	0	0	50'000	0	0	0	0
Desserte forestière	SFFN	A solliciter	-	292'000	0	0	73'000	73'000	73'000	0	73'000
Assain. énergétique bâtiments Aurore 6	SAGR	A solliciter	-	150'000	0	0	150'000	0	0	0	0
Assainissement de fromageries	SAGR	A solliciter	-	8'925'000	0	0	702'000	702'000	943'000	943'000	5'635'000
Cuverie avec thermorégulation	SAGR	A solliciter	-	170'000	0	0	0	170'000	0	0	0
Hangar pour le chauffage à distance(CAD)	SAGR	A solliciter	-	590'000	0	0	350'000	240'000	0	0	0
Acqui. d'équipements labo. vétérinaire	SCAV	A solliciter	-	95'000	0	0	50'000	45'000	0	0	0
Département emploi et cohésion sociale (DECS)				600'000	-187'436	-58'500	-54'200	-51'800	-201'100	-202'000	211'725
Prêts d'étude 2020-2023	SASO	En cours	18.12.2019	600'000	163'275	135'000	120'000	105'000	-60'000	-75'000	211'725
Prêts d'études ³⁾	SASO	En cours	-	-	-350'711	-193'500	-174'200	-156'800	-141'100	-127'000	-
Planification stratégique PFT				0	0	0	0	4'680'000	17'529'000	27'762'000	-
Projets DFS ⁴⁾	Entités DFS	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	950'000	7'137'000	18'150'000	-
Projets DESC ⁴⁾	Entités DESC	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	1'325'000	5'455'000	4'050'000	-
Projets DFDS ⁴⁾	Entités DFDS	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	625'000	607'000	537'000	-
Projets DDTE ⁴⁾	Entités DDTE	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	1'780'000	4'180'000	4'890'000	-
Projets DECS ⁴⁾	Entités DECS	A soll. (PFT)	-	-	0	0	0	0	150'000	135'000	-

¹⁾ Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC). Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

²⁾ Projets transversaux gérés par plusieurs entités (présentation cumulée contrairement aux informations figurant dans les fiches par entité du tome 2).

³⁾ Ces éléments correspondent à d'anciens prêts qui ne sont pas formellement portés par un crédit d'engagement. Comme leur gestion technique a transité du bilan au compte des investissements. Il a été décidé de les reprendre dans ce tableau de synthèse, parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement conformément aux pratiques qui sont dorénavant en vigueur.

⁴⁾ Les dépenses et recettes d'investissement concernant les futurs projets à ouvrir sur la période 2023-25 figurent en regard d'un libellé générique. Le détail des projets est disponible dans le tableau de la planification stratégique (cf. annexe 3).

Annexe 1

Tableau 1 : Charges nettes selon classification fonctionnelle

Charges nettes selon classification fonctionnelle (CHF) ¹⁾	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Administration générale	35'387'019	45'915'881	43'034'518	44'862'080	54'590'225	56'653'479	-2'881'364	-6.3%
Ordre et sécurité publique, défense	114'437'326	114'076'055	116'267'684	119'806'518	120'950'068	121'389'075	+2'191'629	+1.9%
Formation	405'488'295	419'405'325	416'206'845	428'672'219	431'520'054	441'524'625	-3'198'480	-0.8%
Culture, sport et loisirs, église	14'787'478	13'937'479	13'728'693	13'530'031	13'598'373	13'610'818	-208'786	-1.5%
Santé	430'369'859	379'117'095	375'676'298	378'980'271	386'812'517	387'006'158	-3'440'797	-0.9%
Prévoyance sociale	355'784'902	375'209'583	382'631'664	391'755'001	397'899'718	405'190'671	+7'422'081	+2.0%
Trafic et télécommunications	84'795'238	82'248'774	83'325'893	87'420'705	91'469'123	94'358'161	+1'077'179	+1.3%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	13'685'067	13'955'246	16'150'925	19'099'311	17'415'280	17'302'710	+2'195'679	+15.7%
Economie publique	45'942'798	29'240'223	28'109'302	28'199'064	27'781'161	27'555'248	-1'130'921	-3.9%
Finances et impôts	-1'501'478'483	-1'481'103'461	-1'485'388'970	-1'443'486'497	-1'425'700'975	-1'420'386'890	-4'285'509	-0.3%
Total	-800'501	-7'997'800	-10'257'148	68'838'704	116'335'545	144'204'056	-2'259'348	-28.2%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-7'197'299	-2'259'348	+79'095'852	+47'496'841	+27'868'511		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-899.1%	-28.2%	+771.1%	+69.0%	+24.0%		

Tableau 2 : Charges de personnel

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Autorités, commissions et juges	10'757'533	10'875'149	10'704'209	10'756'879	10'808'212	10'796'896	-170'940	-1.6%
Salaires personnel administratif et exploit.	245'139'694	243'368'272	247'368'021	250'235'409	252'881'194	255'130'025	+3'999'749	+1.6%
Salaires des enseignants	96'201'124	98'454'900	96'558'200	99'273'600	99'075'370	99'034'600	-1'896'700	-1.9%
Travailleurs temporaires	9'923'928	10'122'852	11'094'168	11'153'052	11'060'512	11'064'292	+971'316	+9.6%
Allocations	5'539'869	5'061'905	5'511'675	5'530'848	5'536'788	5'526'548	+449'770	+8.9%
Cotisations patronales	84'838'754	87'981'459	83'533'188	85'095'188	85'651'843	86'157'468	-4'448'271	-5.1%
Prestations de l'employeur	1'801'312	2'113'962	2'267'954	2'185'675	2'185'675	2'185'675	+153'992	+7.3%
Autres charges de personnel	2'010'898	3'824'752	3'603'442	3'356'942	3'367'542	3'338'942	-221'310	-5.8%
30 Total	456'213'112	461'803'251	460'640'857	467'587'593	470'567'136	473'234'446	-1'162'394	-0.3%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+5'590'139	-1'162'394	+6'946'736	+2'979'543	+2'667'310		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.2%	-0.3%	+1.5%	+0.6%	+0.6%		

Tableau 3 : Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Matières et marchandises	20'367'022	23'383'333	22'305'283	22'151'773	22'128'543	22'245'643	-1'078'050	-4.6%
Immobilisations non portées à l'actif	12'291'851	13'101'210	13'780'980	14'133'950	14'054'750	13'635'750	+679'770	+5.2%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	5'592'235	7'026'600	7'135'500	7'100'500	7'465'500	7'495'500	+108'900	+1.5%
Prestations de service et honoraires	39'999'029	45'845'342	47'993'299	49'592'104	48'304'144	45'938'074	+2'147'957	+4.7%
Gros entretien et entretien courant	15'507'602	14'206'100	15'124'200	15'689'200	15'231'200	14'735'200	+918'100	+6.5%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	10'574'787	14'053'600	13'991'750	14'617'950	14'803'150	14'906'650	-61'850	-0.4%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	17'332'772	18'465'896	18'494'821	18'057'850	17'688'845	18'629'381	+28'925	+0.2%
Dédommagements	2'345'091	5'030'236	5'120'175	4'995'420	4'988'410	4'940'035	+89'939	+1.8%
Réévaluations sur créances	42'513'609	23'769'300	22'076'500	21'926'500	21'871'500	21'876'500	-1'692'800	-7.1%
Diverses charges d'exploitation	8'479'457	9'723'421	10'790'759	11'106'676	10'904'536	10'808'301	+1'067'338	+11.0%
31 Total	175'003'456	174'605'038	176'813'267	179'371'923	177'440'578	175'211'034	+2'208'229	+1.3%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-398'418	+2'208'229	+2'558'656	-1'931'345	-2'229'544		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.2%	+1.3%	+1.4%	-1.1%	-1.3%		

Tableau 4 : Charges d'amortissement

Amortissements du patrimoine administratif (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Amortissements immob. corporelles PA	37'803'171	38'441'820	40'703'725	46'772'738	54'448'908	58'316'872	+2'261'905	+5.9%
Amortissements immob. incorporelles PA	2'210'308	3'613'471	1'908'995	2'013'729	5'240'915	4'103'045	-1'704'476	-47.2%
33 Total	40'013'478	42'055'291	42'612'720	48'786'466	59'689'823	62'419'917	+557'429	+1.3%
Amortissements subventions invest. (366)	21'792'118	22'029'812	21'262'025	20'847'070	21'138'025	21'443'819	-767'787	-3.5%
33 + 366 Total	61'805'596	64'085'103	63'874'745	69'633'537	80'827'848	83'863'737	-210'358	-0.3%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'279'507	-210'358	+5'758'791	+11'194'311	+3'035'889		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.7%	-0.3%	+9.0%	+16.1%	+3.8%		

Tableau 5 : Charges financières

Charges financières (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Charges d'intérêt	21'887'556	24'040'000	23'340'000	23'840'000	24'340'000	24'840'000	-700'000	-2.9%
Pertes de change réalisées	92'615	2'000	2'000	2'000	2'000	2'000	0	0.0%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	532'223	554'200	500'000	500'000	500'000	500'000	-54'200	-9.8%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	173'537	346'500	300'000	300'000	300'000	300'000	-46'500	-13.4%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	-1'197'809	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges financières	31'055	100'000	300'000	300'000	300'000	300'000	+200'000	+200.0%
34 Total	21'519'178	25'042'700	24'442'000	24'942'000	25'442'000	25'942'000	-600'700	-2.4%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+3'523'522	-600'700	+500'000	+500'000	+500'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+16.4%	-2.4%	+2.0%	+2.0%	+2.0%		

Tableau 6 : Revenus financiers

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Revenus des intérêts	10'772'199	8'140'400	9'131'100	8'141'100	8'151'100	8'161'100	+990'700	+12.2%
Gains réalisés patrimoine financier	508'771	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	0	0.0%
Revenus de participations patr. financier	2'140'394	2'100'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	+400'000	+19.0%
Produits des immeubles patr. financier	1'268'054	1'649'762	1'319'136	1'361'136	1'330'196	1'330'196	-330'626	-20.0%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	35'098	0	0	0	0	0	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	121'359	83'125	83'125	83'125	83'125	83'125	0	0.0%
Revenus financiers d'entreprises publiques	28'710'808	29'850'000	30'700'000	30'600'000	30'600'000	30'600'000	+850'000	+2.8%
Produits des immeubles patr. administratif	23'798'744	23'498'631	21'992'952	21'978'792	21'978'792	21'755'092	-1'505'679	-6.4%
Revenus des immeubles loués	13'026	10'000	5'000	5'000	5'000	5'000	-5'000	-50.0%
Autres revenus financiers	972'553	1'700'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	-700'000	-41.2%
44 Total	68'341'005	67'035'918	66'735'313	65'673'153	65'652'213	65'438'513	-300'605	-0.4%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-1'305'088	-300'605	-1'062'160	-20'940	-213'700		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.9%	-0.4%	-1.6%	-0.0%	-0.3%		

Tableau 7 : Attributions aux fonds et financements spéciaux

Attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Attributions capital propre	26'182'986	6'929'894	8'008'893	8'795'165	8'420'657	8'428'172	+1'078'999	+15.6%
35 Total	26'182'986	6'929'894	8'008'893	8'795'165	8'420'657	8'428'172	+1'078'999	+15.6%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-19'253'092	+1'078'999	+786'272	-374'508	+7'515		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-73.5%	+15.6%	+9.8%	-4.3%	+0.1%		

Tableau 8 : Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Prélèvements capital propre	8'966'198	19'210'802	10'931'279	13'648'107	11'802'941	5'603'738	-8'279'523	-43.1%
45 Total	8'966'198	19'210'802	10'931'279	13'648'107	11'802'941	5'603'738	-8'279'523	-43.1%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+10'244'604	-8'279'523	+2'716'828	-1'845'166	-6'199'203		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+114.3%	-43.1%	+24.9%	-13.5%	-52.5%		

Tableau 9 : Charges de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Parts de revenus destinées à des tiers	4'299'876	5'473'000	5'140'000	5'335'000	5'335'000	5'335'000	-333'000	-6.1%
Dédommagements à des coll. publiques	162'897'696	165'929'674	166'918'009	168'395'088	168'479'813	169'388'073	+988'335	+0.6%
Péréquation financ. et comp. des charges	16'518'491	16'384'000	14'849'430	14'714'861	14'580'291	14'445'721	-1'534'570	-9.4%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'204'231'290	1'181'846'066	1'176'501'814	1'198'451'677	1'218'590'789	1'227'783'789	-5'344'252	-0.5%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	0	0	0	--
Réévaluations, participations PADM	-4'937'136	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges de transfert	5'529	0	0	0	0	0	0	--
Sous-total	1'383'015'745	1'369'632'740	1'363'409'253	1'386'896'626	1'406'985'893	1'416'952'583	-6'223'487	-0.5%
Amortissements subventions d'investiss.	21'792'118	22'029'812	21'262'025	20'847'070	21'138'025	21'443'819	-767'787	-3.5%
36 Total	1'404'807'863	1'391'662'552	1'384'671'278	1'407'743'696	1'428'123'918	1'438'396'402	-6'991'274	-0.5%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-13'145'311	-6'991'274	+23'072'418	+20'380'222	+10'272'485		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.9%	-0.5%	+1.7%	+1.4%	+0.7%		

Tableau 10 : Revenus de transfert

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Parts à des revenus	138'638'642	114'290'956	111'593'215	113'777'165	114'206'327	114'534'327	-2'697'741	-2.4%
Dédommagements des collectivités locales	33'794'297	34'601'818	34'328'004	34'357'082	34'046'210	34'055'837	-273'814	-0.8%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	239'792'089	252'122'000	253'741'431	241'238'860	235'797'291	230'355'722	+1'619'431	+0.6%
Subventions des coll. publiques et des tiers	264'940'440	270'463'191	266'326'025	270'247'437	274'764'069	280'385'868	-4'137'166	-1.5%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	0	0	0	--
Différents revenus de transfert	588'930	905'000	756'000	756'000	756'000	756'000	-149'000	-16.5%
46 Total	677'754'399	672'382'965	666'744'675	660'376'544	659'569'897	660'087'754	-5'638'290	-0.8%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-5'371'433	-5'638'290	-6'368'131	-806'647	+517'857		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.8%	-0.8%	-1.0%	-0.1%	+0.1%		

Tableau 11 : Patentes et concessions

Patentes et concessions (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Patentes	532'951	545'000	545'000	545'000	545'000	545'000	0	0.0%
Banque nationale suisse	55'563'434	56'000'000	27'400'000	27'400'000	13'700'000	13'700'000	-28'600'000	-51.1%
Concessions	14'256'734	16'255'000	17'085'000	17'345'000	17'345'000	17'345'000	+830'000	+5.1%
Parts de revenus à des loteries, paris	329'253	2'050'000	2'050'000	2'050'000	2'050'000	2'050'000	0	0.0%
41 Total	70'682'372	74'850'000	47'080'000	47'340'000	33'640'000	33'640'000	-27'770'000	-37.1%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+4'167'628	-27'770'000	+260'000	-13'700'000	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.9%	-37.1%	+0.6%	-28.9%	0.0%		

Tableau 12 : Taxes et redevances

Taxes et redevances (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Taxes de compensation	88'000	501'000	351'000	351'000	351'000	351'000	-150'000	-29.9%
Émoluments pour actes administratifs	33'088'124	33'096'855	34'639'955	34'925'855	35'065'355	34'849'355	+1'543'100	+4.7%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'536'214	11'663'000	12'613'000	12'626'000	12'626'000	12'626'000	+950'000	+8.1%
Frais d'écolage et taxe de cours	11'841'242	12'352'104	11'784'410	11'210'138	11'188'532	11'165'132	-567'694	-4.6%
Taxes d'utilisation et prestations de service	28'505'754	26'791'500	27'894'900	28'225'500	28'235'500	28'240'500	+1'103'400	+4.1%
Recette sur ventes	9'233'671	9'212'800	9'787'800	9'672'800	9'572'800	9'572'800	+575'000	+6.2%
Remboursements	52'936'213	36'444'774	38'572'389	37'569'789	37'027'789	36'967'789	+2'127'615	+5.8%
Amendes	18'302'421	22'010'000	20'770'000	20'770'000	20'769'000	20'769'000	-1'240'000	-5.6%
Autres taxes	44'025'441	43'534'000	44'850'000	43'306'870	43'306'870	34'552'744	+1'316'000	+3.0%
42 Total	209'557'079	195'606'033	201'263'454	198'657'952	198'142'846	189'094'320	+5'657'421	+2.9%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-13'951'046	+5'657'421	-2'605'502	-515'106	-9'048'526		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-6.7%	+2.9%	-1.3%	-0.3%	-4.6%		

Tableau 13 : Revenus divers

Revenus divers (CHF)	Comptes 2020	Budget 2021	Budget 2022	PFT 2023	PFT 2024	PFT 2025	Écart B2022 - B2021 CHF	B2021 %
Revenus d'exploitation divers	0	0	0	0	0	0	0	--
Activation des prestations propres	2'504'839	4'371'690	4'945'411	4'945'411	4'945'411	4'945'411	+573'721	+13.1%
Variations de stocks	0	0	0	0	0	0	0	--
Autres revenus	15'188'193	4'999'650	5'055'950	4'789'950	5'566'950	6'382'950	+56'300	+1.1%
43 Total	17'693'032	9'371'340	10'001'361	9'735'361	10'512'361	11'328'361	+630'021	+6.7%
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-8'321'693	+630'021	-266'000	+777'000	+816'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-47.0%	+6.7%	-2.7%	+8.0%	+7.8%		

Annexe 2

Fortune des fonds appartenant à l'État (CHF)	Fortune au 01.01.2021	Budget 2021 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2022	Budget 2022 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2023	PFT 2023 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2024	PFT 2024 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2025	PFT 2025 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2026
Total	79'958'690	-18'708'002	61'250'688	-9'273'911	51'976'777	-11'210'739	40'766'038	-9'755'573	31'010'465	-3'556'370	27'454'095
Département finances et santé (DFS)	11'565'207	-12'130'000	-564'793	-530'000	-1'094'793	-530'000	-1'624'793	-530'000	-2'154'793	-530'000	-2'684'793
Fonds d'aide aux communes	11'565'207	-12'130'000	-564'793	-530'000	-1'094'793	-530'000	-1'624'793	-530'000	-2'154'793	-530'000	-2'684'793
Département économie, sécurité et culture (DESC)	7'055'245	+450'000	7'505'245	-853'000	6'652'245	-563'000	6'089'245	-113'000	5'976'245	+187'000	6'163'245
Fonds de la protection civile régionale	2'997'374	0	2'997'374	-1'153'000	1'844'374	-863'000	981'374	-413'000	568'374	-113'000	455'374
Fonds de contribution remplacement abris PC	4'057'872	+450'000	4'507'872	+300'000	4'807'872	+300'000	5'107'872	+300'000	5'407'872	+300'000	5'707'872
Fonds d'attributions cantonales Loterie romande ¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Départ. formation, digitalisation et sports (DFDS)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds structures d'accueil extra-familial ¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds encouragement formation prof. initiale et duale ¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Départ. dév. territorial et environnement (DDTE)	61'338'237	-7'028'002	54'310'235	-7'890'911	46'419'324	-10'117'739	36'301'585	-9'112'573	27'189'012	-3'213'370	23'975'642
Fonds d'aménagement du territoire	12'120'769	-1'337'198	10'783'571	-1'042'408	9'741'163	-1'084'236	8'656'927	-699'070	7'957'857	-1'069'867	6'887'990
Fonds cantonal de l'énergie	4'535'808	-600'020	3'935'788	+459'968	4'395'756	+1'239'968	5'635'724	+849'968	6'485'692	+849'968	7'335'660
Fonds des eaux	30'458'044	-4'190'184	26'267'860	-6'376'571	19'891'289	-9'236'571	10'654'718	-8'126'571	2'528'147	-1'856'571	671'576
Fonds forestier de réserve	2'626'452	+2'800	2'629'252	+41'400	2'670'652	+41'400	2'712'052	+41'400	2'753'452	+41'400	2'794'852
Fonds de la conservation de la forêt	1'840'271	-18'800	1'821'471	-18'800	1'802'671	-18'800	1'783'871	-18'800	1'765'071	-18'800	1'746'271
Fonds agricole et viticole	2'374'956	-109'600	2'265'356	-119'500	2'145'856	-119'500	2'026'356	-119'500	1'906'856	-119'500	1'787'356
Fonds des mensurations officielles	7'381'938	-775'000	6'606'938	-835'000	5'771'938	-940'000	4'831'938	-1'040'000	3'791'938	-1'040'000	2'751'938

¹⁾ Ces trois fonds sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

Annexe 3

Planification stratégique des investissements Projets selon département et service responsable (CHF)	PFT 2023			PFT 2024			PFT 2025			Brève description du projet
	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Total	4'710'000	30'000	4'680'000	19'772'615	2'243'615	17'529'000	30'840'615	3'078'615	27'762'000	
Département des finances et de la santé (DFS)	950'000	0	950'000	7'350'615	213'615	7'137'000	18'363'615	213'615	18'150'000	
Service des bâtiments (SBAT)	600'000	0	600'000	7'000'615	213'615	6'787'000	18'013'615	213'615	17'800'000	
HEP 1er Août 33 - isolation toiture	500'000	0	500'000	0	0	0	0	0	0	Isolation toiture - lié au crédit cadre entretien.
HEP 1er Août 33 - réfection pierres peinture des façade et fenêtres	0	0	0	650'000	0	650'000	0	0	0	Réfection peinture fenêtres et façades - lié au crédit cadre entretien.
Château de Valangin - réfection pierre peinture des façade et fenêtres	0	0	0	0	0	0	700'000	0	700'000	Réfection peinture fenêtres et façades - lié au crédit cadre entretien.
Centre cantonal archives, Réalisation	0	0	0	4'606'808	106'808	4'500'000	8'106'808	106'808	8'000'000	Réalisation centre cantonal des archives.
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes - Réalisation	0	0	0	606'808	106'808	500'000	9'106'808	106'808	9'000'000	Réalisation centre entretien des routes mixetes des montagnes (CERM).
Achat terrain Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	0	0	0	1'037'000	0	1'037'000	0	0	0	Achat terrain lié au CERM.
Implantation de la cité des métiers	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	Crédit d'étude pour l'implantation de la cité des métiers.
Office d'organisation (OORG)	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	
Transition numérique	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	Numérisation des processus de l'administration et appui aux services en prévision des déménagements liés à ORLA.ne.
Département économie, sécurité et culture (DESC)	1'325'000	0	1'325'000	5'455'000	0	5'455'000	4'050'000	0	4'050'000	
Service sécurité civile et militaire (SSCM)	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	
PCO PCE ORCCAN	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	Mise en place de postes de conduite pour l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton (ORCCAN).
Police Neuchâteloise (PONE)	1'275'000	0	1'275'000	5'405'000	0	5'405'000	4'000'000	0	4'000'000	
Redondance CNU	550'000	0	550'000	550'000	0	550'000	0	0	0	création d'une redondance de la nouvelle centrale neuchâteloise d'urgence.
Renouvellement appareils SF	75'000	0	75'000	75'000	0	75'000	0	0	0	Remplacement d'appareils métier pour le service forensic.
Nouvel Infopol	0	0	0	4'000'000	0	4'000'000	4'000'000	0	4'000'000	Nouveau système d'information policière.
Renouvellement Covert Polycorn	200'000	0	200'000	330'000	0	330'000	0	0	0	Système de surveillance et de communication spécifique à la brigade d'observation.
PTI/NAP	150'000	0	150'000	150'000	0	150'000	0	0	0	Plate-forme fédérale de mise en réseau des banques de données de police cantonales existante.
Renouvellement réseau informatique du BAP	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0	Rénovation et assainissement du réseau informatique du BAP.
Département formation, digitalisation et sports (DFDS)	625'000	0	625'000	607'000	0	607'000	537'000	0	537'000	
Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)	0	0	0	137'000	0	137'000	137'000	0	137'000	
Renouvellement parc pianos (2024-2027)	0	0	0	137'000	0	137'000	137'000	0	137'000	Poursuite du renouvellement du parc des pianos initié depuis 2016 de manière quadriennale.
Centres professionnels neuchâtelois (CPNE)	625'000	0	625'000	470'000	0	470'000	400'000	0	400'000	
Enveloppe équipements (CPLN)	140'000	0	140'000	270'000	0	270'000	250'000	0	250'000	Acquisition de matériel pédagogique et d'appareils didactiques dans le cadre du pôle technique.
Enveloppe équipements (CIFOM)	425'000	0	425'000	200'000	0	200'000	150'000	0	150'000	Acquisition de matériel pédagogique dans le cadre du pôle technique.
Equipement menuiserie / machine (CPMB)	60'000	0	60'000	0	0	0	0	0	0	Acquisition d'une machine de menuiserie.

Planification stratégique des investissements Projets selon département et service responsable (CHF)	PFT 2023			PFT 2024			PFT 2025			Brève description du projet
	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Département développ. territorial et environ. (DDTE)	1'810'000	30'000	1'780'000	6'210'000	2'030'000	4'180'000	7'740'000	2'850'000	4'890'000	
Service de l'agriculture (SAGR)	425'000	0	425'000	4'160'000	2'000'000	2'160'000	4'140'000	2'000'000	2'140'000	
Gerbeur électrique	15'000	0	15'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement de l'appareil (essentiel pour le bon fonctionnement et la sécurité de l'encavage).
Place de lavage et remplissage de pulvérisateur	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0	0	Construction nécessaire pour mise aux normes et démonstration phytosanitaire.
Assainissement énergétique	200'000	0	200'000	0	0	0	0	0	0	Concerne Aurore 1, à Cernier (bureau du SAGR).
Assainissement des fermes et des terrains de l'Etat	130'000	0	130'000	130'000	0	130'000	130'000	0	130'000	Assainissement des fermes et des terrains propriété de l'Etat.
Travaux améliorations foncières 2024	0	0	0	1'000'000	500'000	500'000	1'000'000	500'000	500'000	Poursuite des travaux d'améliorations foncières.
Subventions constructions rurales 2024	0	0	0	3'000'000	1'500'000	1'500'000	3'000'000	1'500'000	1'500'000	Poursuite des travaux de constructions rurales.
Projets plan d'action phytosanitaire et biocides	30'000	0	30'000	30'000	0	30'000	10'000	0	10'000	Installation d'une station agro-météo et subventionnement de drones.
Service consommation et affaires vétérinaire (SCAV)	340'000	0	340'000	95'000	0	95'000	95'000	0	95'000	
Crédit-cadre laboratoire consommation 2024-2025	0	0	0	50'000	0	50'000	45'000	0	45'000	Remplacement d'équipements.
Crédit-cadre laboratoire vétérinaire 2023-2024	50'000	0	50'000	45'000	0	45'000	0	0	0	Remplacement d'équipements.
Crédit-cadre laboratoire vétérinaire 2025-2026	0	0	0	0	0	0	50'000	0	50'000	Remplacement d'équipements.
Machine PCR	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement machine PCR.
Equipement laboratoire chimie	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement d'équipements.
Equipement laboratoire chimie	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0	Remplacement d'équipements.
Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)	0	0	0	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	
Achat Labo UPLC	0	0	0	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	Remplacement d'un appareil de laboratoire "Chromatographe à phase liquide à ultra haute performance" (UPLC).
Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)	45'000	30'000	15'000	45'000	30'000	15'000	0	0	0	
Desserte forestière - Commune Val-de-Travers	45'000	30'000	15'000	45'000	30'000	15'000	0	0	0	Complément au contrat de prestation RPT 20-24 dans le domaine de la desserte forestière avec la commune de Val-de-Travers.
Service des ponts et chaussées (SPCH)	1'000'000	0	1'000'000	1'810'000	0	1'810'000	3'405'000	850'000	2'555'000	
CP prot.crues LACE, 2025-2029	0	0	0	0	0	0	800'000	400'000	400'000	Crédit pour convention-programme de protection contre les crues 2025-2029.
CP Revitalisation des eaux, 2025-2029	0	0	0	0	0	0	795'000	450'000	345'000	Crédit pour convention-programme de revitalisation des eaux 2025-2029.
MD - 2ème étape réalis.itinér.cyclables 2023-2027	1'000'000	0	1'000'000	1'000'000	0	1'000'000	1'000'000	0	1'000'000	Crédit pour la réalisation d'itinéraires cyclables.
Assainissements EM 2024-27	0	0	0	160'000	0	160'000	160'000	0	160'000	Crédit pour les travaux d'assainissement des installations électromécanique des infrastructures routières.
Travaux sur ouvrages d'art 2024-25	0	0	0	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	Entretien constructif des ouvrages d'art (ponts, tunnels, ...).
Travaux sur cours d'eau 2024-25	0	0	0	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	Entretien constructif et amélioration des lits des cours d'eau et de leurs berges (réfection de seuils, franchissement piscicoles, ...), des murs de soutènement qui les bordent et des enrochements qui bordent le lac de Neuchâtel.
Département emploi et cohésion sociale (DECS)	0	0	0	150'000	0	150'000	150'000	15'000	135'000	
Service de l'action sociale (SASO)	0	0	0	150'000	0	150'000	150'000	15'000	135'000	
Prêts d'études 2024-2027	0	0	0	150'000	0	150'000	150'000	15'000	135'000	Nouveau crédit-cadre pour les prêts d'études.

Annexe 4

RECAPITULATIF

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 2	Feuille officielle, abonnement	53.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 3	Feuille officielle, unité	4.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 4	copie FO certifiée conforme	20.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.23	Art. 5	copie FO non certifiée conforme	1.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur la publication des actes officiels (RELPAO)	150.22	Art. 8	Feuille officielle, a) publication 1 page ou fraction de page b) publication plusieurs pages	a) 32.- b) 64.-
AUEX	SCHA	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 1 d)	1) <u>Légalisations</u> 1. a) Légalisation adoption 1. b) Légalisation personne privée 1. c) Légalisation entreprise 2) <u>Copie d'arrêté certifiée conforme</u> 3) <u>En matière de partenariat enregistré</u> 3. a) Procédure de reconnaissance d'une déclaration de partenariat 3. b) Enregistrement d'une déclaration de partenariat 3. c) Radiation d'un partenariat, requête commune 3. d) Radiation d'un partenariat, requête unilatérale	1. a) 6.- 1. b) 21.- 1. c) 27.- 2. 11.- 3. a) 210.- 3. b) 105.- 3. c) 105.- 3. d) 158.-
AUEX	SCHA	Règlement d'exécution de la loi sur le guichet sécurisé unique (RELGSU)	150.401	Art. 22	2. droits d'accès supplémentaires aux personnes dûment autorisées par les utilisateurs signataires des personnes morales 3. renouvellement droits d'accès perdus	2. 21.- 3. 20.-
CCFI	CCFI	Règlement sur le contrôle des finances	601.50	Art. 5	a) Emolument relatifs aux audits effectués par le CCFI pour des entités externes à l'administration cantonale (tarif horaire) b) montants des frais de déplacements et autres frais effectifs	a) 168.- (tarif horaire) b) frais effectifs
AUJU	TCAN	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Emoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
AUJU	TINS	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1		Emoluments perçus en matière civile et administrative dans le cadre des affaires. L'émolument est variable et est souvent calculé en fonction de la valeur litigieuse.	25.- à 300'000.-
AUJU	PGMP	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	164.1	Art. 53, al. 2	Facturation aux assurances de forfaits de copies et facturation de copies aux justiciables,	2.- à 5'000.-
DFS	SFIN	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 1h	Emoluments de l'office du recouvrement : a) Pour chaque introduction d'une réquisition de poursuite b) Pour chaque ouverture d'un dossier lié à un propriétaire immobilier c) Pour des facilités de paiement, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- d) Pour des facilités de paiement de propriétaires immobiliers, hors plan de désendettement et par dossier, dont le montant dû est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- e) - Pour les demandes de radiation de poursuite, y compris pour les demandes portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur jusqu'à la 10e poursuite, par poursuite - Pour chaque demande portant sur plusieurs poursuites pour le même débiteur, à partir de la 11e poursuite, par poursuite f) Pour des recherches, par heure de travail g) Pour des travaux administratifs exceptionnels, par heure de travail h) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est inférieur à Fr. 5.000.- i) Pour chaque décompte hors procédure dont le montant cumulé de créances est supérieur ou égal à Fr. 5.000.- j) Dans le cadre du traitement de la convention de désendettement, une avance de frais forfaitaire pour les créances dont le montant cumulé ne dépasse pas Fr. 500.000.-; un complément de Fr. 100.- est prélevé pour toute tranche supplémentaire de créance de Fr. 100.000.-. k) Pour la délivrance d'une attestation	a) 32.- b) 53.- c) 32.- d) 85.- e) - 53.- - 33.- f) 85.- (tarif holaire) g) 160.- (tarif horaire) h) 53.- i) 105.- j) 630.- k) 50.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 36 al. 2	2. Renseignement oral en dehors des heures d'ouverture prévues à l'alinéa 1 3. Renseignement écrit 4. Renseignement par tél.	2. 10.- 3. 15.- 4. 10.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 37	Frais de rappel	50.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38	a) Prolongations de délai (indiv) entre 30 avril et 30 juin b) Prolongations de délai (indiv) au-delà 30 juin	a) 25.- b) 40.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 38a	a) Prolongations de délai pour fiduciaires (1ère : 30 juin) / dossier - 1 à 50 contribuables - 51 à 200 contribuables - 201 contribuables et plus b) Prolongations de délai pour fiduciaires (2ème : 30 sept) / dossier - 1 à 50 contribuables - 51 à 200 contribuables - 201 contribuables et plus c) Prolongations de délai pour fiduciaires (3ème : 31 oct) / dossier	a) 25.- (par déclaration; max 350) b) - 6.- (par déclaration) - 5.- (par déclaration) - 4.- (par déclaration) c) 15.- (par déclaration)
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.04	Art. 38a	non respect des quotas de dépôt par les fiduciaires / dossier	40.- (par contribuable; max 800.-)
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 39	a) Attestation ou extrait b) photocopie	a) 25.- b) 1.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 40	Duplicatas	10.-
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41	Études, analyses, recherches.... Selon classe de traitement / heure	85.- ou 125.- ou 190.- (tarifs horaires)
DFS	SCCO	Règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir)	631.01	Art. 41a	Assentiment sur consignation	100.-
DFS	SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 20	Sommations découlant de l'art. 241 LCdir	20.-
DFS	SCCO	Règlement concernant la perception de l'ICD, de l'impôt communal direct et de leurs contributions annexes	631.03	Art. 25	Indemnité versée annuellement par la commune à l'Etat, par contribuable PP ou PM	20.-
DFS	SCCO	Règlement concernant l'accès aux données fiscales par le guichet sécurisé unique	631.014	Art. 6	consultation du fichier immobilier par le GU: a) par d'autres personnes que le propriétaire, pour la consultation des données se rapportant à ses propres immeubles b) par un mandataire ou un notaire	a) 8.- b) 5.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.1)	Autorisations de pratiquer en qualité de : <u>A Professions universitaires :</u> a1) Chiropraticien - par acte a2) Médecin - par acte a3) Médecin-assistant - par acte a4) Médecin-dentiste - par acte a5) Médecin-dentiste assistant - par acte a6) Pharmacien - par acte a7) Psychologue-psychothérapeute - par acte <u>B Autres professions de la santé :</u> b1) Audioprothésiste - par acte b2) Bandagiste-orthopédiste - par acte b3) Diététicien - par acte b4) Droguiste diplômé - par acte b5) Ergothérapeute - par acte b6) Hygiéniste dentaire - par acte b7) Infirmier - par acte b8) Logopédiste-orthophoniste - par acte b9) Opticien ou optométriste - par acte b10) Ostéopathe - par acte b11) Physiothérapeute - par acte b12) Podologue-pédicure - par acte b13) Sage-femme - par acte b14) Technicien-dentiste - par acte	a1) 600.- a2) 600.- a3) 150.- a4) 600.- a5) 150.- a6) 600.- a7) 550.- b1) à b14) 420.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.2)	1) traitement de l'autorisation d'un professionnel autorisé dans un autre canton (LMI) / frais administratifs - par acte 2) traitement de l'annonce d'un professionnel autorisé dans un autre canton ou dans un pays de l'Union européenne (règle des 90 jours) / frais administratifs - par acte 3) prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer, dès 70 ans - par acte 4) prolongation ou renouvellement d'une autorisation de pratiquer pour un médecin-assistant ou un médecin-dentiste assistant - par acte 5) frais supplémentaires d'instruction liés à une demande d'autorisation de pratiquer incomplète - par heure	1) 60.- 2) 80.- 3) 200.- 4) 100.- 5) 100.- (tarif horaire)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 1.3)	1) certificat de good standing / attestation de situation professionnelle - par acte 2) attestations, duplicata et déclarations diverses - par document	1) 100.- 2) 50.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (Chapitre 2.1 à 2.3)	Autorisations d'exploiter une institution <u>1 Service de prévention, conseil, soin à domicile et service extrahospitalier :</u> 1a) autorisation - par acte 1b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 1c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 1d) retrait de l'autorisation - par acte <u>2 Etablissement spécialisé :</u> 2a) autorisation - par acte 2b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 2c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 2d) retrait de l'autorisation - par acte 2e) reconnaissance des appartements avec encadrement <u>3 Hôpital et clinique :</u> 3a) autorisation - par acte 3b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 3c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 3d) retrait de l'autorisation - par acte	1a) 2a) 1'000.- 3a) 2'000.- 1b) 2b) 3b) 300.- 1c) 2c) 3c) -100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-) 1d) 1'000.- 2d) 1'000.- max 3d) 1'500.- max 2e) 400.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 2.4 à 2.6)	Autorisations d'exploiter une institution <u>4 Maison de naissance</u> 4a) autorisation - par acte 4b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 4c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 4d) retrait de l'autorisation - par acte <u>5 Institution parahospitalière et autres institutions</u> 5a) autorisation - par acte 5b) renouvellement de l'autorisation sans visite de contrôle - par acte 5c) renouvellement de l'autorisation avec visite de contrôle, par acte - travail administratif par autorisation - par acte - supplément visite de contrôle - par acte - supplément visite ciblée - par acte 5d) retrait de l'autorisation - par acte <u>6 Service d'ambulance</u> 6a) autorisation, renouvellement, retrait - par acte 6b) modification de l'autorisation	4a) 5a) 6a) 2'000.- max 4b) 5b) 300.- 6b) 200.- 4c) 5c) 100.- / 500.- / 300.- (max 2'000.-)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 3)	Mise en service d'équipements techniques lourds et d'autres équipements de médecine de pointe : autorisation, renouvellement, retrait - par acte (maximum)	2'000.- max
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 4)	Procédures liées à l'assurance obligatoire des soins a) approbation du tarif - par acte b) fixation ou prolongation du tarif - par acte (maximum) c) autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins (liste hospitalière) - par acte (maximum) d) autorisation de pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins pour un médecin - par acte	a) 500.- b) 2'000.- max c) 2'000.- max d) 300.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 5)	Commerce des agents thérapeutiques / dispositifs médicaux <u>A autorisation d'exploiter</u> a1) pharmacie publique - par acte a2) pharmacie d'hôpital - par acte a3) pharmacie d'autre institution - par acte a4) droguerie - par acte a5) laboratoire d'analyses médicales - par acte <u>B Modification de l'autorisation d'exploiter</u> (changement du responsable, modification de la raison sociale, etc.) - par acte <u>C Autorisation et/ou renouvellement en matière de produits thérapeutiques:</u> c1) fabrication de médicaments - par acte c2) mise sur le marché de spécialités de comptoir - par acte c3) vente par correspondance de médicaments - par acte c4) droguerie - par acte c5) stockage de sang et de produits sanguins - par acte c6) fabrication, préparation, détention ou commerce de stupéfiants - par acte <u>D Inspections</u> d1) travaux d'inspection, étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d2) inspection d'ouverture, supplémentaire ou extraordinaire, étude dossier, rédaction de rapport - par heure d3) inspection de commerce de gros, y compris étude de dossier, rédaction de rapport - par heure d4) inspection de commerce dans le cadre du contrôle ultérieur selon l'article 24 de l'Ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODIm) - par heure	a1) 500.- a2) 400.- a3) 300.- a4) 400.- a5) 500.- B/ 200.- c1) 300.- c2) 200.- c3) 300.- c4) 200.- c5) 300.- c6) 200.- d1) à d4) 250.- (tarif horaire)
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 6)	Police des inhumations : a) laissez-passer pour cadavres - par acte b) autorisation pour exhumation - par acte c) autorisation du médecin cantonal lors d'une exhumation - par heure d) autorisation d'agrandissement et d'aménagement d'un cimetière - par acte	a) 150.- b) 200.- c) 250.- (tarif horaire) d) 250.-
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 7)	a) photocopie de dossier - par heure b) photocopie - par page	a) 100.- (tarif horaire) b) 0.20
DFS	SCSP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à la santé publique	152.150.20	Art. 1 (chapitre 8)	Formations ou interventions lors des débats ou de conférences: salaire horaire (préparation et présence) - par heure	100.- (tarif horaire)
DFS	SBAT	Arrêté d'exécution de la loi sur le registre neuchâtelois des architectes, des ingénieurs civils, des urbanistes et des aménagistes (Arrêté sur le registre)	721.1	Art. 12	a) inscription, b) radiation c) octroi ou refus d'une autorisation particulière	a) 250.- b) 100.- à 500.- c) 50.- à 200.-
DESC	SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice suite aux factures impayées qui découlent des ordonnances pénales du Ministère public pour amendes d'ordre et dénonciations simplifiées.	30.-
DESC	SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments	152.150.10	Art. 3	Frais de sommation émis au secteur des frais de justice qui découlent des factures impayées dans le recouvrement des condamnations du Ministère public et des tribunaux.	30.-
DESC	SCPO	Loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019.	164.1	Art. 36 d.	Frais judiciaires par ordonnance pénale rendue en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre du 18 mai 2016 ou en application de la directive du procureur général du 17 décembre 2019, l'émolument peut être réduit à 50 francs.	50.-
DESC	SCPO	Arrêté d'application de la législation fédérale en matière d'établissement de documents d'identité du 16 novembre 2016	133.2	Art. 6a	Copie conforme d'un document d'identité	20.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1	en matière d'admission au notariat : a) autorisation de stage b) admission à l'examen (écrit et oral) c) délivrance du brevet	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 1a	en cas d'échec à l'examen écrit ou oral, l'émolument perçu pour l'admission à chaque nouvel examen	750.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 2	en matière disciplinaire, la commission de surveillance et l'autorité de recours du notariat perçoivent, pour les décisions qu'elles rendent	150.- à 600.- *L'émolument peut être supérieur à 600.- si la cause nécessite un travail particulièrement important.
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus par les autorités cantonales en matière de notariat	166.101.1	Art. 3	autres décisions que la commission de surveillance et l'autorité de recours prennent en application de la loi sur le notariat et de ses disposition d'exécution	100.- à 300.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 1	décisions nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat-e : a) autorisation de stage b) admission à l'examen c) délivrance du brevet d) admission à l'épreuve d'aptitude e) admission à l'entretien de vérification des connaissances f) inscription au rôle officiel du barreau g) inscription au tableau public des avocats et des avocates des États membres de l'UE et de l'AELE	a) 200.- b) 1'450.- c) 200.- d) 500.- e) 500.- f) 250.- g) 250.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 2	l'autorité de surveillance des avocates et des avocats perçoit, pour les décisions qu'elle rend	300.- à 1'100.- * *L'émolument peut être supérieur à 1'100.- si la cause nécessite un travail particulièrement important.
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments relatifs à l'exercice de la profession d'avocate et d'avocat	165.105	Art. 4	autres décisions que l'autorité de surveillance des avocates et des avocats prend en application de la loi sur la profession d'avocat ou d'avocate et de son règlement d'exécution	200.- à 400.-
DESC	SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 13	a) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'État, personne de moins de 18 ans b) Demande classée avant décision de naturalisation du Conseil d'État, personne de plus de 18 ans	a) 150.- b) 300.-
DESC	SCPO	Règlement d'exécution de la LDCN	131.1	Art. 16	a) Naturalisations de moins de 18 ans (émolument cantonal) b) Naturalisations de plus de 18 ans (émolument cantonal) c) agrégation (émolument cantonal) d) Réintégration e) Libération f) enquête complémentaire g) reconsidération d'une décision	a) 650.- b) 1'500.- c) 250.- d) 400.- e) 400.- f) 100.- (tarif horaire) g) 100.- (tarif horaire, min 200.-)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DESC	SCPO	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments Directive du service de la justice concernant les émoluments, du 27 juin 2018, vu la loi concernant les émoluments, du 10 novembre 1920, vu l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921.	152.150.10	Art. 3	a) copie certifiée conforme d'un acte de naturalisation b) copie certifiée conforme d'une décision du Département c) copie certifiée conforme d'une décision du service d) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page jusqu'à 30 pages e) photocopie ou impression de documents tout type et format, par page dès la 31ème page f) frais administratifs par demande	a) 10.- b) 10.- c) 10.- d) 1.- e) 0,50.- f) 20.-
DESC	SCPO	Arrêté concernant les émoluments perçus en matière de changement de nom	212.120.02	Art. 2 let. A	a) émoluments pour un changement de nom ou de prénom dans le cadre de l'harmonisation des registres b) émoluments pour un changement de nom ou de prénom c) émoluments pour un changement de nom et de prénom d) émoluments pour un changement de nom(s) pour une famille e) émoluments pour un changement de nom(s) et prénom(s) pour une famille.	a) 200.- b) 600.- c) 800.- d) 800.- e) 1'000.-
DESC	SCPO	Arrêté relatif à l'autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	212.120.01	Art. 2 al. 1	autorisation de divulguer des données d'état civil à des généalogistes	75.- par demi-heure
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 2	engagement agent PONE (tarif par heure et par homme)	116 (tarif par heure et par homme)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 3 al.2	mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la police neuchâteloise - chien + homme - enquête	210.- (tarif par jour et par homme)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 3 al.3	mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la police neuchâteloise : - psychocriminologie - analyste criminel - invest SF et GTA - engag. Tech radio - engag. Coll garage - services spéciaux - mandats amener	entre 120.- et 160.- (tarif par heure et par homme mais minimum 60.- facturé)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 4	cellule dégrèvement	420
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 5	manifestations à caractère intercantonal	85.- (tarif par heure et par homme) 1.60 (tarif par km et véhicule)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 6	Prestations matérielles effectuées par la police	10.- à 270.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art.8 al. 2	Prestations dans le cadre de la sécurité routière	120.- à 270.- (tarif par heure et par homme)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.12	Art.8 al. 3	Prestations dans le cadre de la sécurité routière	210.- (tarif par jour et par homme mais minimum 50.-)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.13	Art.8 al. 4	Prestations dans le cadre de la sécurité routière	20.- à 110.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 9	Utilisation automobile	60.- (par prestation) 2.40 (par km)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 10	Utilisation moto	20.- (par prestation) 1.80 (par km)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 11	Décisions dans le domaine des armes	110.- à 320.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 12	Décisions en matière d'utilisation d'explosifs	20.- à 110.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 13	décisions prises par la police neuchâteloise en application du concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (CVMS), du 15 novembre 2007	110.- à 1100.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 14	attest perte document	35.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 15	avis au plaignant si infraction inférieure à 300 francs	35.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 16	photocopies (tarif dégressif dès 50 pages)	1.- ou 0,55 ct (prix par page)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 17	Badges (simples et à puces)	20.- et 50.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 18 a	frais nettoyage dus à des salissures causées intentionnellement	110.- à 550.-
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	561.11	Art. 18b	prise en charge véhicule séquestré	120.- (tarif horaire)
DESC	PONE	Arrêté fixant le tarif des émoluments de la police neuchâteloise	Sera à rajouté dans l'arrêté	Art. xx	Carte sommation	8.- + timbre
DESC	PONE	LViSpo (frais de sécurité publique) RELViSpo	561.15 561.161	Art. 9 LViSpo Art. 2 RELViSpo	Xamax et HCC	Réglés par conventions
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 27 Al. 1.	Avertissement, Répétition fausse alarme	300.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 1	Etablissement du dossier	525.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 2	Raccorderment	735.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art.30 Al. 3	Taxe annuelle	1'050.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art 31 Al. 1	Levée de doute	525
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 32 Al 1	Fausse Alarme	525
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al 1a	Plan d'intervention	200.- à 1500.-
DESC	PONE	Arrêté concernant les dispositifs d'alarme	561.13	Art. 36 Al 1 b	Autres décisions	100.- à 300.-
DESC	SSCM	Directives concernant les émoluments prélevés dans le domaine des abris de protection civile, du 1er octobre 2004	--	Points 1 et 2	1) examen et approbation des dossiers d'abris PAC à réaliser 2) examen des dossiers de demande de dispense de construction d'abris PC	1) 150.-, 300.-, 340.-, 380.-, 450.-, 500 (montant fonction du nombre de places) 2) 150.-
DESC	SSCM	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments, du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 3.	établissement de duplicata de livret de service	120.-
DESC	SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 12	autorisation de pratiquer en tant que maître ramoneur	250.-
DESC	SSCM	Règlement concernant le service de ramonage (RSR), du 24 juin 1996, état au 1er janvier 2020.	861.102	Art. 13 al.2	Approbation de la convention entre les communes et les maîtres ramoneurs,	300.-
DESC	SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2015	442.24	Art.2	Copies certifiées conformes a) copie certifiée conforme (par page) b) frais administratifs	a) 10.5 b) 21.-
DESC	SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2016	442.24	Art. 3	Reproductions numériques a) Reproductions numériques de documents archivés (par page) b) frais administratifs	a) 5.25 b) 21.-
DESC	SCNE	Arrêté fixant le tarif des émoluments perçus en application de la loi sur l'archivage, du 4 mars 2018	442.24	Art. 4	frais de recherches supplémentaires	84.- (tarif horaire)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DESC	SCNE	Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 4 septembre 2018	461.30	Art. 47	émoluments relatifs à la mise à disposition de personnel dans le cadre des activités spécifiques de la section Archéologie de l'OPAN Participation financière de tiers aux opérations d'archéologie préventive de la section Archéologie de l'OPAN en % des coûts	Entre 85.- et 110.- (par heure et par personne) Entre 20% et 50% des frais
		Règlement d'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel, du 25 janvier 2021	461.301	Art. 23		
		Arrêté concernant les frais d'intervention de la section Archéologie de l'office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN), du 17 février 2021	461.301.1	Art. 2		
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 1	Emoluments liés aux inscriptions (tarif fonction du type d'entité et du type d'inscription)	20.- à 420.-
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 2	Emoluments liés aux restructurations (tarif fonction du type de restructuration)	80.- à 420.-
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 3	Transfert du siège en suisse ou à l'étranger	210.- à 420.-
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 4	Sommations	50.- à 200.-
DESC	NECO - Registre du commerc e	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al.1 + annexe chapitre 5	Prestations office registre commerce a) légalisation signature b) légalisation pièce justificative c) extraits attestés conformes d) copies de réquisition ou de pièces justificatives e) attestation certifiant qu'une entité juridique déterminée n'est pas inscrite	a) 10.- à 30.- b) à e) 10.- à 120.-
DESC	NECO - Registre du commerc e	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 3 al. 2 et 3	a) Si l'annexe n'indique pas de tarif ou qu'elle fixe une fourchette tarifaire au lieu d'un forfait, les émoluments sont calculés en fonction du temps consacré, le cas échéant dans les limites de la fourchette tarifaire. b) Pour les décisions et les prestations d'une ampleur, d'une difficulté ou d'une urgence exceptionnelles, les autorités du registre du commerce peuvent majorer les émoluments de 50 % au maximum.	a) 100.- à 250.- (tarif horaire) b) majoration 50% max
DESC	NECO - Registre du commerc	Ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce	RS 221.411.1 (base fédérale)	Art. 4	Débours	selon frais effectifs
DESC	NECO - Registre du commerc	Règlement concernant l'accès cantonal rapide aux données de l'office du registre du commerce via le Guichet sécurisé unique	150.401.2	Art.4	Emolument	6.-
DFDS	SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 58	Emolument pour autorisation d'exploiter	262.5
DFDS	SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 59	Emolument pour surcroît de travail en lien avec la surveillance	entre 250.- et 3'000.-
DFDS	SPAJ	Règlement général sur l'accueil des enfants REGAE	400.10	Art. 60	Emolument pour dérogation	150.-
DFDS	SPAJ	Arrêté fixant les émoluments en matière d'adoption	213.211	Art. 2	1) Emolument pour procédure d'adoption 2) Emolument pour évaluation sociale 3) Emolument pour l'information sur l'identité des parents biologiques	1) 150.- 2) 700.- 3) 250.-
DFDS	SFPO	Règlement général des lycées cantonaux du 13 mai 1997 (411.11)	411.11	Art. 35	Taxe forfaitaire annuelle facturée à chaque élèves fréquentant le lycée, le CPNE, ou autres écoles, en guise de participation financière à des manifestation culturelles et à des frais de photocopie ou de matériel scolaire. Chaque direction d'établissement fixe ses propres tarifs, permettant de couvrir les coûts occasionnés, que ce soit pour les participations pour les activités culturelles ou autres photocopies. Tarifs disponibles auprès des secrétariats des établissements concernés. Exemple Lycée Jean Piaget : https://www.lyceejeanpiaget.ch/filieres/mg/Pages/Informations-financi%C3%ABres.aspx	Tarif différencié selon les filières et la nature du forfait.
		Règlement de la filière de culture générale et maturité spécialisée du 27 mai 2016 (414.110.16)	414.110.16	Art. 8		
		Règlement concernant la filière d'assistante et assistant en gestion du 5 novembre 2007 (414.110.18)	414.110.18	Art. 22		
		Arrêtés du conseil d'Etat : Arrêté modifiant la taxe forfaitaire annuelle pour les élèves des lycées cantonaux du 27 août 2009 Arrêté du conseil d'Etat concernant le règlement général des lycées cantonaux				
DFDS	CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art. 3 + annexe (chapitre 2)	Immatriation, inscription à un examen et délivrance de titre	50.- à 250.-
DFDS	CMNE	Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois	451.200.3	Art 4 + annexe (chapitre 1)	écolage de base	150.- à 2'405.- fonction du cursus, de la capacité contributive et de l'âge de l'élève
DFDS	SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3b	ELEVES HORS CANTON 1) Ecolage annuel pour les élèves des filières de formation des écoles supérieures à plein temps 2) filières des écoles supérieures en emploi, le tarif des écolages annuels doit couvrir au minimum le 50% des frais, subventions fédérales déduites.	1) 1'000.- 2) 50% des frais -> tarif différencié selon le domaine
DFDS	SFPO	Arrêté concernant les écolages dans les écoles publiques du canton	410.610	Art. 3e	1) écolage annuel pour la fréquentation d'une filière de préparation à l'examen complémentaire pour l'admission à des hautes écoles universitaires de titulaires d'un certificat de maturité professionnelle ou d'un certificat de maturité spécialisée 2) écolage annuel pour la fréquentation des cours professionnalisant, en remplacement d'un stage pratique, donnant accès aux filières de hautes écoles spécialisées 3) écolage dans école située dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves dont les parents ou représentants légaux sont domiciliés dans un autre canton 4) écolage dans les écoles situées dans un canton autre que celui de domicile pour les élèves qui suivent ces filières pour la deuxième fois ou pour les élèves dont les parents, représentants légaux sont domiciliés à l'étranger	1) 3'200.- 2) 1'000.- 3) 500.- (par semestre) 4) 500.- (par semestre)
DFDS	SFPO	Arrêté instituant un partenariat flexible entre entreprises et institutions formatrices et les établissements scolaires	410.610.2	Art. 4	Ecolage pour les entreprises formatrices, qui délèguent la formation à la pratique professionnelle à un établissement scolaire de la formation professionnelle du canton pour les personnes en formation professionnelle initiale en mode dual qu'elles emploient (champ d'application limité par l'arrêté).	6'000.- (par semestre)
DFDS	SFPO	Arrêté du conseil d'Etat concernant l'application de la loi sur l'orientation scolaire et professionnelle (RLOSP)	410.810.3	Art. 24	1) bilan de compétences 2) rapport détaillé 3) expertise	1) 150.- (tarif horaire) 2) 500.- (tarif horaire) 3) 150.- (tarif horaire)
DFDS	SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFPr).	414.110.05	Art. 7. let a	Ecolage pour les élèves en art. 32/CPA. a) Intégration dans une classe standard b) Intégration dans une classe spécifique	a) 7.40 (tarif par période) b) 14.- (tarif par période)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DFDS	SFPO	Règlement régissant les formations de rattrapage (art32 OFPr). Annexe à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPPr)	414.110.05	Art. 8, Annexe à l'AEPr	Ecologie pour les élèves en art. 32/CPA. : formation de rattrapage proposée hors canton	7800.- à 14'400.- (tarif annuel pour un volume de cours en jour/semaine) 970.- (tarif annuel unitaire pour un volume de leçon annuel)
DFDS	SFPO	Règlement concernant les formations ES offertes par l'ESNE dans les domaines technique, économie d'entreprise et informatique de gestion Règlement de la filière de formation ES en éducation sociale	414.212 414.212.1	Art. 35 Art. 7	a) Ecolages et frais de formation ES - ESNE b) Ecolages et frais de formation ES éducation sociale	Fixés par le département
DFDS	SFPO	414.292 - Arrêté concernant la filière ES de droguiste 414.293 - Arrêté concernant la formation professionnelle de droguiste diplômé-e ES	414.292 414.293	Art. 44, Art. 48, Art. 52 Art. 5 Art. 27, Art. 33, Art. 43, Art. 52.	Taxe d'écologie fixées par la commission d'école conformément à l'article 5 al. 1 lettre h) du RSN 414.293	- Taxe d'inscription CHF 150.- - Taxes d'études par semestre CHF 3'000.- - Supports et cours de préparation à l'examen d'admission CHF 300.- - Cours de formateur-trice-s en entreprise CHF 300.- - Frais des examens de diplôme CHF 2'000.-
DFDS	SFPO	Arrêté du conseil d'Etat relatif à la fréquentation par les formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices des cours de formation organisés par le canton	414.630	Art. 2	Les formatrices et les formateurs actifs dans les entreprises formatrices sont tenus de fréquenter les cours de formation organisés par le canton. Finance de cours de 150 francs réclamée aux formatrices et formateurs actifs dans les entreprises formatrices.	150.-
DFDS	SFPO	Arrêté fixant les émoluments perçus par le Département de l'éducation et de la famille pour l'établissement de documents et de l'offre de prestations relatifs à la formation professionnelle	414.680	Art. 1	a) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle6), art. 39 (RS 412.101) b) inscription à l'examen de fin d'apprentissage (cas prévu par l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle6), art. 39 (RS 412.101) c) établissement de duplicata (certificat fédéral de capacité et attestation de notes de fin d'apprentissage) d) remise d'épreuves d'examen finals e) listes diverses à l'heure f) Taxe d'auditeur. Montant plafonné à CHF 1'000 par année scolaire pour les répétant-e-s sans contrat d'apprentissage.	a) 250.- b) 125.- c) 100.- d) 50.- e) 120.- (tarif horaire) f) 7.40 (tarif par période)
DFDS	SFPO/Fds dual	Arrêté du conseil d'Etat Règlement d'application de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (RFFD)	414.113.0	414.113.0/Art 19	Durant les cinq années qui suivent l'entrée en vigueur de la LFFD, le taux est fixé à 0,58% de la masse salariale.	0.58% masse salariale déclarée
DFDS	SSPO				Frais de participation aux cours J+S. Les montants couvrent les frais de la journée pour les participants aux cours (abo de ski, location de salles, repas, logement, moniteurs, etc...) et sont variables selon les disciplines sportives concernées et la durée des cours	50.- à 100.-/jour
DDTE	SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 9	Inscriptions relatives au droit de propriété Emolument calculé sur la valeur de l'immeuble.	1.5% jusqu'à 800'000 francs et 0.8% sur l'excédent; (minimum 50.-)
DDTE	SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 10	Inscription de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale) Emolument calculé sur le montant de la somme garantie dont l'inscription est requise	2% jusqu'à 2 millions de francs et 1.5% sur l'excédent; (minimum 50.-).
DDTE	SGRF	Loi concernant le tarif des émoluments du registre foncier (LERF)	215.411.6	Art. 11	Augmentation de gage immobilier (hypothèque, cédule hypothécaire, cédule hypothécaire de registre et hypothèque légale)	différence entre l'émolument calculé sur le montant après l'augmentation et celui payé antérieurement (min. 30.-).
DDTE	SGRF	Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	215.411.60	Art. 8 à 33	Divers émoluments en lien avec le registre foncier (extraits, renseignements, création de droit, création d'un immeuble, etc.)	De 1.- à 500.-
DDTE	Fds amén. territoire	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)	701.0	Art. 35	Contribution sur plus-value Augmentation de valeur d'un bien-fonds résultant de mesures d'aménagement du territoire	30% de la plus-value
DDTE	Fds amén. territoire	Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) Arrêté concernant le tarif des émoluments fixes du registre foncier	710 215.411.60	Art. 75 Art 8 à 33	Expropriation Transferts consécutifs à une expropriation art 75 LEXUP : Les transferts consécutifs à une expropriation sont soumis à l'arrêté concernant le tarif des émoluments du registre foncier, du 15 décembre 1980	1.- à 500.-
DDTE	Fds amén. territoire	Arrêté fixant l'indemnisation des membres de la commission cantonale d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	710.1	Art.2	Expropriation : Frais de procédure (frais de la commission et d'expertise) 1) présidence, vice présidence 2) autres membres commission	1) 120.- (tarif horaire) 2) 80.- (tarif horaire) 232.- à 290.- par séance d'une demi-journée
DDTE	Fds conserv. forêt	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 13	Autorisation de défrichement Lorsque l'autorisation de défrichement a été accordée sans compensation en nature de même valeur, ou que la compensation est assurée par l'Etat, le département prélève une taxe de compensation correspondant au montant économisé par le bénéficiaire de l'autorisation.	Montant de la compensation
DDTE	Fds forestier réser.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Redevance gravière	Redevance basée sur une convention
DDTE	Fds forestier réser.	Loi cantonale sur les forêts (LCFo)	921.1	Art. 71	Taxe de décharge	Redevance basée sur une convention
DDTE	Fds agri. et viti.	Règlement général d'exécution de la loi sur la promotion de l'agriculture (RELPAgr)	910.10	Art. 59	Contributions au fonds agricole et viticole : 1) Propriétaires de vigne 2) Encaveur 4) Exploitants (propriétaires ou fermiers) de biens-fonds agricoles	1) 295.- par hectare de vigne 2) 2.- par quintal de raisin. 4) 2.- par hectare de surface agricole utile
DDTE	Fds cantonal énergie	Règlement d'exécution de la loi sur l'approvisionnement en électricité (RELAEL)	740.101.0	Art. 9	Redevance sur l'électricité Selon kWh d'électricité distribué	0.30 centime par kWh d'électricité distribué en basse tension 0.15 centime par kWh d'électricité distribué en moyenne tension
DDTE	Fonds des eaux	Règlement d'utilisation du fonds cantonal des eaux (RUFCE)	731.250.1	Art. 17	Redevance sur l'eau potable Selon volume consommé	(sera adapté à 0.80 par mètre cube pour 2022 conformément à l'annonce faite au
DDTE	Serv. des transports	Règlement concernant l'octroi d'autorisations cantonales pour le transport des voyageurs (RATV)	765.100	Art. 13	Autorisation cantonale pour le transport des voyageurs. émolument fonction de l'importance du dossier, de ses difficultés et du temps consacré	50 à 500.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 8 et 9	<p>Redevances hydrauliques - concession d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable et d'hydrothermie :</p> <p>La redevance pour les concessions se calcule à raison de tarifs fonction du nombre de litre à la minute :</p> <p>a) eau d'usage agricole ou piscicole ; b) eau d'usage industriel, y compris pour le refroidissement des machines ; c) pour l'usage d'eau potable ;</p> <p>ou de kW pour l'hydrothermie. La puissance thermique est calculée en multipliant le débit d'eau prélevé par la différence de température entre le prélèvement et le rejet: d) chauffage des locaux ; e) refroidissement des locaux</p> <p>Lors de l'octroi, la redevance peut être réduite :</p> <p>1) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 6'570 heures par année ; 2) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 4'380 heures par année ; 3) si les prélèvements cumulés ne dépassent pas 2'190 heures par année.</p>	<p>a) 70 centimes (par litre à la minute) b) 1.20 (par litre à la minute) c) 30.- (par litre à la minute)</p> <p>d) 2.20 (par kW) e) 4.40 (par kW)</p> <p>1) réduction d'1/4 2) réduction d'1/2 3) réduction de 3/4</p> <p>minimum 80.-</p>
DDTE	SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.224	Art 12	<p>Redevances hydrauliques - concession de force hydraulique :</p> <p>La redevance est basée sur la puissance théorique de l'installation déterminée conformément au droit fédéral. La redevance hydraulique annuelle est calculée sur la base du taux maximal prévu par le droit fédéral ; ce taux est fixé sous la forme d'un montant par kilowatt théorique. La redevance est habituellement calculée chaque année à partir de la moyenne des puissances théoriques mesurées les dix années précédentes</p>	max 110.- par kilowatt théorique
DDTE	SPCH	Arrêté sur les redevances, émoluments administratifs et taxes en matière d'usage réservé des eaux	731.223	Art. 14 à 15	<p>En matière de concession d'eau d'usage industriel, agricole, piscicole, d'eau potable ou d'hydrothermie, l'émolument administratif dû pour :</p> <p>a) l'octroi d'un permis d'étude b) l'octroi d'une concession c) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif.</p> <p>En matière de concession de force hydraulique, l'émolument administratif dû pour :</p> <p>d) l'octroi d'un permis d'étude ; e) l'octroi d'une concession est de, pour les usines d'une puissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inférieure à 75 kWth - comprise entre 75 et 370 kWth - supérieure à 370 kWth <p>f) le renouvellement, le transfert ou toute autre modification d'une concession existante dépend de l'ampleur du travail administratif.</p>	<p>a) 100.- à 1'000.- b) montant dû pour la redevance annuelle : min 300.- max 5'000.- c) min 100.- et max émoluments d'octroi</p> <p>d) 500.- à 5'000.- e) 8.- / 16.- / 20.- (par kW théorique) f) min 500.- et max émoluments d'octroi</p>
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'extraction de matériaux (RELEM)	705.1	Art. 15	<p>Redevances gravière</p> <p>a) pour l'octroi, le refus ou le retrait du permis d'exploitation b) pour le constat de la remise en état des lieux c) pour une décision sur réclamation d) pour une décision en matière de réparation des dommages causés aux voies publiques e) pour les autres décisions qu'il rend en application de la loi sur l'extraction de matériaux et du présent règlement</p>	<p>a) b) et d) 100.- à 500.- c) et e) 100.- à 200.-</p>
DDTE	SPCH	Arrêté relatif à la concession d'extraction de matériaux lacustres	--	Art. 7	Redevances gravière	4.- par m³ de gravier extrait
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 2	<p>Utilisation temporaire du domaine public:</p> <p>1) occupation sans gêne manifeste pour les autres usagers du domaine public 2) autres cas</p>	<p>1) 0.80 (par M2 et par jour) 2) 1.50 (par M2 et par jour)</p>
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur l'utilisation du domaine public	727.01	Art. 3	<p>permis de fouille sur le domaine public cantonal :</p> <p>a) Taxe de base b) Fouille effectuée dans du revêtement superficiel (gravillonnage ou coulis bitumineux) c) Fouille effectuée dans un revêtement en béton, enrobé bitumineux ou tapis posé depuis deux ans ou plus d) Fouille effectuée dans un tapis posé depuis moins de deux ans</p>	<p>a) 150.- b) 10.- (par m2) c) 15.- (par m2) d) 30.- (par m2)</p>
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur le stationnement des communautés nomades (RELSCN)	727.20	Art. 9	<p>occupation d'une aire d'accueil de l'État par une caravane</p> <p>a) garantie unique b) taxe journalière</p>	<p>a) 100.- min b) 20.-</p>
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (REL RVP) Arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	735.100 152.100.30	Art. 6 et 7 Art. 3	<p>Émoluments de décision pour pose de réclames routières:</p> <p>a) une décision spéciale dans le cadre d'une demande de dérogation à l'alignement ou à la distance à une route, cantonale ou communale b) l'autorisation de pose de réclame routière fixe : indicateurs d'entreprise, signaux touristiques, signaux indicateurs OSR 4.33 privés (d'utilité publique) et signaux d'établissements hôteliers, c) l'autorisation de pose de miroirs routiers d) l'octroi d'une autorisation ou d'une approbation de placement de signaux ou d'apposition de marques sur fonds privés e) le traitement particulier des dossiers complexes relatifs aux convois de transports exceptionnels</p> <p>L'émolument perçu pour l'étude administrative des dossiers est proportionnel à l'importance du projet. L'émolument maximum peut être augmenté lorsque le dossier présente des difficultés particulières ou nécessite un travail important pour l'autorité compétente :</p> <p>f) jusqu'au double g) être facturé au temps consacré. La facturation au temps consacré est faite conformément au tarif horaire défini dans l'arrêté y relatif.</p>	<p>a) 200.- à 500.- b) 150.- à 500.- c) 200.- d) 50.- à 500.- e) 200.- à 1'000.-</p> <p>f) max x2 g) 70.- à 176.- (tarif horaire)</p>
DDTE	SPCH	Arrêté concernant l'exploitation des installations à câbles transportant des personnes - sans concession fédérale	764.10	Art. 3	Émoluments d'autorisation, de renouvellement d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'exploiter des installations à câbles	40.- à 100.-
DDTE	SPCH	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT)	701.02	Art. 71	décision du département	100.- à 5'000.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SPCH/SCAT	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	701.02 152.100.30	Art. 71a à 71f Art. 3	<u>A Principes:</u> a1) prévus du département et de ses services concernant les révisions générales des plans communaux d'affectation des zones et des plans d'alignement a2) autres prévus selon art 71b à 71f <u>B Plans de quartier</u> b1) par dossier b2) par m2 de surface constructible comprise dans le plan de quartier <u>C Plans spéciaux</u> c1) par dossier c2) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats jusqu'à 2'499 m2 de surface de vente c3) par m2 de surface de vente, pour les centres d'achats de plus de 2'500 m2 de surface de vente; c4) par boîte de chevaux, pour les plans spéciaux concernant des manèges c5) pour les plans d'extraction c6) par m2 de surface constructible, pour tous les autres plans spéciaux <u>D Modification de plans</u> <u>E plan de quartier valant permis de construire en sanction préalable</u> <u>F plan d'affectation cantonaux</u>	a1) 500.- a2) plafonné à 25'000.- b1) 500.- b2) 0.50 (par m2) c1) 500.- c2) 2.- (par m2) c3) 4.- (par m2) c4) 100.- (par boîte) c5) 1% des garanties déposées c6) 0.50 (par m2) D) 70.- à 176.- (tarif horaire) E) 70.- à 176.- (tarif horaire) F) max entre émoluments selon a1) à c6) et tarif horaire
DDTE	SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	761.20	Art. 5 + annexe 1	Taxe sur les véhicules automobiles <i>véhicules munis de plaques de contrôle stationnés sur territoire neuchâtelois</i> Taxe = part fixe + part variable avec critère environnemental et d'usure 1) part fixe 2) part variable voiture de tourisme 3) part variable tracteur agricole, chariot de travail agricole, motocycle léger, Motocycle léger-tricar, Quadricycle léger à moteur, Monoaxe, Monoaxe agricole, Véhicule agricole combiné, Remorque agricole, Remorque motocycle, Remorque de travail agricole, Remorque de travail, Semi-remorque de travail, Cyclomoteurs 4) Motocycle, Motocycle-tricar, Motocycle-side-car, Quadricycle à moteur, Tricycle à moteur, Luge à moteur, 5) autre catégorie de véhicule Plaques professionnelles : a) cyclomoteur b) motocycles de tous genres c) Voitures automobiles agricoles de tous genres d) Voitures automobiles légères ou lourdes de tous genres e) Remorques de tous genres	1) 20.- à 822.- (fonction du genre de véhicule) 2) CO2 * 4 – Age * 15 – 312 3) 0.- 4) cylindrée * 0.01 à 0.05 5) poids total en kg * 0.01 à 0.11 a) 20.- b) 270.- c) 200.- d) 674.- e) 270.
DDTE	SDTE	Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)	761.20	Art. 18	Taxe sur les bateaux <i>bateaux soumis à la surveillance du canton et qui ont leur port d'attache dans le canton</i> 1) Bateaux à rames 2) Bateaux à voiles d'une surface vélique de 15 m2 au maximum – supplément pour chaque m2 de surface vélique entier ou entamé, en plus 3) Bateaux à moteur – jusqu'à 6 kW – supplément par kW entier ou entamé, jusqu'à 100 kW, en plus – supplément par kW entier ou entamé, dès 101 kW, en plus 4) Chalands, avec ou sans moteur – jusqu'à 10 tonnes de charge utile – supplément par tonne entière ou entamée, en plus 5) Remorqueurs, pousseurs, dragues, machines de travail 6) Bateaux dont le détenteur est un pêcheur professionnel titulaire du permis de 1re classe qui sont destinés à l'exercice de la profession 7) Plaques professionnelles	1) 10.- 2) 33.- / +8.- 3) 39.- / +9.- / +11.- 4) 165.- / +2.- 5) 165.- 6) 100.- 7) 330.-
DDTE	SENE	Arrêté concernant le tarif des émoluments perçus par le service de l'énergie et de l'environnement en matière de protection de l'environnement	461.05	Art. 11	a) l'octroi d'autorisations générales (notamment, pour les entreprises de révision de citernes ou de contrôle des brûleurs, les preneurs de déchets spéciaux, l'exploitation d'installations de traitement des eaux, les constructions dans des régions présentant un risque de pollution des eaux souterraines, etc. b) l'examen de dossiers relatifs à l'implantation d'installations émettant des rayonnements non ionisants. c) la prise en charge sur une place de dépôt d'autres objets tels que remorques, caravanes, engins agricoles et exceptionnellement de véhicules immatriculés hors canton d) la prise en charge de véhicules abandonnés devant une place de dépôt officielle en dehors des heures d'ouverture: – véhicule immatriculé dans la canton – véhicule immatriculé hors canton	a) 100.- à 1'000.- b) 250.- à 500.- c) 100.- à 500.- d) 100.- à 200.- / 200.- à 500.-
DDTE	SENE	Arrêté concernant les émoluments de décisions perçus par les autorités compétentes en matière d'énergie (AMOL) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	740.15 152.100.30	Art. 1 et 2 Art. 3	1) Décisions d'octroi ou de refus d'autorisations, respectivement de dérogations prises par les autorités compétentes en matière d'énergie : a) Spas et piscines chauffées b) Chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage c) Stations d'épuration d) Couplage chaleur-force e) Isolation thermique des constructions f) Besoins d'énergie annuels g) Production propre d'électricité h) Chauffage à énergie fossile i) Pré-équipement pour bornes de recharge j) Chauffage et eau chaude k) Utilisation des rejets thermiques l) Aération et ventilation m) Rafraîchissement, humidification et déshumidification n) Part d'énergie renouvelable pour la production de froid de confort o) Énergie électrique dans les grands bâtiments p) Décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude q) Exemplarité des bâtiments publics r) Bornes de recharge électriques 2) Emolument calculé selon temps consacré conformément au tarif horaire des émoluments	a) 100.- à 1'000.- b) 100.- à 1'500.- c) 300.- à 1'500.- d) 100.- à 500.- e) 100.- à 1'000.- f) 50.- à 1'000.- g) à k) 100.- à 500.- l) et m) 100.- à 1'000.- n) 100.- à 500.- o) 100.- à 1'000.- p) 100.- à 500.- q) 100.- à 1'000.- r) 100.- à 500.- 2) 70.- à 176.- (tarif horaire)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SCAV	Loi d'introduction de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LILJA)	933.52	Art. 6	Impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation d'une maison de jeu au bénéfice d'une concession B	40% du total de l'impôt sur les maisons de jeu que la Confédération peut percevoir.
DDTE	SCAV	Loi sur les établissements publics (LEP)	933.10	Art. 31	Redevance sur les établissements publics et l'activité de traiteur a) taxe de base b) part du chiffre d'affaire hors TVA, après déduction du montant minimal d'assujettissement à la TVA.	a) 500.- b) 0.3%
DDTE	SCAV	Loi sur la police du commerce (LPCom)	941.01	Art. 22	Redevance sur les boissons alcooliques : a) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente de boissons spiritueuses b) part du chiffre d'affaires réalisé par la vente des autres boissons alcooliques 2) redevance annuelle débit de boissons alcooliques	a) 3% (minimum 500.-) b) 2% (minimum 200.-) 2) 600.-
DDTE	SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 1	Prestations des collaborateurs	110.- à 180.- (tarif horaire fonction du type de collaborateur)
DDTE	SCAV	Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	806.15	Art. 2	Divers émoluments en lien avec la sécurité alimentaire, la santé animale, la protection des animaux, les vérifications météorologiques, la police des chiens, les eaux de baignade, les affaires vétérinaires, les importations, les exportations, les mandats pour tiers, la police du commerce	tarifs divers de 1.- à 6'000.-
DDTE	SCAV	Ordonnance sur les épizooties (OFE) Arrêté fixant les émoluments perçus par le SCAV	916.401 (RS) 806.15	art 34 2.2 Autres autorisation	Patente de marchand de bétail Autorisation délivrée	200.- par an
DDTE	SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoMEP)	941.010	Art. 36	Taxes de séjour : a) par nuitée et par personne dans les campings et hébergements collectifs; b) par nuitée et par personne dans les autres établissements publics et les logements de vacances; c) par année pour les unités d'habitation qui séjournent de manière permanente dans les campings, les nuitées n'étant pas taxées en sus.	a) 2.- b) 3.- c) 200.-
DDTE	SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoMEP)	941.010	Art. 44	Redevance pour une autorisation de manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations extérieures	a) 50.- b) 200.- c) 500.- d) 50.-
DDTE	SCAV	Règlement d'exécution des lois sur la police du commerce et sur les établissements publics (RELPCoMEP)	941.010	Art. 52	Redevance pour débit de boissons alcooliques dans une manifestation publique : a) par jour pour les manifestations intérieures de taille A et B; b) par jour pour les manifestations intérieures de taille C; c) par jour dans les autres cas de manifestations intérieures d) par jour et par commerce ou point de vente pour les manifestations extérieures	a) 80.- b) 300.- c) 600.- d) 40.-
DDTE	SFFN	Règlement de chasse (RCh)	922.101.1	Art. 11	Emolument pour examen d'aptitude à la chasse	200.- à 300.-
DDTE	SFFN	Arrêté concernant l'octroi d'une autorisation temporaire de chasser pour les invités	922.101.3	Art. 5	Emolument pour autorisation temporaire de chasser	50.-
DDTE	SFFN	Loi sur la faune sauvage (LFs)	922.10	Art. 34	Permis de chasse a) Contribution de base taxe supplémentaire b1) chevreuil et carnassiers b2) sanglier b3) chamois b4) lièvre b5) gibier à plumes b6) gibier d'eau b7) bécasse	a) 400.- b1) 330.- b2) 150.- b3) 200.- b4) à b6) 100.- b7) 50.-
DDTE	SFFN	Loi cantonale sur la faune aquatique (LFAq)	923.10	Art. 28	Permis de pêche: 1a) permis annuel 1b) permis mensuel 1c) permis hebdomadaire 1d) permis journalier 1e) permis de 10 jours à la carte 2) 1/3 pour les mineurs 3) Le prix des permis annuels, mensuels et hebdomadaires est doublé pour les personnes qui n'ont pas leur domicile civil dans le canton au moment où elles en font la demande	1a) 150.- 1b) 75.- 1c) 40.- 1d) 20.- 1e) 50.- 2) 1/3 tarifs 1a) à 1e) 3) x2 tarifs 1a) à 1c)
DDTE	SFFN	Code civil suisse	RS 210 (base fédérale)	Art. 781	Redevance sur le passage de lignes électriques sur les propriétés de l'Etat	Selon convention
DDTE	SFFN	Arrêté fixant les émoluments découlant de l'application de la loi cantonale sur les forêts	921.101.0	Art. 1	a) constatation de la nature forestière d'un bien-fonds (LCFo, art. 6) b) dérogation à l'interdiction de construire à moins de 30 mètres de la lisière de la forêt, (LCFo, art. 16) c) autorisation de défrichement (LCFo, art. 9) d) autorisation de partage de forêt (LCFo, art. 42) e) autorisation d'exploitation préjudiciable (LCFo, art. 18) f) autorisation de construction non forestière de minime importance (LCFo, art. 19) g) autres autorisations	a) 50.- à 250.- b) 200.- c) 0.2 (par m2 de surface boisée - min 250.-) d) 100.- e) 0.05 (par m2 d'emprise) f) 50.- g) 50.- à 250.-
DDTE	SFFN	Arrêté fixant la finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privés	921.101	Art. 1	Finance de martelage à payer par les propriétaires de forêts privées	2.- par plante dès 22,5 cm de diamètre, 20.- au minimum
DDTE	SFFN	Arrêté concernant la protection des escargots	461.102	Art. 3 et 4	a) Permis pour la capture d'escargots b) anneau mesure escargot	a) 60.- b) 2.-
DDTE	SFFN	Arrêté concernant l'exercice de la chasse	--	--	Emoluments en lien avec l'exercice de la chasse	10.- à 200.-
DDTE	SFFN	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur la protection de la nature RELCPN	461.100	Art. 11	a) décision sur demandes de dérogation rendues b) décisions rendues en matière de dommages et intérêts en lien avec la protection de la nature	a) 100.- à 200.- b) 100.- à 500.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DDTE	SFFN	Arrêté concernant les concessions sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat	727.1	Art. 6 et 7	Taxes d'octroi ou de transfert d'une concession sur les grèves des lacs et cours d'eau faisant partie du domaine de l'Etat : 1) redevance annuelle à payer par le concessionnaire par : 1a) mètre carré de surface aménagée, cultivée ou clôturée; 1b) mètre carré de surface bâtie; 1c) mètre carré pour une jetée, un môle ou une digue, de construction massive; 1d) mètre carré pour un ponton ou un ouvrage de même genre, de construction en bois ou en métal, non massive; 1e) mètre surface en cas d'occupation sans modification de la nature du terrain (grève, plan d'eau, etc.); 1f) mètre linéaire en cas d'installation d'une conduite d'eau, d'égout, de gaz, d'électricité ou autre; 1g) mètre carré de l'ensemble de la surface occupée par une exploitation de pêcheur professionnel (barque, port, étendage, etc.); 1h) support de planche à voile; 1i) bouée d'amarrage. 2) Pour les concessions d'une durée supérieure à 5 ans, ces tarifs peuvent être augmentés par tranche de 5 ans supplémentaires octroyée 3) Redevance annuelle pour les places d'amarrage 3a) mètre carré de surface du bateau 3b) par objet indépendant tel que barres d'amarrage pour un bateau, coffre de pêcheur, escalier d'accès à un bateau, treuil de commande, vivier, ou tout autre objet du même genre	1a) 4.60 1b) 6.90 1c) 13.90 1d) 9.20 1e) 1.65 1f) 3.10 1g) 1.10 1h) 110.- 1i) 300.- 2) +10% à +20% 3a) 14.30 3b) 44.-
DDTE	SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1c	Emoluments concernant le droit foncier rural. a) autorisation exceptionnelle à l'interdiction de partage matériel d'une entreprise agricole b) autorisation exceptionnelle de morcellement d'un immeuble agricole c) autorisation d'acquisition d'une entreprise agricole ou d'un immeuble agricole - tarif fonction du prix d'aliénation d) autorisation d'un prêt dépassant la charge maximale pour les immeubles agricoles - tarif fonction du dépassement e) estimation ou approbation de la valeur de rendement et de la charge maximale d'une entreprise ou d'un immeuble agricole - tarif fonction de la valeur de rendement f) autorisation de fermage g) attestation de charge maximale h) décision de durée réduite de fermage i) décision de constatation de la nature non-agricole d'immeubles situés en zone agricole 2) Les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées aux lettres a, b et d 3) les décisions de constatation concernant les autorisations mentionnées à la lettre c	a) 250.- b) 250.- c) 150.- à 500.- d) 200.- à 400.- e) 250.- à 500.- f) 100.- g) 100.- h) 150.- i) 250.- 2) 70.- à 120.- 3) 200.- à 400.-
DDTE	SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1d	Emoluments sur les décisions relatives à la reconnaissance des formes d'exploitation : a) exploitation simple (exploitée par une seule personne physique) b) exploitation simple (exploitée par une association de personnes physiques) c) communauté partielle d'exploitation ou communauté d'exploitation, par membre a) communauté PER, par membre e) exploitation sous la forme juridique d'une personne morale	a) 200.- b) 300.- c) 200.- d) 100.- e) 1'000.-
DDTE	SAGR	Arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921	152.150.10	Art. 1gbis	Emoluments sur diverses opérations et gestion des paiements directs	100.- à 400.-
DDTE	SAGR	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	720.1 152.100.30	Art. 90 à 91a Art 3	Permis de construire, préavis de synthèse, de préconsultation : a) décisions du département à charge du requérant b) préavis de synthèse (taxe de base + % prix de la construction divisé par 2) c) Préavis de préconsultation	a) 100 à 5'000.- b) 120.- + 2.5% /2 (max entre 25'000 et 50'000 selon le dossier) c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
DDTE	SCAT	Règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) Arrêté concernant les émoluments perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN) arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	720.1 701.06 152.100.30	Art. 91b à 91c Art. 3 Art. 3	a) Retrait de demande de permis de construire, préavis négatif, (taxe de base + tarif horaire ou %/2 prix construction) b) préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, c) saisie informatique du dossier par le service ou la commune	a) 120.- (taxe de base) 70.- à 176.- (tarif horaire) max 50'000 2.5 % b) selon degré d'assurance de 100.- à 1'000.- c) 70.- à 176.- (tarif horaire)
DDTE	SCAT	Arrêté portant sur les émoluments perçus par le service de l'aménagement du territoire en cas de traitement de données informatiques et d'impression de plans et de documents arrêté relatif au tarif horaire des émoluments (ATHE)	701.07 152.100.30	Art. 3 et 4 Art. 3	Traitement des données et d'impression des documents et des plans en lien avec l'aménagement du territoire a) traitement des données b) impression (fonction du format)	a) 70.- à 176.- de l'heure b) 3.- à 30.-
DDTE	SCAT	Arrêté concernant les émoluments perçus pour les préavis relatifs à la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels établis dans le cadre des permis de construire et des mesures d'aménagement (Aem-PDIEN)	701.06	Art. 3	Préavis relatifs à la prévention et défense contre les incendies et les éléments naturels dans le cadre des permis de construire. Les émoluments sont ensuite reversés à ECAP au titre de subvention pour son activité a) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur inférieure à 500'000 francs, b) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 1 et une valeur supérieure ou égale à 500'000 francs, c) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 2, d) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 3, e) pour les bâtiments ayant une assurance qualité de degré 4,	a) 100.- b) 250.- c) 500.- d) 1'000.- e) 100.- (taux horaire)
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2014	813.102	Art. 1	- Octroi d'une autorisation pour un bureau de placement privé - Octroi d'une autorisation pour une entreprise de location de services	1'350.- 1'550.-
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2015	813.102	Art. 2	Emoluments perçus en cas de modification d'une autorisation conférée à un bureau de placement privé (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'250.-)
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2016	813.102	Art. 3	Emoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entreprise de location de services (en fonction du type de modification)	350.- à 750.- (par modification, max 1'450.-)
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments perçus en vertu de la loi sur le service de l'emploi, du 17 décembre 2017	813.102	Art. 4	Emoluments en cas de modification d'une autorisation conférée à une entreprise bénéficiaire d'autorisations portant sur le placement privé et la location de services (en fonction du type de modification)	700.- à 1'500.- (par modification, max 2'700.-)

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DECS	SEMP	Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, du 16.02.1984	811.101	Art. 11	a) Approbation de plan b) Autorisation d'exploiter des locaux c) Autorisation temporaire d'occuper des travailleurs le dimanche ou un jour férié d) Autorisation d'installer et exploiter des récipients soumis au contrôle obligatoire e) Autres cas, expertises, préparations de dossiers (selon imp. travaux)	a) 100.- à 1'600.- b) 100.- à 800.- c) 70.- à 400.- d) 40.- à 140.- e) 20.- à 1'000.-
DECS	SEMP	Arrêté d'exécution concernant les ordonnances fédérales sur les chauffeurs OTR 1 et OTR 2, du 18 décembre 1995	811.21	Art. 7	a) Livret de travail pour chauffeurs OTR b) Dispense OTR de tenir le registre patronal c) expertises, enquêtes, analyses	a) 10.- b) 30.- c) 50.-
DECS	SEMP	Arrêté fixant les émoluments relatifs à l'application de la législation en matière de prostitution, du 14 décembre 2016	841.72	Art.1	1) Emolument forfaitaire annuel pour le suivi administratif d'un salon ou d'une agence d'escorte 2) Octroi d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 3) Refus d'une autorisation d'exploiter un salon ou une agence d'escorte 4) Prononcé d'un avertissement 5) Prononcé d'un retrait temporaire ou définitif 6) Modification de l'autorisation 7) Premier rappel pour la remise d'un document 8) Contrôles ayant donné lieu à des contestations 9) Photocopies, par page 10) Etablissement d'un duplicata en cas de perte de l'autorisation	1) 1200.- à 1500.- 2) 1'300.- à 1'500.- 3) 300.- à 400.- 4) 100.- à 300.- 5) 500.- à 1'000.- 6) 150.- 7) 30.- 8) 300.- à 1'000.- 9) 1.- puis .50ct par page dès la cinquième 10) 50.-
DECS	SECS	Arrêté fixant les émoluments de surveillance des caisses de compensation pour allocations familiales	822.313	Art.1	1) Emolument annuel de base 2) Reconnaissance d'une caisse (art. 17 LILAFam) 3) Admission d'une caisse (art. 19 LILAFam) 4) Examen de modifications statutaires ou réglementaires (art.13 LILAFam) 5) Décision constatant des insuffisances (art.12 LILAFam) 6) mesures de substitution prises en cas d'insuffisance constatée (art. 12 LILAFam) 7) Retrait de reconnaissance ou interdiction de pratiquer (art.12 LILAFam) 8) Dissolution (art. 16 LILAFam) 9) Fusion (art. 15 LILAFam) 10) Premier rappel pour la remise d'un document devant être remis en vertu des dispositions légales ou réglementaires ou sur demande de l'autorité de surveillance 11) dès le deuxième rappel	1) 1'500.- 2) 300.- à 1'500.- 3) 100.- à 500.- 4) 100.- à 400.- 5) 300.- à 2'000.- 6) fonction des coûts engendrés 7) 200.- à 1'000.- 8) 100.- à 500.- 9) 100.- à 500.- 10) 50.- 11) 200.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9	a) Autorisation habilitant à délivrer un visa ou une assurance d'autorisation b) Autorisation de séjour de courte durée, de séjour, ou frontalière, ou son renouvellement c) Autorisation de prise d'emploi, de changement de canton, de place ou de profession (décisions internes) d) Autorisation d'établissement e) Prolongation de l'autorisation de séjour de courte durée, de séjour ou frontalière f) Prolongation de la validité de l'autorisation d'établissement g) Prolongation du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un ressortissant étranger séjournant hors de Suisse demeure valable (garantie de retour) h) Examen de toute autre modification d'un titre de séjour i) Etablissement d'un duplicata de titre de séjour j) Changement d'adresse dans le système d'information central sur la migration (SYMIC) k) Demande d'un extrait du casier judiciaire l) Dépôt d'une demande de documents de voyage	a) à d) 95.- e) 75.- f) et g) 65.- h) et i) 40.- j) 30.- k) et l) 25.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9a	a) Etablissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour biométrique b) Etablissement, remplacement et toute autre modification du titre de séjour non biométrique	a) 22.- b) 10.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9b	a) relevé et saisie des données biométriques b) photographie et signature destinées au titre de séjour non biométrique	a) 20.- b) 15.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 9c	Les ressortissants étrangers, célibataires et âgés de moins de 18 ans, qui ne peuvent pas se prévaloir de l'ALCP ou de la Convention instituant l'AELE, paient un émoluments correspondant à la moitié des émoluments prévus à l'article 9, lettres a à d	47.5 (lettres a) à d) art 9) 37.5 (lettre e) art 9) 32.50 (lettres f) et g) art. 9) 20.- (lettres h) et i) art. 9) 20.- (lettres j) et k) art. 9)
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art 10	1) Les ressortissants d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE paient un émoluments pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2) Les ressortissants d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, célibataires et âgés de moins de 18 ans, paient un émoluments : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b); - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10a	1) Les travailleurs détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un Etat partie à l'ALCP ou un Etat membre de l'AELE paient un émoluments pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. a, b, c ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b). 2) Les travailleurs, célibataires et âgés de moins de 18 ans, détachés pour une durée supérieure à 90 jours ouvrables sur une année civile par une entreprise établie dans un Etat partie à l'ALCP ou un Etat membre de l'AELE paient un émoluments : - pour l'ensemble des prestations liées aux procédures d'autorisation (art. 9, let. a à i), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. b) et au relevé et à la saisie de la photo et de la signature destinées au titre de séjour non biométrique (art. 9b, let. b) - pour les prestations visées aux art. 9, let. j et k	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-

Département	Service	Désignation base légale	Référence RSN	Dispositions juridiques concernées (no. Art.)	Concerne / unité d'œuvre	Tarifs (CHF)
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c	1) Les ressortissants d'un Etat qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a). 2) Les personnes précitées, célibataires et âgées de moins de 18 ans, paient un émolument : - pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a); - pour les prestations visées à l'article 9, lettres j et k.	1) 65.- 2) - 30.- - 20.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 10c al. 1	Les ressortissants d'un Etat qui n'est ni partie à l'ALCP, ni membre de l'AELE, membres de la famille d'un ressortissant d'un Etat partie à l'ALCP ou d'un Etat membre de l'AELE, ayant obtenu un droit de demeurer au sens de l'annexe I, article 4, ALCP ou de l'annexe K, appendice 1, article 4, de la Convention instituant l'AELE, paient un émolument pour l'ensemble des prestations liées à la procédure d'autorisation (art. 9, let. b ou e), à l'établissement et à la production du titre de séjour (art. 9a, let. a) et au relevé et à la saisie des données nécessaires au titre de séjour biométrique (art. 9b, let. a).	65
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Aem-LEI)	132.07	Art. 10d	Pour les décisions et les prestations concernant plus de douze personnes réunies, un émolument de groupe est perçu. Il s'élève au plus au montant correspondant à douze émoluments visés aux articles 9, let. a - k, 9c, 10, 10a et 10c.	-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr)	132.07	Art. 11 al. 1 let a	a) Refus d'une autorisation b) Avertissement (menace) de refus de renouvellement, de prolongation et de révocation d'une autorisation ainsi que de renvoi c) Menace de révocation d'une autorisation et révocation d'une autorisation d) Refus de renouvellement ou de prolongation d'une autorisation ou décision e renvoi e) Décision de reconsidération f) Suspension provisoire de la décision de renvoi g) Refus d'octroi du délai pendant lequel l'autorisation d'établissement d'un étranger séjournant hors de Suisse demeure valable h) Autres décisions i) Délivrance d'un sauf-conduit j) Prolongation du délai de départ k) Traitement d'une demande d'information l) Examen et approbation d'une déclaration de garantie m) Etablissement d'une attestation n) Prestations effectuées sur demande en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux o) Validation d'une liste collective	a) 100.- à 400.- b) 100.- à 400.- c) 200.- à 500.- d) 100.- à 400.- e) 100.- à 400.- f) 100.- g) 65.- h) 100.- à 400.- i) 70.- j) 70.- k) 20.- à 70.- l) 30.- m) 40.- n) 80.- o) 20.-
DECS	SMIG	Arrêté concernant les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers (Aem-LEtr) Ordonnance fédérale sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oem-LEI)	132.07	Art. 12 Art. 13	Demandes de visa a) Pour une demande de visa de catégorie A, C ou D (art. 13, al. 1, de l'ordonnance du 22 octobre 2008 sur l'entrée et l'octroi de visas ²), traitée par une représentation diplomatique ou consulaire suisse, indépendamment de la durée de validité b) Pour un visa pour enfant de 6 ans et plus mais de moins de 12 ans c) Enfants de moins de 6 ans d) Personnes qui se rendent en mission officielle en Suisse, y compris les personnes bénéficiaires de privilèges, d'immunités et de facilités visées à l'art. 2, al. 2, de la loi du 22 juin 2007 sur l'Etat hôte	a) 80 euros b) 40 euros c) gratuit d) gratuit
DECS	SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'oeuvre étrangère	813.319	Art. 2	a) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative salariée initiale (art. 83, let. a, OASA) b) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative indépendante initiale (art. 83, let. a, OASA) c) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative de courte durée salariée (art. 19 OASA) d) Autorisation d'exercer une activité non contingentée de quatre mois au maximum e) Autorisation de passage d'une activité lucrative salariée à une activité lucrative à titre d'indépendant (art. 83, let. c, OASA) f) Autorisation de travail frontalière g) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative, de son renouvellement et de changement d'emploi pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire (art. 83, al. 2, OASA) h) Renouvellement de l'autorisation de travail frontalière i) Décision préalable pour l'exercice d'une activité lucrative accessoire pour étudiants j) Autres autorisations d'exercer une activité lucrative m) Décision de refus n) Autres décisions	a) et b) 800.- c) et d) 400.- e) 200.- f) 400.- g) à j) 100.- l) et m) 400.- n) 250.-
DECS	SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'oeuvre étrangère	813.319	Art. 3	a) Menace (avertissement) de décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers b) Décision de rejet ou de rejet partiel de demandes d'autorisation de travail concernant des travailleurs étrangers (sanction)	a) 200.- b) 400.-
DECS	SMIG	Arrêté fixant les émoluments pour l'octroi d'autorisations en matière de main-d'oeuvre étrangère	813.319	Art. 4	Les émoluments prélevés pour les décisions rendues et les prestations fournies peuvent être majorés jusqu'au double des montants maximaux pour les procédures et les prestations d'une étendue extraordinaire ou présentant des difficultés particulières.	
DECS	SASO	Règlement d'application de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie RALILAMal	821.101	Art. 13	Frais pour annulation de l'affiliation d'office	100